

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
VILLE DE TOURS



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 À 9H00

EDUCATION - JEUNESSE - ENFANCE

M. GAGNAIRE **22_12_14_007** DETERMINATION D'UNE SECTORISATION SCOLAIRE POUR TOURS SUD ET AJUSTEMENT DE PERIMETRES D'ECOLES POUR TOURS CENTRE

DENOMINATIONS D'ESPACES PUBLICS

Mme PEREIRA-NUNES **22_12_14_008** FEMINISATION DES NOMS DE VOIES ET LIEUX PUBLICS

RESSOURCES HUMAINES

Mme WANNEROY **22_12_14_009** CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS RELATIVE A LA DIRECTION SCIENTIFIQUE DU JARDIN BOTANIQUE

Mme WANNEROY **22_12_14_010** ADHESION DE PRINCIPE A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION

Mme WANNEROY **22_12_14_011** AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES POUR LA GESTION DES PRESTATIONS D'ACTIONS SOCIALES DES PERSONNELS EN ACTIVITE ET RETRAITE ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme WANNEROY **22_12_14_012** MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

SOLIDARITES - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE

Mme QUINTON **22_12_14_013** CENTRES SOCIAUX - ESPACES DE VIE SOCIALE : RENOUVELLEMENTS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS

ACTION SOCIALE - SANTE

| | | |
|----------------------|---------------------|--|
| Mme QUINTON | 22_12_14_029 | CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES REFUGIES ET PRIMO-ARRIVANTS - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - EXPERIMENTATION D'UN PROJET D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE |
| Mme MOUSSOUNI | 22_12_14_030 | CENTRE DE SANTE RIVES DU CHER - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT TOURS HABITAT |
| Mme MOUSSOUNI | 22_12_14_031 | CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTION - ANNEE CIVILE 2022 - VILLE DE TOURS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVENANT N° 2 |

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

| | | |
|-----------------|---------------------|---|
| M. COHEN | 22_12_14_032 | ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MATERIELS DE VOIRIE |
| M. COHEN | 22_12_14_033 | RAPPORTS ANNUELS SUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU TRAITEMENT DES DECHETS |

BIODIVERSITE - NATURE EN VILLE - GESTION DES RISQUES

| | | |
|-----------------|---------------------|--|
| Mme HAAS | 22_12_14_034 | GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS ET TRAVAUX LIES AU PATRIMOINE ARBORE URBAIN - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE |
|-----------------|---------------------|--|

COMMERCE - ARTISANAT

| | | |
|-------------------|---------------------|--|
| M. MANZARI | 22_12_14_035 | COMMERCE - CREATION D'UN MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT GENERAL - QUARTIER SAINTE-RADEGONDE - PARKING EDOUARD PERRON |
|-------------------|---------------------|--|

M. MANZARI **22_12_14_036** ORGANISATION DE VITILLOIRE - TOURS FETE
LES VINS DU VAL DE LOIRE ET SA
GASTRONOMIE - SAMEDI 27 ET DIMANCHE 28
MAI 2023

M. MANZARI **22_12_14_037** COMMERCE - DEROGATIONS AU REPOS
DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE -
ANNEE 2023

FINANCES

M. MINIOU **22_12_14_038** BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 -
DECISION MODIFICATIVE N°3

M. MINIOU **22_12_14_039** BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 -
DECISION MODIFICATIVE N°3 -
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

M. LE MAIRE

M. le Maire **22_12_14_040** REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL - MODIFICATIONS

M. le Maire **22_12_14_041** ORGANISMES DIVERS - DESIGNATION DE
REPRESENTANTS

M. le Maire **22_12_14_042** COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR
LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site Internet de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOURS

Séance du mercredi 14 décembre 2022 à 9h00

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville de Tours, sous la présidence d'Emmanuel DENIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux 55
 Nombre de Conseillers en exercice 55
 Nombre de Conseillers présents 48
 Quorum 25

Etaient présents : Sous la présidence de Monsieur le Maire Emmanuel DENIS, Alice WANNERROY, Franck GAGNAIRE, Marie QUINTON, Frédéric MINIQU, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Catherine REYNAUD, Iman MANZARI, Philippe GEIGER, Elise PEREIRA-NUNES, Eric THOMAS, Annaelle SCHALLER, Martin COHEN, Rachel MOUSSOUNI, Bertrand RENAUD, Betsabée HAAS, Florent PETIT, Thierry LECOMTE, Oulématou BA-TALL, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Marie-Lou GUARDIA, Jean-Patrick GILLE, Frédérique BARBIER, Christophe BOULANGER, Marie-Pierre CUVIER, Pascal BRUN, Fanny PUEL (n°1 à n°2), Benoît FAUCHEUX, Anne DESIRE (n°3 à n°42), Delphine DARIES (n°1 à n°25), Florian HEMME, Pierre-Alexandre MOREAU (n°1 à n°2), Eléonore AUBRY, Maxence BRAND, Christophe BOUCHET (n°1 à n°14), Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Olivier LEBRETON, Marion CABANNE, Cécile CHEVILLARD (n°1 à n°7), Romain BRUTINAUD, Benoist PIERRE, Pierre COMMANDEUR, Barbara DARNET-MALAUQUIN, Affiwa METREAU (n°1 à n°2), Mélanie FORTIER (n°1 à n°12), Bertrand ROUZIER

Avaient donné pouvoir :

Christine BLET à Thierry LECOMTE (n°1 à n°42)
 Anne BLUTEAU à Oulématou BA-TALL (n°1 à n°29 ; n°31 à n°42) et à Franck GAGNAIRE (n°30)
 Fanny PUEL à Eléonore AUBRY (n°3 à n°42)
 Anne DESIRE à Cathy SAVOUREY (n°1 à n°2)
 Stéphane HOUQUES à Alice WANNERROY (n°1 à n°42)
 Delphine DARIES à Marie QUINTON (n°26 à n°29 ; n°31 à n°42) et à Pascal BRUN (n°30)
 Christopher SEBAOUN à Martin COHEN (n°1 à n°42)
 Pierre-Alexandre MOREAU à Florian HEMME (n°3 à n°42)
 Antoine MARTIN à Annaelle SCHALLER (n°1 à n°42)
 Christophe BOUCHET à Marion CABANNE (n°15 à n°42)
 Cécile CHEVILLARD à Christophe BOUCHET (n°8 à 14) et Thibault COULON (n°15 à n°42)
 Céline DELAGARDE à Benoist PIERRE (n°1 à n°42)
 Affiwa METREAU à Olivier LEBRETON (n°3 à n°42)
 Mélanie FORTIER à Bertrand ROUZIER (n°13 à n°42)

Etait absente :

Cathy MUNCH-MASSET (n°1 à n°42)

Désignation d'un secrétaire de séance :

Frédérique BARBIER a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le compte-rendu.

Abstention : P. COMMANDEUR

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

- 22_12_14_001 -

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du Budget Primitif doit donner lieu préalablement à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), dans les deux mois précédant son examen.

Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse présentant les grandes orientations du budget à venir.

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précise les éléments devant figurer dans le rapport sur les orientations budgétaires servant de support au débat d'orientations budgétaires :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette,
- une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs et des charges de personnel, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des rémunérations, avantages en nature et temps de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE par un vote que le débat relatif aux orientations budgétaires a eu lieu, avec pour appui le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023

[Voir les interventions sous la délibération n° 002]

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 22_12_14_002 -

PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE ET DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU
Rapporteur : Monsieur Martin COHEN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Forte de ses valeurs et portée par la nécessaire transition écologique, la municipalité a amorcé dès son arrivée une démarche de réduction de l'empreinte écologique de la Ville de Tours. Depuis 2020, la démarche du Bilan Carbone a permis d'engager des actions qui réduiront de 25 % les émissions municipales de gaz à effet de serre en 2030 et d'autres actions seront lancées d'ici la fin du mandat pour atteindre une baisse de 45 %, mettant la Ville sur la voie du respect des objectifs fixés par l'Accord de Paris sur le climat.

L'année 2022 a été marquée par deux phénomènes structurants : la hausse brutale des prix de l'énergie au printemps, avec un risque de pénurie et la nécessité de réduire la dépendance énergétique de la France, et une sécheresse historique cet été qui a nécessité des restrictions importantes des usages de l'eau. L'ampleur et la fréquence des crises allant en s'accroissant, la municipalité doit rapidement adapter ses pratiques pour consommer moins de ressources et avoir un fonctionnement plus autonome. Des premières actions permettant de réaliser 500 000 € d'économies d'eau, de gaz et d'électricité (soit 5 % de la facture 2023) ont été mises en place cet été. Désormais, la Ville souhaite approfondir ses efforts en engageant un véritable plan de sobriété.

Cette stratégie est construite autour de la démarche négawatt, basée sur trois piliers : elle consiste d'abord à réduire les besoins par la sobriété en priorisant les usages essentiels des ressources. L'efficacité permet ensuite de diminuer la quantité de ressource nécessaire à la satisfaction de ces besoins. Enfin, les énergies renouvelables viennent se substituer progressivement aux énergies fossiles.

Ainsi, le plan de sobriété de la Ville de Tours vise à proposer des actions de court, moyen et long terme pour consommer moins de ressources et améliorer sa résilience.

• Actions à court terme pour réduire immédiatement la consommation et prioriser les besoins énergétiques essentiels :

- ✓ Retarder la mise en fonction du chauffage et avancer son arrêt et baisser de 1 °C la température des gymnases,
 - ✓ Réduire la température de l'eau dans les bassins et de l'air dans les piscines (de 28 °C à 27 °C),
 - ✓ Ne déclencher la climatisation des locaux qu'à partir de 28 °C,
 - ✓ Réduire le chauffage des serres municipales,
- Et toutes actions visant à réduire les consommations de chauffage ou climatisation non indispensables,
- ✓ Remplacer la patinoire de Noël par une piste de rollers, réduire l'amplitude horaire des illuminations de Noël et réduire la quantité de décorations lumineuses tout en les répartissant entre les quartiers,
 - ✓ Travailler pour apporter un éclairage public au plus près des usages en expérimentant l'extinction de l'éclairage public entre 1h00 et 5h00 sur 3 quartiers (Douets, Blanqui et extrémité sud de Febvotte), en réduisant d'une heure l'éclairage patrimonial « Parcours Lumière », en éteignant l'éclairage dans les parcs et squares fermés la nuit,
 - ✓ Inciter à la pratique de transports non énergivores en augmentant le parc de vélos de service (avec ou sans assistance électrique) et des vélos cargo,
 - ✓ Sensibiliser le personnel communal aux écogestes,
 - ✓ Sensibiliser les commerçants à la fermeture de leurs portes en période de chauffe ou de climatisation et faire respecter l'extinction de l'éclairage après fermeture,
 - ✓ Arrêter les fontaines de certaines places publiques (place de la Liberté, place Loiseau d'Entraigues, carrefour Verdun),

- Actions à moyen terme avec de nouvelles pratiques pour mieux utiliser l'énergie :
 - ✓ Rationaliser et optimiser l'occupation des locaux municipaux par exemple en regroupant les activités sportives quand cela est possible et en réduisant la période d'ouverture de la patinoire,
 - ✓ Développer des solutions d'éclairage public à détection de présence sur les sites qui s'y prêtent tels que les sites sans circulation motorisée et/ou à fort enjeu de biodiversité,
 - ✓ Remplacer certains véhicules thermiques par des véhicules électriques,
 - ✓ Optimiser les déplacements professionnels en mettant en place un Plan de Déplacement de l'Administration,
 - ✓ Recycler les eaux des piscines en eaux pour l'arrosage de jeunes plantations d'arbres et d'arbustes,
 - ✓ Etudier l'installation de récupérateurs d'eau de pluie dans chaque opération et continuer leur déploiement pour les jardins familiaux,
 - ✓ Etudier le fonctionnement hydraulique des plans d'eau dans les parcs urbains pour limiter la consommation d'eau,
 - ✓ Améliorer la composition des sols pour limiter l'arrosage des végétaux (mycorhization, paillage, etc.) et désimpermeabiliser les sols environnants pour réduire les apports d'eau potable,
 - ✓ Utiliser des plantes moins gourmandes en eau,

- Actions à plus long terme :
 - ✓ Inscrire au Schéma Directeur de l'Immobilier un programme de rénovation énergétique du patrimoine de 185 millions € sur 10 ans, donc un Contrat de Performance Energétique de 20 millions € dès 2024,
 - ✓ Amplifier et finaliser le programme d'investissement permettant le remplacement de 700 lampadaires par an (rénovation par des luminaires à LED),
 - ✓ Déployer les réseaux de chauffage urbain et y raccorder les bâtiments publics,
 - ✓ Remplacer les systèmes au fuel par des modes de chauffage à énergies renouvelables,
 - ✓ Développer des installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville.

Ce plan de sobriété se veut être dans l'exemplarité pour les habitants de la Ville et non moralisateur, il continuera d'être animé et évoluera grâce au comité de pilotage et aux groupes de travail constitués avant l'été.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2022 approuvant le Bilan Carbone,
 Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le plan de sobriété énergétique et de préservation de la ressource en eau.

Betsabée HAAS : Intervention pour information
 Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement
 Cathy SAVOUREY : Intervention pour information
 Pierre COMMANDEUR : Intervention pour demande d'éclaircissement
 Alice WANNERROY : Intervention pour information
 Marion CABANNE : Intervention pour demande d'éclaircissement
 Alice WANNERROY : Intervention pour information
 Elise PEREIRA-NUNES : Intervention pour information
 Betsabée HAAS : Intervention pour information
 Mélanie FORTIER : Intervention pour information
 Bertrand ROUZIER : Intervention pour demande d'éclaircissement
 Romain BRUTINAUD : Intervention pour information
 Thibault COULON : Intervention pour information

Olivier LEBRETON : Intervention pour explication de vote

Benoist PIERRE : Intervention pour explication de vote

Marion CABANNE : Intervention pour information

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 44

Abstentions : 10 (C. BOUCHET, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, O. LEBRETON, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, C. CHEVILLARD, A. METREAU, B. ROUZIER, M. FORTIER)

INTERRUPTION DE LA SEANCE A 13H35

QUESTIONS CITOYENNES A 14H30

QUESTION 1 relative aux pentes des digues du Cher, quartier des Rives du Cher.

QUESTION 2 relative à la circulation aux abords de l'école maternelle Giraudeau à l'entrée et à la sortie des classes.

REPRISE DE LA SEANCE A 14H40

- 22_12_14_003 -

DEMOCRATIE PERMANENTE - BILAN D'ACTIVITES 2022 ET REFORME DES CONSEILS DE QUARTIER

Rapporteur : Madame Annaelle SCHALLER, Adjointe au Maire

EXPOSE

Comme chaque année, un bilan d'activités des conseils de quartier est présenté devant le Conseil Municipal.

En 2022, 16 assemblées générales de conseils de quartier ont eu lieu, une quinzaine d'ateliers thématiques ont été en activité, 7 projets ont été soumis au vote des assemblées, ce qui correspond à environ 33 000 € d'investissement et de fonctionnement pour du matériel équipant des salles de réunions, des panneaux d'information de quartier, un pupitre patrimonial, la mise en place d'un pré-composteur (Tourpluche) mais aussi le financement du centenaire du parc de Sainte-Radegonde ou encore une animation autour du recyclage du plastique au jardin des Prébendes.

Ce bilan est le dernier des conseils de quartier dans leur forme actuelle. En effet, depuis 2003 et la mise en place des conseils de la vie locale, répondant à la loi relative à la démocratie de proximité, la Ville de Tours a développé une politique de démocratie participative pour associer les citoyens à la construction de leur Ville. En 2018, une réforme des conseils de quartier a été menée pour répondre à l'évolution de la demande de participation citoyenne.

La municipalité souhaitant développer une politique de démocratie permanente avec tous les acteurs de la Ville, d'autres procédures de participation ont également été mises en place depuis 2020 comme le Budget Participatif ou encore les ateliers de coconstruction pour le projet du haut de la Tranchée.

Les remontées des conseils de quartier depuis plusieurs années mais aussi des réunions publiques organisées depuis un an ainsi qu'un Forum de la participation (inter Conseils de Quartier) au mois de juillet dernier ont permis d'identifier des problématiques de fonctionnement et d'organisation concernant ces instances participatives et de discuter autour de pistes d'amélioration.

Une nouvelle charte de fonctionnement, un nouveau découpage ainsi qu'une nouvelle dénomination des conseils de quartier sont proposés. Cette réforme a également été présentée et amendée dans les dernières assemblées générales des conseils de quartier.

L'ambition de cette réforme tourne autour d'une lisibilité améliorée (périmètre et noms), un fonctionnement plus simple, une articulation améliorée avec la Ville, une animation collégiale évolutive dans le temps ainsi qu'un mode projet renforcé.

1. Dénomination et délimitation

Les conseils de quartier deviennent les assemblées de Tours afin de ne plus être confondus avec les comités de quartier notamment.

Il est proposé 5 assemblées de Tours réparties ainsi :

- **Assemblée de Tours nord-ouest** : délimitée au sud par le Quai de Portillon et à l'est par la rue Groison, la rue de Trianon, la rue de la Croix Pasquier, l'Avenue de la République et l'Avenue Maginot,
- **Assemblée de Tours nord-est** : délimitée au sud par l'Avenue André Malraux, à l'ouest par le pont Wilson, le Quai de Portillon, la rue Groison, la rue de Trianon, la rue de la Croix Pasquier, l'Avenue de la République et l'Avenue Maginot,
- **Assemblée de Tours ouest** : délimitée au nord par le Quai de Portillon, à l'est par le Pont Wilson, la rue Nationale, l'Avenue de Grammont et au sud par la voie de chemin de fer,
- **Assemblée de Tours est** : délimitée au nord par l'Avenue André Malraux, à l'ouest par la rue Nationale, l'Avenue de Grammont et au sud par le Boulevard Richard Wagner,
- **Assemblée de Tours sud** : délimitée au nord par le Boulevard Richard Wagner, l'Avenue de Grammont et la ligne de chemin de fer.

Le nouveau découpage des assemblées de Tours cherche à regrouper au sein d'un même secteur géographique un ensemble cohérent de quartiers. Dans ce même souci de cohérence et de rigueur, le choix a été fait de s'appuyer sur la carte officielle des quartiers de la Ville de Tours. Toutefois, celle-ci date de 1995 et n'a pas été mise à jour depuis.

Des adaptations ont donc été nécessaires en simplifiant ponctuellement ce tracé pour venir s'aligner sur des grands axes lisibles et structurants (ligne ferroviaire au sud, Avenue Grammont). Concernant les deux assemblées de Tours nord, le principe a été le même, mais il était important de tenir compte de 2 réalités corrélées :

- l'urbanisation de ces quartiers qui est venue bouleverser leur géographie,
- la nécessité de conserver un équilibre démographique.

Un travail de mise à jour de cette carte officielle des quartiers est engagé ; toutefois celui-ci n'ayant pas pu être soumis à concertation, elle ne sera mise à jour qu'en 2023.

2. Composition et fonctionnement

Tous les habitants, citoyens, associations et collectifs d'une zone donnée sont automatiquement membres à partir de 11 ans. Les assemblées générales deviennent des réunions publiques dont l'ordre du jour participatif est mis en ligne et est rendu public.

L'assemblée est le support de la participation dans une zone donnée. Elle dispose d'un espace dédié sur la plateforme « decidonsensemble.tours.fr » et elle est informée des projets dans son périmètre.

Une animation collégiale est mise en place, remplaçant le système des coprésidents. Elle est composée de membres de droit (élus de quartier, représentants des comités de quartier et conseils citoyens, représentants de services municipaux) et intègre des référents d'ateliers et groupes projets pendant la durée de vie des projets. Elle fixe l'ordre du jour des réunions publiques en collaboration avec la Ville et les propositions des citoyens. Elle anime également ces réunions et coordonne les projets des ateliers et groupes projets.

Des groupes projets peuvent être mis en place par les membres des assemblées qui peuvent être portés soit par des habitants, citoyens, associations ou par la Ville.

Une fiche projet doit être renseignée avec des objectifs clairement identifiés pour faciliter la prise en charge et le suivi par les services de la Ville.

Les anciens ateliers thématiques encore actifs peuvent continuer leurs activités s'ils le souhaitent mais doivent remplir une fiche projet afin que leurs propositions soient prises en compte.

3. Charte de fonctionnement

Enfin, dans un souci d'efficacité, il est proposé d'adopter la nouvelle charte qui fixe l'organisation et le fonctionnement général des assemblées ci-dessus et qui figure en annexe de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE du bilan d'activités 2022 des conseils de quartier,
- ABROGE la délibération n° 16 du 28 juin 2018 relative à la réforme de la démocratie participative - dénomination, délimitation, composition et fonctionnement des conseils de quartier,
- APPROUVE la création, au 1^{er} janvier 2023, de cinq assemblées de Tours selon les périmètres et dénominations suivants :
 - Assemblée de Tours nord-ouest : délimitée au sud par le Quai de Portillon et à l'est par la rue Groison, la rue de Trianon, la rue de la Croix Pasquier, l'Avenue de la République et l'Avenue Maginot,
 - Assemblée de Tours nord-est : délimitée au sud par l'Avenue André Malraux, à l'ouest par le pont Wilson, le Quai de Portillon, la rue Groison, la rue de Trianon, la rue de la Croix Pasquier, l'Avenue de la République et l'Avenue Maginot,
 - Assemblée de Tours ouest : délimitée au nord par le Quai de Portillon, à l'est par le Pont Wilson, la rue Nationale, l'Avenue de Grammont et au sud par la voie de chemin de fer,
 - Assemblée de Tours est : délimitée au nord par l'Avenue André Malraux, à l'ouest par la rue Nationale, l'Avenue de Grammont et au sud par le Boulevard Richard Wagner,
 - Assemblée de Tours sud : délimitée au nord par le Boulevard Richard Wagner, l'Avenue de Grammont et la ligne de chemin de fer,
- APPROUVE la charte de fonctionnement annexée à la présente délibération qui fixe, à partir du 1^{er} janvier 2023, l'organisation et le fonctionnement général des assemblées de Tours,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bertrand RENAUD : Intervention pour information

Pierre COMMANDEUR : Intervention pour demande d'éclaircissement

Benoist PIERRE : Intervention pour information

Marion CABANNE : Intervention pour information

Olivier LEBRETON : Intervention pour information

Romain BRUTINAUD : Intervention pour information

Cathy SAVOUREY : Intervention pour information

Bertrand RENAUD : Intervention pour information
 Benoist PIERRE : Intervention pour information
 Thierry LECOMTE : Intervention pour information
 Barbara DARNET-MALAQUIN : Intervention pour information
 Betsabée HAAS : Intervention pour information

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Avis favorables : 41

Avis contraires : 8 (C. BOUCHET, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, O. LEBRETON, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, C. CHEVILLARD, A. METREAU)

Absentions : 5 (T. LECOMTE, B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN, P. COMMANDEUR, C. DELAGARDE)

- 22_12_14_004 -

EVALUATION DU PREJUDICE D'ATTEINTE AU PATRIMOINE ARBORE - APPROBATION DU BAREME DE L'ARBRE

Rapporteur : Madame Betsabée HAAS, Adjointe au Maire

EXPOSE

La préservation du patrimoine arboré est l'un des axes forts du plan « Nature en Ville ». En effet, il constitue un enjeu majeur pour notre cadre de vie dans le contexte de dérèglement climatique, eu égard aux nombreux services qu'il apporte : stockage du carbone, rafraîchissement et dépollution de l'air, effet bénéfique sur la santé, support de biodiversité, amélioration de l'infiltration des eaux pluviales, structuration du paysage, etc.

Malheureusement, ce patrimoine fait l'objet de nombreuses dégradations à cause de négligences (chantiers, accidents de véhicules...), de prise en compte insuffisante dès la phase de programmation des projets d'aménagement ou encore d'actes délibérés (vandalisme ou coupe d'arbres considérés comme gênants).

En décembre 2012, la Ville avait adopté son propre barème d'aménité. En 2020, à l'issue d'un travail de concertation de plus de 2 ans mené par Plante & Cité, l'organisme technique de référence sur la nature en Ville, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne et l'association COPALME (association ayant pour objectif de promouvoir l'arboriculture et le métier d'arboriste grimpeur et de favoriser le partage des connaissances dans le domaine de l'arbre), un nouveau barème d'évaluation des arbres a vu le jour dans l'objectif d'en faire une référence nationale reconnue par les acteurs publics et privés (collectivités, sociétés d'assurances, associations, etc.).

Ce nouveau barème apparaît plus fiable, plus complet (car intégrant mieux les bienfaits écologiques que les arbres apportent) et plus ergonomique que le précédent et a l'avantage de se baser sur une référence reconnue au niveau national.

Ce barème est accessible librement à tous sur le site Internet dédié : www.baremedelarbre.fr. Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisation et de documents annexes.

Il s'articule autour de deux volets :

- la **Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE)** permettant d'évaluer la valeur d'un arbre en euros selon différents critères : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions, état de l'arbre, caractère remarquable,

- le **Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED)**, qui permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines. Ce montant peut être ensuite réclamé à l'auteur des dégâts.

L'adoption du barème de l'arbre a donc vocation à remplacer le barème d'aménité qui était utilisé depuis 2012. Il permettra de mieux protéger les arbres :

- de façon préventive, en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité,
- de façon curative, lors de constatations de dégâts.

En adoptant ce barème, la Ville se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres qui relèvent de sa gestion.

A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème permettra de calculer le montant de l'indemnité de dédommagement que la Ville sera en droit de réclamer à l'auteur des faits. A cette indemnité, elle se réserve le droit de rajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés :

- frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique : 600 € HT,
- frais pour la réalisation de travaux d'abattage : 400 € HT,
- frais pour la réalisation de travaux de dessouchage : 450 € HT,
- frais pour la réalisation de travaux de replantation : 400 € HT.

Ces frais sont rajoutés au montant total de l'indemnité, sur la base de forfaits précisés dans la grille des tarifs municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 33 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2012,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site Internet www.baremedelarbre.fr, qui permet de calculer leur valeur financière et de réclamer un dédommagement en cas de dégradation,

- RAPPELLE que les montants relatifs aux frais inhérents seront ajoutés et calculés sur la base de forfaits précisés dans la grille des tarifs municipaux,

- PRECISE que la présente délibération abroge la délibération n° 33 en date du 19 décembre 2012 en substituant au barème propre à la Ville de Tours le recours au barème de l'arbre,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal chapitre 77 article 7788 fonction 020.

Christophe BOUCHET : Intervention pour information

Christophe BOUCHET : Intervention pour explication de vote

Marion CABANNE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 22_12_14_005 -

LE MENNETON - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU VAL DE LOIRE

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

La Ville de Tours a reçu, le 29 juin 2022, une déclaration d'intention d'aliéner n° DA 37261 22 T0054, déposée par Maître Anne-Claire MARTEAU, notaire à Joué-Lès-Tours, notifiant la cession par la Société Civile Immobilière Gutenberg-Bedaux de l'immeuble sis 34 avenue Thérèse Voisin à Tours.

Plus précisément, l'aliénation porte sur une parcelle de terrain dans le secteur du Menneton, actuellement cadastrée section EW n° 95, d'une surface de 1ha 82a 73ca et sur laquelle est édifié un bâtiment industriel d'environ 5 200 m².

Afin de poursuivre les réserves foncières engagées sur ce secteur en reconversion, la Ville de Tours a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Val de Loire pour qu'il soit procédé, en son nom, à l'acquisition, par exercice du droit de préemption, de la parcelle correspondante.

Suite à la décision de subdélégation du droit de préemption à l'EPFL du Maire en date du 21 septembre 2022 et à la décision de préemption subséquente en date du 3 octobre 2022, il convient de s'accorder sur les conditions du portage foncier.

A cet effet, il est proposé d'approuver le projet de convention de portage dont les principales dispositions concernent :

- la durée du portage : 7 années à compter de la signature de l'acte d'acquisition du bien,
- les modalités de remboursement du capital restant dû : absence de remboursement du capital porté pendant les 4 premières années, puis remboursement par annuités constantes les 3 années suivantes à hauteur du tiers (1/3) du capital restant dû par an, et remboursement du reliquat (valeur du stock diminuée du montant des annuités versées) au terme du portage,
- les frais de gestion annuels : 13 500 € HT, soit 16 200 € TTC,
- la participation aux frais financiers : refacturation à la commune du montant de la taxe foncière l'année suivant le paiement qui en aura été fait par l'EPFL, paiement des frais correspondant au financement de travaux éventuels bonifiant le stock ou à la réalisation de prestations spécifiques (modalités arrêtées par avenant).

Enfin, il est précisé que l'EPFL assume les charges, sans refacturation à la commune et pendant la durée du portage de l'assurance du bien porté.

Une convention de mise à disposition au profit de la Ville de Tours sera également régularisée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les dispositions de l'article L324-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2018, portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Val de Loire et son arrêté modificatif du 17 février 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Val de Loire en date du 19 novembre 2020,

Vu les dispositions du règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Val de Loire en date du 19 février 2021, mis à jour le 24 mars 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° DA 37261 22 T0054, reçue le 29 juin 2022, déposée par Maître Anne-Claire MARTEAU, notaire à Joué-Lès-Tours, notifiant la cession par la Société Civile Immobilière Gutenberg-Bedaux de l'immeuble sis 34 avenue Thérèse Voisin à Tours,

Vu la décision de subdélégation ponctuelle à l'EPFL du Val de Loire en date du 21 septembre 2022,

Vu la décision de préemption de l'EPFL en date du 3 octobre 2022,

Vu la proposition de convention de portage soumise par l'EPFL du Val de Loire concernant ledit foncier,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPFL du Val de Loire relatives au portage foncier de la parcelle cadastrée section EW n° 95, située 34 Avenue Thérèse Voisin à Tours d'une superficie de 18 273 m²,

- APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPFL du Val de Loire, en particulier, le mode de portage de cette opération, les modalités financières de portage et de remboursement du capital restant dû,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention de portage correspondante ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents,

- PRECISE qu'une convention de mise à disposition au profit de la Ville de Tours sera également régularisée,

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 011 article 62878 fonction 020.

Marion CABANNE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Catherine REYNAUD : Intervention pour information

Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 22_12_14_006 -

CONVENTION DE PARTENARIAT LOGISTIQUE URBAINE (VILLE-TMVL-SMT-LA POSTE)

Rapporteur : Monsieur Christophe BOULANGER, Conseiller Municipal

EXPOSE

La Ville de Tours, la Métropole (TMVL) et le groupe La Poste travaillent depuis décembre 2021 à la construction d'un partenariat non exclusif et gracieux autour des questions de logistique urbaine, démarche à laquelle s'est associé le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT). Ce partenariat vise à créer un espace de coopération et d'échanges sur la logistique urbaine.

Il s'agit en effet d'une fonction essentielle de l'économie d'un territoire. Ces activités génèrent 30 % des gaz à effet de serre et 40 % des émissions de particules fines. C'est aussi 50 % de la consommation de gazole en ville et 30 % de l'utilisation de la voirie. Dans un contexte réglementaire de plus en plus contraint (approbation d'une zone à faible émission au 31 décembre 2024, baisse des émissions de gaz à effet de serre de 50 % en 2030) et face à une augmentation du volume et de la fréquence des tournées en ville liée notamment à l'essor du e-commerce et du circuit de seconde main, elles constituent ainsi de véritables enjeux en matière d'environnement (pollution de l'air) mais également de qualité de vie en ville (congestion automobile, bruit) et de consommation foncière.

Le Groupe La Poste, entreprise publique engagée dans la transition écologique, souhaite s'inscrire à l'échelle nationale dans une dynamique vertueuse, pour tendre vers une logistique urbaine écoresponsable avec l'objectif d'assurer une livraison 100 % propre dans 225 villes en Europe dont 22 métropoles françaises, à l'horizon 2025.

Le partenariat permet des échanges techniques, mais pourra aussi être le support d'expérimentations communes sur la logistique urbaine en général et la logistique cyclable en particulier. Il comporte huit objectifs qui sont détaillés dans la convention annexée :

1. Partager les connaissances, enrichir les expertises et encourager l'innovation en logistique urbaine au service de l'action territoriale,
2. Soutenir et contribuer à l'essor de la cyclologistique sur le territoire métropolitain afin d'accroître la part des marchandises transportées en mode doux,
3. Etablir un schéma d'implantation cible des sites de logistique urbaine, contribuer à leur développement et favoriser la mutualisation en lien avec le projet stratégique du Marché de Gros,
4. Proposer et expérimenter des solutions alternatives de mutualisation aux acteurs économiques et aux acteurs publics, par exemple au sein du projet stratégique du Marché de Gros,
5. Contribuer à réaliser un diagnostic commun de la logistique publique pour les deux collectivités, partager des solutions et activer le levier de la commande publique au service d'une logistique urbaine durable,
6. Réussir la livraison au premier passage grâce à la complémentarité de la livraison à domicile et d'un maillage de solutions de livraison hors domicile afin de réduire les deuxièmes tournées et d'optimiser l'usage de l'espace public,
7. Accélérer la décarbonation des véhicules de transport de marchandises en ville,
8. Adopter une réglementation adaptée à une logistique urbaine durable et réaliser un schéma optimisé des aires de livraison.

Cette démarche de travail associera le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT).

Cette délibération s'inscrit dans une réflexion stratégique plus large menée par la Ville sur les évolutions structurelles que le territoire tourangeau va connaître en matière de mobilité et de logistique urbaine avec la mise en place de la Zone à faible émission mobilité (ZFE) en 2025 et le renouvellement de la délégation de service public du Marché de Gros.

Dans le cadre de ce renouvellement, la Ville engage une étude partenariale visant à construire un projet stratégique pour cet équipement adapté à son importance pour le territoire. La résilience des filières alimentaires est en effet un enjeu majeur pour l'économie et la sécurité des populations.

Logistique urbaine, zone à faible émission et Marché de Gros sont étroitement liés. En effet, d'après les retours d'expérience des autres métropoles, le principal secteur impacté par la mise en œuvre des ZFE est la logistique urbaine. Par ailleurs, d'après une étude de Tour(s) Plus en 2013, le principal secteur concerné par la logistique urbaine est l'alimentation. Enfin, le Marché de Gros est le principal équipement public de logistique urbaine alimentaire de la région Centre-Val de Loire. C'est la raison pour laquelle ces différents sujets font l'objet d'une approche commune et bénéficieront tous les trois de l'apport de ce partenariat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville, Tours Métropole Val-de-Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine et le Groupe La Poste,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller Délégué à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de celle-ci.

Christophe BOUCHET : Intervention pour explication de vote

Christophe BOUCHET : Intervention pour information

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 22_12_14_007 -

DETERMINATION D'UNE SECTORISATION SCOLAIRE POUR TOURS SUD ET AJUSTEMENT DE PERIMETRES D'ECOLES POUR TOURS CENTRE

Rapporteur : Monsieur Franck GAGNAIRE, Adjoint au Maire

EXPOSE

Rappel des enjeux de la sectorisation

En 2022, la Ville de Tours a initié une sectorisation pour ses 58 écoles maternelles et élémentaires.

La sectorisation est le fait de scolariser son enfant dans l'école correspondant à son lieu de résidence (adresse de domiciliation). Le critère de la proximité est essentiel, de surcroît au regard de l'ambition d'une « ville des courts chemins », à taille humaine, permettant des circulations douces et un apaisement des abords des écoles.

L'objectif est d'apporter ou de renforcer la mixité sociale dans les écoles. La sectorisation est un instrument pour ce faire, en rééquilibrant par l'ajout ou la suppression de certaines rues les secteurs géographiques rattachés aux différentes écoles.

Vecteur de plus de mixité et d'égalité des chances, la sectorisation doit permettre également de mieux anticiper et gérer les évolutions des effectifs.

Il est en effet important de réguler ces effectifs pour permettre des apprentissages dans de bonnes conditions et ce, en lien avec la carte scolaire de la Direction académique de l'Éducation Nationale (l'évolution prévisionnelle de la démographie scolaire et le mécanisme annuel d'ouverture et de fermeture de classes).

La stratégie éducative en matière de sectorisation scolaire s'articule dès lors autour des objectifs de proximité, de mixité, d'ouverture, d'égalité des chances, de réussite scolaire et d'innovation éducative.

Ce découpage du territoire communal est une décision du Conseil Municipal. Selon les dispositions de l'article L212-7 du code de l'éducation : « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal* ».

Un déploiement progressif

- 1^{ère} phase : les écoles situées entre la Loire et le Cher (32 écoles) ont été sectorisées pour la rentrée de septembre 2022,
- 2^{ème} phase : les écoles situées au sud du Cher (8 écoles) seront sectorisées pour la rentrée 2023,
- 3^{ème} phase : les écoles de Tours Nord (18 écoles) seront sectorisées pour la rentrée 2024.

Cet étalement dans le temps a été partagé avec les autorités académique et préfectorale.

Un processus de coconstruction et d'association de la communauté éducative

➤ Pour la création d'une sectorisation à Tours Sud

Les écoles concernées sont les suivantes, par quartier :

- Les Deux-Lions :
 - primaire Simone Veil (7 classes, 164 élèves),
- La Bergeonnerie :
 - maternelle Alphonse Daudet (3 classes, 70 élèves),
 - élémentaire Frédéric Mistral (5 classes, 112 élèves),
- Montjoyeux-Grandmont :
 - primaire Maupassant-Montjoyeux (5 classes, 119 élèves),
- Les Fontaines :
 - maternelle Marcel Pagnol (5 classes, 122 élèves),
 - maternelle Arthur Rimbaud (5 classes, 123 élèves),
 - élémentaire Giraudoux (8 classes, 178 élèves),
 - élémentaire Rimbaud (7 classes, 153 élèves).

Cela représente actuellement 1 041 enfants, soit 11 % des effectifs scolarisés à Tours (9 365).

Des groupes de travail ont été pilotés par la Direction de l'Education et de l'Alimentation, après la rentrée scolaire, pour élaborer avec les directrices et directeurs d'écoles ainsi que l'inspectrice de la circonscription de Tours Sud des secteurs pertinents au regard des bassins de vie et cohérents avec les capacités d'accueil de chaque école.

Le quartier des Fontaines a fait l'objet d'un travail approfondi pour assurer un maximum de mixité et des effectifs bien dimensionnés dans chacune des 2 écoles élémentaires (Rimbaud et Giraudoux) qui sont quasiment accolées l'une à l'autre.

Des échanges ont été prévus avec les représentants de parents d'élèves.

La carte des nouveaux secteurs de Tours Sud ainsi que le détail des rues de rattachement figurent en annexe.

➤ Pour l'ajustement de certains périmètres d'écoles à Tours Centre

Il s'agit de tenir compte des retours d'expérience de la 1ère vague de sectorisation applicable pour l'année scolaire 2022-2023.

De légères modifications de secteurs semblent nécessaires pour rééquilibrer en année II (septembre 2023) les effectifs dans les zones limitrophes suivantes :

- Ecoles primaires Raspail ↔ Flaubert,
- Ecoles maternelles Rabelais ↔ Grécourt / Rabelais ↔ Boutard,
- Ecoles maternelles Kergomard ↔ Curie,
- Ecoles élémentaires Mirabeau ↔ Velpeau,
- Ecole élémentaire Clocheville,
- Ecole maternelle Paul-Louis Courier.

Ces modifications ont été opérées de concert avec les directrices et directeurs concernés et seront abordées lors des prochains conseils d'écoles.

La carte actualisée de la sectorisation scolaire de Tours Centre ainsi que le détail des rues de rattachement figurent en annexe.

Les publics-cibles

La sectorisation scolaire sera effective de façon graduelle.

En effet, le nouveau dispositif ne concernera pas les enfants en poursuite de scolarité dans leur niveau actuel (maternelle ou élémentaire).

Cette sectorisation est applicable :

- ✓ aux nouveaux arrivants sur la commune,
- ✓ aux enfants débutant le cycle de la maternelle,
- ✓ au moment du passage au CP en élémentaire (hors écoles primaires regroupant des sections de maternelle et d'élémentaire).

Les inscriptions scolaires

Pour la rentrée de septembre 2023, les directrices et directeurs d'école de Tours Centre et de Tours Sud continueront d'inscrire et de répartir les élèves par classe mais appliqueront impérativement la sectorisation validée par délibération du Conseil Municipal.

Les inscriptions débuteront en février prochain.

A terme, après les phases successives de mise en place de la sectorisation soit pour septembre 2024, les inscriptions seront reprises par la Ville, à la demande de l'Education Nationale.

Il faudra alors distinguer pour les familles l'inscription administrative auprès de la Mairie et l'admission pédagogique de leur enfant auprès de la directrice ou du directeur d'école.

L'objectif sera de proposer aux familles un « bouquet » de services en même temps que l'inscription à l'école, soit la restauration scolaire, l'étude surveillée, voire même les accueils périscolaires matin-soir ou l'accueil de loisirs du mercredi.

Les dérogations hors secteur

Il sera possible de faire une demande de dérogation pour les familles souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) dans une école différente de leur école de rattachement.

Les demandes de dérogation seront reçues et instruites par la Ville, en lien avec les écoles concernées.

Puis elles seront débattues et arbitrées dans le cadre d'une commission mixte, composée de représentants de la Ville, de membres de l'Education Nationale (direction académique et directrices/directeurs) et de représentants de parents d'élèves.

Il est prévu que la commission de dérogation puisse se réunir à plusieurs reprises en fonction des besoins, principalement au cours du 2^{ème} trimestre 2023, en prévision de la rentrée de septembre.

Information des familles

Il est essentiel de bien expliquer la démarche aux familles et de les guider avec clarté et en toute transparence.

Un document de présentation intitulé « Tout comprendre de la sectorisation scolaire » sera diffusé en janvier.

Une rubrique dédiée à la sectorisation a été ouverte sur le site Internet tours.fr.

Les directions d'école seront destinataires d'une carte et d'une liste de rues par secteur.

De plus, le site de la Ville s'est enrichi d'un outil informatique de géolocalisation permettant aux familles de trouver facilement leur secteur de rattachement.

Annexes : Fiches par secteur

Chaque école (maternelle ou élémentaire) de Tours Sud fait l'objet d'une fiche incluant une carte du secteur et la liste des rues rattachées à celui-ci.

Pour Tours Centre, les ajustements pour les écoles concernées figurent également en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la délimitation des secteurs de Tours Sud pour la sectorisation scolaire et l'ajustement de périmètres d'écoles pour Tours Centre,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 22_12_14_008-

FEMINISATION DES NOMS DE VOIES ET LIEUX PUBLICS

Rapporteur : Madame Elise PEREIRA-NUNES, Adjointe au Maire

EXPOSE

Dans le cadre du plan égalité de la Ville, la collectivité s'emploie à rendre plus visibles les femmes illustres dans l'espace public.

La grande consultation « La rue est aussi à nous » a été lancée le 8 mars 2022, incitant tous les habitants et habitantes qui le souhaitent à proposer des noms de femmes pour les lieux publics. 165 idées ont été déposées. Parmi les 133 recevables, les 642 participants ont choisi 50 noms qui constituent une base de données pour toutes les dénominations des années 2022 et 2023.

Sur la base de cette liste, un comité composé d'habitants tirés au sort parmi les assesseurs de membres du Conseil Municipal des Jeunes, de représentants du monde associatif, d'élus de la majorité comme de l'opposition et de personnalités qualifiées, a travaillé afin d'attribuer une première partie de ces noms à des lieux. Ces propositions ont toutes été retenues sauf deux (Françoise Dolto et Rosalind Franklin qui avait déjà une allée à son nom, qui n'avait pas été identifiée).

La délibération propose ainsi 20 dénominations. Si celle-ci est adoptée, la Ville de Tours aura ainsi dénommé 29 voies et lieux publics depuis 2020 en l'honneur de femmes illustres, augmentant ainsi de 50 % le nombre de femmes mises en valeur dans l'espace public tourangeau. Elles représentent 5,83 % des noms de rues de la Ville, et 10 % des noms de rues attribués à des humains. Malgré ces progrès, c'est toujours trop peu, et cette action va donc être poursuivie.

Toutes les propositions concernent des rues ou espaces nouveaux sauf deux. Il s'agit de l'impasse 116 rue Jeanne Wedells et de l'impasse 42 rue du Père Goriot. Ces impasses, comme près d'une centaine d'autres sur le périmètre de la commune, n'ont pas fait l'objet d'une dénomination lors de leurs rétrocessions il y a de nombreuses années. En conséquence, ces impasses « mal nommées » portent le nom et le numéro de la rue à partir de laquelle elles débutent. Toutefois, ces dénominations posent de nombreux problèmes d'adressage : mauvais référencements sur les systèmes de navigation, problèmes de distribution de courrier, difficultés d'accès des secours. Un

travail est amorcé pour recenser ces impasses et progressivement les renommer, en lien avec les services de secours, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (cadastre) et du service d'information géographique métropolitain. Ce travail minutieux prendra plusieurs années. Ces deux premières impasses sont renommées car la première a fait l'objet d'une demande de la part des riverains suite à une intervention compliquée du SAMU, la deuxième car une opération immobilière va transformer l'impasse en rue.

Les dénominations proposées sont les suivantes.

• Tours nord – Avenue de l'Europe / Avenue Gustave Eiffel - Projet « Gelco » - Opération Bouygues Kipolis (Plan 1 en annexe de la délibération)

Le projet prévoit la création d'une avenue, de quatre rues, d'une rue végétalisée et réservée aux mobilités douces (mail), de deux espaces verts et deux allées piétonnes. Le comité a souhaité donner une thématique à ce nouveau quartier en n'attribuant que des noms de femmes pionnières dans leurs domaines respectifs.

**Avenue Ada Lovelace
Pionnière de l'informatique
1815-1852**

Fille du poète Lord Byron, Augusta Ada naît en 1815 à Londres. Elle étudie les mathématiques, fait rare pour une femme du début du 19^e siècle. Soutenue par son mari William King Noel, comte de Lovelace, et malgré une santé fragile, elle collabore avec Charles Babbage (1791-1871), inventeur d'un prototype de « machine à calcul », ancêtre des ordinateurs. Dans ses notes, qu'elle ne peut signer que de ses initiales A.A.L., on découvre le premier « programme » publié sous forme de tableau très détaillé étape par étape et destiné à être exécuté par une machine. Elle décède à l'âge de 36 ans en 1852.

Visionnaire, sa contribution longtemps oubliée au domaine de l'informatique n'a été redécouverte que dans les années 1950. Parmi les hommages posthumes, on peut citer un langage informatique utilisé dans de nombreuses technologies de pointe (aérospatiale...) et nommé « Ada » en 1980.

Le choix d'une informaticienne pour l'avenue par le comité vise à marquer l'importance du numérique dans la société actuelle tout en faisant un clin d'œil à la présence, à proximité, du site de l'entreprise STMICROELECTRONICS.

**Mail Caroline Aigle
1^{ère} Française pilote de chasse
1974-2007**

Née le 12 septembre 1974, elle fait ses études en France dès l'âge de 14 ans au lycée militaire de Saint-Cyr, puis au Prytanée militaire avant d'intégrer l'École polytechnique. Elle choisit ensuite l'Armée de l'Air en 1997. Très sportive, elle est championne militaire de triathlon, pratique la chute libre et le parachutisme.

Dans la lignée d'Élisabeth Bosseli, première française brevetée pilote de chasse en 1946 à Tours, Caroline Aigle est brevetée pilote de chasse sur Alpha Jet à la base aérienne 705 de Tours le 28 mai 1999. Elle est la première femme à être affectée au sein d'un escadron de combat de l'Armée de l'air. Elle pilote sur Mirage 2000 et devient commandant d'escadrille à partir de 2005 avant d'être affectée à la sécurité des vols du commandement des forces aériennes de la base aérienne de Metz. Le « Moineau », comme elle est surnommée, reçoit la Médaille d'or de la Défense nationale en 2005. Elle se prépare aussi à la sélection d'astronaute de l'Agence spatiale européenne. Elle décède à l'âge de 32 ans le 21 août 2007. Elle est décorée de la Médaille de l'Aéronautique à titre posthume le 2 octobre 2007.

Le musée de l'Air et de l'Espace a organisé en 2008 pour la Journée internationale du droit des Femmes un événement pendant lequel une centaine de femmes pilotes se posent à l'aéroport du Bourget aux commandes d'appareils type Alpha Jet, Falcon, Eurocopter Écureuil, Gazelle. De nombreux lieux et voies publiques ont été baptisés Caroline Aigle.

Cette proposition est issue d'un vœu du Conseil Municipal des Jeunes.

**Rue Marthe Gautier
Découvreuse de la trisomie 21
1925-2022**

Marthe Gautier naît à Montenils le 10 septembre 1925 dans une famille modeste. Elle soutient sa thèse de médecine en pédiatrie en 1955 sous la direction de Robert Debré. Elle part ensuite pour un an d'études à l'université d'Harvard (Boston) en cardiologie pédiatrique en même temps qu'elle s'initie à la culture cellulaire.

De retour à Paris elle intègre le service du professeur Raymond Turpin à l'hôpital Trousseau. Celui-ci travaille avec le docteur Jérôme Lejeune sur l'étude « du syndrome de Down » dont tous deux soupçonnent qu'il est dû à une anomalie chromosomique, mais sans pouvoir le prouver. Sous la direction de R. Turpin, et grâce à sa formation à Harvard, Marthe Gautier crée alors un laboratoire de culture cellulaire in vitro pour comparer le nombre de chromosomes des enfants trisomiques à celui des enfants sains.

En mai 1958 elle fait le premier constat d'anomalie chromosomique chez un enfant trisomique. Ne disposant pas de matériel photographique suffisant elle confie ses lames de microscope à Jérôme Lejeune pour qu'il en fasse faire des photographies dans un autre laboratoire. Celui-ci présente « ses » résultats lors d'un congrès à Montréal en octobre 1958, avant la publication en janvier 1959 d'un article dans la presse scientifique cosigné dans l'ordre : Jérôme Lejeune, « Marie Gauthier » (le nom est mal orthographié) et Raymond Turpin. La maladie est dénommée trisomie 21 en 1960 et tous les mérites de sa découverte, les récompenses, sont attribués à Jérôme Lejeune.

Marthe Gautier a alors le sentiment d'être « la chercheuse oubliée ». Elle change donc de voie et reprend ses recherches en cardiologie pédiatrique. Au terme d'une riche carrière, elle devient directrice de l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale), sans jamais cesser de ressentir ce sentiment d'injustice. En 2009 elle publie sa version des faits, qui est enfin reconnue puisqu'en 2014 la Société française de génétique humaine lui attribue son Grand Prix et l'INSERM lui « restitue » la place majeure qui est la sienne dans la découverte de la trisomie 21. Elle devient Officière de la Légion d'honneur en 2014 et Commandeure de l'ordre national du Mérite en 2018. Elle meurt le 30 avril 2022 (96 ans).

**Rue Helen Keller
Écrivaine et militante
1880-1968**

Née le 27 juin 1880 en Alabama (États-Unis d'Amérique), elle devient sourde, muette et aveugle à l'âge de 19 mois à la suite d'une « fièvre cérébrale ». L'apprentissage de la communication avec les autres est rompu jusqu'à l'âge de 7 ans. Son éducatrice Ann Sullivan réussit à briser ce terrible isolement intérieur. Elles ne se quitteront jamais et Helen apprend avec le soutien d'Ann le braille, la langue des signes ainsi qu'à parler. Elle devient à 24 ans, en 1904, la première personne handicapée à obtenir un diplôme universitaire (Université d'Harvard, licence de Lettres).

Écrivaine, elle témoigne et raconte sa « renaissance » dans *L'histoire de ma vie*, traduit dans plus de cinquante langues et porté au cinéma. Déterminée, elle utilise sa notoriété et lutte pour les droits des Femmes, des minorités, des ouvriers, le pacifisme. Elle écrit des essais politiques, des romans et des articles de journaux. Elle fonde en 1915 la *Helen Keller International*, l'une des premières ONG, dédiée à la lutte contre la cécité et la faim dans le monde. Elle participe à des événements dans le monde entier pour défendre les causes qui lui tiennent à cœur, et pour lever des fonds. Elle n'a eu de cesse de prouver que les personnes handicapées étaient capables de faire autant que les autres. Elle est décédée le 1^{er} juin 1968 dans le Connecticut, après avoir reçu la Médaille présidentielle de la Liberté des mains du Président Johnson en 1964.

**Rue Madeleine Pelletier
Féministe et 1^{ère} Docteure en psychiatrie
1874-1939**

Née Anne Pelletier le 18 mai 1874 à Paris dans une famille pauvre, elle passe son baccalauréat en 1897 à 23 ans. Elle choisit d'utiliser le prénom de Madeleine à l'âge adulte (date et raison indéterminées). En 1904, elle devient franc-maçonne. En 1906, à 32 ans, elle devient la première femme médecin française diplômée en psychiatrie.

Elle s'engage en politique au sein de la SFIO (Section française de l'internationale ouvrière), puis rejoint le parti communiste puis le quitte en 1926 par opposition à l'URSS. Présidente de « la Solidarité des Femmes » elle poursuit toute sa vie son combat féministe. Cependant ses prises de position, entre autres contre la famille par un célibat militant, heurtent souvent. Antimilitariste, elle lutte contre la montée du fascisme. Elle rédige plusieurs ouvrages et de nombreux articles dans la presse exposant ses idées.

En 1939, dans un contexte de durcissement de la répression des avortements clandestins, elle est arrêtée et jugée suite à une dénonciation. Le tribunal la déclare « un danger pour elle-même, pour autrui et pour l'ordre public » et elle est placée de force en asile psychiatrique. C'est là qu'elle décède, quelques mois plus tard, à Épinay-sur-Orge le 29 décembre 1939, probablement d'un accident vasculaire cérébral.

Rue Maria Montessori
Médecin et pédagogue
1870-1952

Maria Montessori naît le 31 août 1870 en Italie. A 26 ans elle devient une des premières femmes médecins italiennes. Elle milite activement pour la défense et la reconnaissance des droits des Femmes. Dans sa vie professionnelle, elle est amenée à s'occuper d'enfants porteurs de troubles mentaux abandonnés à eux-mêmes dans les asiles psychiatriques.

Elle poursuit après ses études de médecine des licences complémentaires en biologie, philosophie et psychologie en élargissant son champ de recherche à tous les enfants. Elle pose dès les premières années du 20^{ème} siècle les bases d'une nouvelle pédagogie, axée sur le concept clé que l'enfant doit apprendre par lui-même et à son propre rythme, l'adulte ayant pour mission de l'encourager et de lui donner des outils.

Elle publie des articles, fait des conférences et sa renommée est mondiale dès 1908 (38 ans). Elle crée la première « Maison de l'enfant » et forme entre 4 000 et 5 000 étudiants à sa méthode partout dans le monde. En 1929 elle fonde l'Association Montessori Internationale (AMI), dont son fils Mario poursuivra le développement. Elle démissionne quelques années après en raison de la montée du fascisme italien.

Elle est officière de la Légion d'Honneur et de l'ordre néerlandais d'Orange-Nassau.

Elle s'éteint à l'âge de 82 ans aux Pays-Bas.

Jardin Katia Krafft
Volcanologue
1942-1991

Catherine Joséphine Conrad naît à Sultz-Haut-Rhin en Alsace le 17 avril 1942. Elle suit des études de physique et de géochimie. Elle obtient, en 1969, pour ses travaux de volcanologie, le prix de la Fondation de la Vocation. Elle épouse Maurice Krafft, géologue aussi passionné qu'elle par les volcans, en 1970. Durant 25 ans, ce couple de volcanologues hors du commun parcourt le monde (excepté l'URSS), au chevet des volcans en éruption les plus dangereux (175 durant toute leur carrière).

Katia Krafft est à l'origine de l'invention du chromatographe de terrain pour analyser les gaz volcaniques. Le couple reçoit le Prix Liotard de l'Exploration en 1974. Elle photographie et filme, donne des conférences, pour faire connaître au grand public à la fois la beauté des phénomènes volcaniques et leur dangerosité. Elle est soutenue par l'UNESCO dans ce but, permettant de sauver des milliers de vies. Avec son mari, ils vulgarisent également la théorie de la tectonique des plaques à laquelle ils contribuent.

Katia s'implique beaucoup dans le développement de la géothermie, notamment en Indonésie. Elle et son mari ont été emportés par une nuée ardente (coulée pyroclastique) sur les flancs du mont Unzen au Japon en 1991.

Après leur décès, la collection Krafft a été répartie entre le Muséum National d'Histoire Naturelle et l'association Images et Volcans pour gérer environ 200 000 clichés et plusieurs centaines d'heures de films.

Le jardin Katia Krafft sera composé d'un verger.

Parc Gerty Archimède
1^{ère} femme antillaise avocate
1908-1988

Gerty Archimède est née le 26 avril 1909 à Morne-à-l'Eau en Guadeloupe, et décédée à Basse-Terre le 15 août 1980 est une avocate et députée.

Après son baccalauréat, elle suit une licence de droit en Guadeloupe puis à La Sorbonne. Elle prête serment le 18 décembre 1939 et devient la première femme avocate née aux Antilles.

En 1945, tout en continuant sa profession d'avocate, elle est élue conseillère générale puis députée entre 1946 et 1951 sous l'étiquette du Parti communiste français. Elle est rapporteuse sur le projet de loi permettant aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaire de justice. Elle crée d'ailleurs une fédération locale de l'Union des Femmes Françaises afin que les femmes guadeloupéennes puissent avoir accès à la sécurité sociale et à la retraite.

Elle devient bâtonnière de Guadeloupe entre 1967 et 1970.

Allée Paulette Nardal
Autrice antiraciste et féministe
1896-1985

Paulette Nardal, aînée de 7 sœurs, naît le 12 octobre 1896 au François en Martinique. Son père est l'un des premiers ingénieurs noirs et sa mère métisse est enseignante. Elle part avec sa sœur Jeanne pour la Métropole en 1920 poursuivre ses études à la Sorbonne, où elles seront les premières étudiantes noires. Elle y soutient sa thèse de doctorat sur l'écrivaine américaine Harriet Beecher Stowe, auteure en 1852 de *La Case de l'Oncle Tom*.

Elle découvre la vie culturelle de la capitale et prend conscience de la valeur et des particularités de l'identité noire. C'est au sein du salon littéraire qu'elle crée et où se rencontrent des noirs de tous milieux qu'émerge la notion de négritude. Ses amis Léopold Sédar Senghor et Aimé Césaire la populariseront plus tard.

Elle fonde en 1931-1932 avec des amis *La Revue du Monde Noir*, en français et en anglais, pour créer un lien entre les noirs du monde entier, les femmes noires devant lutter selon elle à la fois contre le racisme et le machisme. En 1939 elle est blessée lors du bombardement allemand du bateau sur lequel elle traverse l'Atlantique et reste près d'un an à l'hôpital.

Après-guerre elle lance le Rassemblement féminin en Martinique pour encourager les femmes à voter. Elle passe également 18 mois aux Nations Unies à New-York où elle représente les Antilles. De retour en Martinique elle poursuit une activité militante en faveur des femmes et de la littérature, entre autres, bien qu'elle soit soumise à des pressions. A partir de 1954 elle se consacre à la promotion de la musique et fonde sa chorale *La Joie de chanter*.

Paulette Nardal est chevalière de la Légion d'Honneur.

Elle meurt le 16 février 1985 à 88 ans.

Allée Françoise Héritier
Anthropologue et ethnologue
1933-2017

Née le 15 novembre 1933, Françoise Héritier est anthropologue et ethnologue. Elle a beaucoup travaillé sur les fondements universels de la domination masculine. Directrice de l'École des hautes études en sciences sociales, elle est Grande Officière de la Légion d'Honneur, Grand-croix de l'Ordre national du mérite, titulaire de la chaire d'anthropologie au Collège de France, titulaire de la médaille d'argent du CNRS et membre du Comité consultatif national d'éthique.

Militante féministe, elle a été membre d'honneur des associations Femmes & Sciences et Femmes pour le dire, femmes pour agir (FDFA) et membre ou marraine de nombreuses autres initiatives. Elle a aussi participé à la fondation de la chaîne de télévision Arte.

Elle est décédée le jour de son anniversaire, le 15 novembre 2017 à l'âge de 84 ans à Paris.

• Tours nord – rue du Pas Notre-Dame / Boulevard Maréchal Juin – Projet « Halle Monconseil » (Plan 2 en annexe de la délibération)

Le projet prévoit la création de deux rues, un square, une rue végétalisée et réservée aux mobilités douces (mail) et une allée. L'une de ces rues prolonge l'impasse 42 rue du Père Goriot et la transforme en rue. Considérant qu'il s'agit d'une impasse mal dénommée à l'origine, l'ensemble de

la voirie fait l'objet d'une nouvelle dénomination (rue Berthe Morisot). Cette dénomination n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} juillet 2023 afin de laisser le temps aux riverains d'effectuer leur changement d'adresse. Ils seront prévenus par voie postale et/ou affichage dans leur rue.

Rue Berthe Morisot
Peintre impressionniste
1841-1895

Berthe Marie Pauline Morisot naît le 14 janvier 1841 à Bourges dans une famille bourgeoise. Ses parents encouragent son étude de la peinture avec de bons professeurs particuliers, dont Corot, car l'École des Beaux-Arts est réservée aux hommes. Quand la famille s'établit à Paris, elle se forme également en copiant les toiles du Louvre. Elle présente des œuvres de jeunesse au Salon officiel, mais son style évolue. Elle rencontre entre autres Édouard Manet, dont elle sera l'élève mais également le modèle.

Elle contribue à la création du mouvement impressionniste avec Monet, Degas, Renoir et participe, seule femme artiste peintre du groupe, à leur première exposition. Bien que mariée elle signe toujours ses œuvres de son nom propre et persévère malgré les critiques des « classiques ». Elle décède le 2 mars 1895 et a eu une fille unique, Julie.

Un an après son décès, ses amis organisent une grande rétrospective de ses œuvres, avant qu'elle tombe peu à peu dans l'oubli. Depuis les années 1980 elle est redécouverte et des expositions lui sont dédiées.

Rue Rosa Bonheur
Artiste peintre
1822-1899

Rosalie Bonheur est née le 16 mars 1822 à Bordeaux, qu'elle quitte à 7 ans pour Paris. Son père Raymond, professeur de dessin, est son seul formateur. Elle expose régulièrement depuis 1841 des scènes d'animaux, ses préférés sont les bovidés dont elle sait rendre la force paisible. Ses œuvres les plus connues sont *Le Labourage nivernais* (1849) ou *Le Marché aux chevaux* (1853).

Elle ne se marie pas et gère sa carrière afin d'être indépendante artistiquement comme financièrement. Elle est directrice de l'École impériale gratuite de dessin pour demoiselles, de 1849 à 1860. Elle se fait connaître avec la reproduction de ses œuvres vendues en estampes, donne des interviews, se fait photographier et le marché de l'art spéculé sur ses tableaux de son vivant.

Elle s'installe avec sa compagne Nathalie Micas (officiellement elles se présentaient en tant qu'amies), peintre mais aussi passionnée de mécanique, dès 1849. Elles vivront ensemble pendant plus de 50 ans. Tout en respectant en apparence les règles de son époque, elle vit de manière très libre, porte des pantalons, fume, garde les cheveux courts, possède entre autres animaux un lion... Elle connaît la célébrité de son vivant, l'impératrice Eugénie se déplace pour lui remettre elle-même la Légion d'Honneur, distinction exceptionnelle pour une femme en 1865. Elle est la première femme peintre officière de la Légion d'Honneur.

Rosa vit ses dernières années avec l'artiste peintre américaine Anna Klumke.

Elle meurt en 1899, ses cendres sont déposées au cimetière du père Lachaise à Paris.

Square Anne Frank
Morte en déportation
1929-1945

Annelies Marie Frank naît le 12 juin 1929 dans une famille juive, à Francfort-sur-le-Main en Allemagne, puis déménage dès 1934 à Amsterdam pour fuir le nazisme. L'armée allemande d'Hitler prend aussi le pouvoir aux Pays-Bas en mai 1940. En juillet 1942, Anne, sa sœur aînée Margot et leurs parents, doivent se cacher dans un appartement dissimulé derrière l'entreprise du père d'Anne. Une autre famille et un ami les rejoignent. Complètement dépendants de leurs amis non juifs, ils ne sortiront plus de « l'Annexe » pendant plus de 2 ans, jusqu'à leur dénonciation le 4 août 1944. Elle est déportée et meurt du typhus à Bergen-Belsen, en février ou mars 1945. Elle est alors âgée de 15 ans.

Elle est l'une des victimes les plus connues du million et demi d'enfants juifs morts pendant la Shoah, victimes de la barbarie nazie.

Anne Frank rédigeait son journal intime et pensait déjà à le retravailler pour le publier après la guerre, en témoignage. Son père, seul survivant, le fera en mémoire d'elle dès 1947 et le *Journal d'Anne Frank* deviendra une œuvre mondialement connue.

Mail Rosa Parks
Militante des droits humains
1913-2005

Rosa Louise McCauley Parks, dite Rosa Parks, est une figure de la lutte contre le racisme et pour les droits humains, née dans une famille afro-américaine en Alabama le 4 février 1913. Elle est instruite, malgré la ségrégation raciale qui impose des limites à la scolarité des noirs et les exactions du Ku Klux Klan. Enfant, son école (réservée aux enfants de couleur noire) est incendiée à deux reprises par l'organisation raciste.

Elle rejoint en 1943 le « mouvement pour les droits civiques ». Elle suit une formation sur les droits des travailleurs et l'égalité raciale. Le 1^{er} décembre 1955, sans l'avoir prémédité mais fatiguée moralement de toujours devoir respecter les règles ségrégationnistes, elle refuse de céder sa place à un passager blanc dans un bus de Montgomery.

Elle est arrêtée et condamnée à une amende mais, encouragée par les avocats de son mouvement pour qui elle peut personnifier leur cause, elle fait appel. Cette arrestation et le procès de Rosa Parks sont les éléments déclencheurs d'un boycott des bus de Montgomery, organisé par le jeune pasteur noir Martin Luther King, qui durera plus d'un an.

Le 13 novembre 1956, la Cour suprême des États-Unis, dans son arrêt *Browder contre Gayle* déclare inconstitutionnelles les lois ségrégationnistes dans les bus. Mais ce n'est qu'en 1964 que seront interdites toutes les formes de ségrégation dans les lieux publics et en 1965 supprimées les restrictions au droit de vote.

Rosa est cependant obligée de partir à Detroit (Michigan) pour subir moins de pressions. Elle y travaille pour le représentant afro-américain démocrate John Conyers de 1965 à 1988. Les dernières années de sa vie sont difficiles en raison d'une maladie dégénérative à laquelle s'ajoutent des problèmes financiers.

Elle est titulaire de la Médaille présidentielle de la Liberté.

Elle décède le 24 octobre 2005. Elle est la première femme et seulement la seconde personnalité noire dont le corps est exposé 2 jours au Capitole pour recevoir un hommage public. Rosa Parks a été désignée « mère du mouvement des droits civiques » par le Congrès américain.

Allée Niki de Saint-Phalle
Artiste et militante
1930-2002

Catherine Marie-Agnès de Saint-Phalle est née le 29 octobre 1930 à Neuilly-sur-Seine, d'une mère américaine, qui la surnomme Niki, et d'un père français. Elle grandit à New York, avec sa nourrice qu'elle nomme Nana. Elle est victime d'inceste de la part de son père qui la viole à l'âge de 11 ans, ce qu'elle ne révélera qu'à l'âge de 64 ans.

Elle a une scolarité instable et est renvoyée de son établissement.

A 23 ans, victime d'une dépression nerveuse elle fait un séjour en hôpital psychiatrique où elle commence à peindre, découvrant l'art-thérapie. Puis elle voyage et découvre Gaudi en Espagne, le musée d'Art moderne de Paris, se nourrit d'influences et se forme en autodidacte. Elle rencontre le sculpteur Jean Tinguely en 1956 et s'installe avec lui à Paris en 1960, intégrant à la même période le cercle d'artistes des Nouveaux Réalistes.

Dès 1961 elle est mondialement célèbre avec ses performances des *Tirs*, pendant lesquelles elle tire à la carabine sur des poches de peinture fixées sur des tableaux enduits de plâtre, pour tuer symboliquement tout ce avec quoi elle est en désaccord. Elle commence à créer ses célèbres *Nanas* en papiers collés et résine. Pour elles, les *Nanas* « sont elles-mêmes, elles n'ont pas besoin de mecs, elles sont libres, elles sont joyeuses. »

Certaines sont noires, car Niki est engagée dans la lutte pour les populations noires américaines, les minorités raciales, mais aussi en faveur des droits des Femmes et contre le patriarcat et le Sida. C'est notamment une militante active de l'association AIDES. Elle souhaite également que l'art soit à la portée de tous et que ses œuvres sortent des galeries et des musées, ce qui peut expliquer leur démesure. A la fois plasticienne, sculptrice, peintre, ses œuvres fortes et monumentales s'enchaînent toute sa carrière. Elle crée des fontaines, des parcs pour enfants, des jardins

ésotériques comme *le Jardin des Tarots*, en Italie, auquel elle se consacre pendant 20 ans ou *la Fontaine Stravinsky* à Paris.

Elle décède d'insuffisance respiratoire, en partie due aux poussières de polystyrène qu'elle a beaucoup utilisé pour ses œuvres, à 71 ans (21 mai 2002, San Diego, Californie).

Désignée pour recevoir la Légion d'Honneur en 1987, elle la refuse.

• Tours nord – rue Jeanne Wedells – Impasse 116 rue Jeanne Wedells (Plan 3 en annexe de la délibération)

L'impasse 116 rue Jeanne Wedells, qui fait partie des voies « mal nommées » présentées plus haut, a fait l'objet d'une demande de nouvelle dénomination en raison de difficultés d'identification de la rue par les secours.

**Impasse France Gall
Premier prix du Concours Eurovision
1947-2018**

France Gall est née Isabelle Gall le 9 octobre 1947 à Paris dans une famille de musiciens. Aidée de son père, elle commence sa carrière d'interprète à 16 ans, et Serge Gainsbourg lui écrit plusieurs chansons dont *Poupée de cire, Poupée de son* qui lui permet de remporter l'Eurovision en 1965.

Au cours des années 1980 elle s'implique dans plusieurs actions humanitaires, dont Chanteurs sans frontières. Elle participe à la création de l'ONG Action écoles en 1985, avec entre autres Daniel Balavoine. Ce sont jusqu'à 13 000 comités d'enfants créés dans des écoles françaises qui récoltent les fonds nécessaires à l'envoi d'aide d'urgence et au financement de microprojets dans l'éducation, l'agriculture et pour l'accès à l'eau en Afrique.

Elle est chevalière de la Légion d'honneur et officière de l'Ordre nationale du mérite.

Elle décède le 7 janvier 2018 à Paris.

• Tours sud – Fontaines – Projet « ESCEM » - Opération Rive sud / Petit Cher (Plan 4 en annexe de la délibération)

Le projet prévoit la création de deux places, d'une rue végétalisée et réservées aux mobilités douces (mail) et d'une allée.

**Place Isadora Duncan
Pionnière de la danse moderne
1877-1927**

Isadora Duncan est née le 26 mai 1877 à San Francisco, États-Unis. Sa mère est pianiste et professeure de musique. En 1899 elle part pour Londres, puis en 1900 pour Paris où elle connaît très rapidement le succès.

Elle se libère des contraintes du ballet traditionnel (tutu, pointes...) et danse pieds nus. Pour elle, « danser c'est prier ». Elle est particulièrement inspirée par la mythologie grecque et se pare de voiles. Elle se lie d'amitié avec des artistes comme Rodin ou Bourdelle, qu'elle inspire pour la façade du Théâtre des Champs-Élysées.

En 1904, elle fonde une première école où elle apporte les bases de la « danse moderne ». Sa pratique et ses enseignements révolutionnent la danse et sont à l'origine de la danse contemporaine.

Elle est mère de deux enfants, Deirdre et Patrick qui meurent tous deux noyés dans la Seine à la suite d'un accident de voiture en 1913.

Bisexuelle, elle a également des relations avec des artistes féminines reconnues.

Elle s'installe en Russie en 1922 car elle soutient le communisme mais quitte l'URSS en 1924. Elle fonde aussi une école de danse à Moscou. Elle décède d'un accident de voiture le 14 septembre 1927 (50 ans) à Nice.

**Place Anne Sylvestre
Autrice et interprète
1934-2020**

Anne Sylvestre est née Anne-Marie Thérèse Beugras le 20 juin 1934 à Lyon, où elle passe son enfance. Celle-ci s'achève brutalement avec l'emprisonnement de son père pendant 10 ans pour collaboration. Elle suit sa famille à Suresnes, puis Paris. Adolescente elle découvre la guitare, le plaisir d'écrire et de chanter ses textes. Elle commence à se produire dans les cabarets parisiens en 1957, et c'est le début d'une longue carrière de plus de 60 ans.

Artiste aux textes engagés, elle n'hésite pas à aborder les sujets de société comme le droit des Femmes à disposer de leur corps, la guerre, le racisme, la pauvreté... On compte à son actif près de 400 chansons pour adultes et 18 albums destinés aux enfants, *les Fabulettes*.

Anne Sylvestre est officière de la Légion d'Honneur et de l'Ordre national du mérite.

Elle est décédée à l'âge de 86 ans le 1^{er} décembre 2020 à Neuilly-sur-Seine.

**Mail Françoise Maral
Militante associative du quartier des Fontaines
1926-2017**

Née à Paris le 22 octobre 1926 ; à l'âge de 11 ans, Françoise part avec sa famille à Alep (Syrie), puis à Constantine (Algérie). Elle arrive à Tours en 1968 et sa famille s'installe en septembre 1973 dans le quartier de la Belle-Fille.

Rapidement, Françoise se joint aux premiers habitants du nouveau quartier des Fontaines pour créer le comité de quartier dont elle devient la présidente. Attentive, patiente, bienveillante, compatissante, toujours en coopération avec d'autres, elle participe à de nombreuses initiatives. On peut citer l'Association d'accueil aux Fontaines de réfugiés du sud-est asiatique et d'ailleurs (Afsea), créée en 1979 et le Club d'investissement pour une gestion alternative de l'épargne (Cigale), créé en 1982. Elle est également responsable de la commission Naissance et évolution du quartier avec entre autres réalisations le cinéma en plein air, le Journal des Fontaines, les écoles et le soutien scolaire avec Porte-plume... Elle est aussi présidente de l'association Aux Fontaines de l'Art (2005) qui organise notamment l'exposition annuelle à l'Espace Villeret.

Elle est décédée dans sa 91^{ème} année le 16 août 2017.

**Allée Pina Bausch
Danseuse et chorégraphe
1940-2009**

Philippina Bausch, dite Pina, née le 27 juillet 1940 à Solingen (Allemagne) est la fille d'un couple de gérants d'hôtel. Elle conservera de son enfance le goût de l'observation des gens. A 19 ans elle part étudier la danse à la Juilliard School à New York, où elle découvre aussi une diversité culturelle stimulante. Elle rentre en Allemagne en 1962 et voyage dans le monde entier avec le Folkwang-Ballett, tout en se lançant dans la chorégraphie.

Au début des années 1970 elle crée une nouvelle forme de ballet dans laquelle les danseurs parlent, crient, et même interpellent le public. Une autre des caractéristiques de son travail est la fluidité, la souplesse, qu'elle développe sur le haut du corps avec de grands mouvements de bras et l'utilisation des cheveux souvent très longs de ses danseuses.

Le premier ballet de ce type est le *Café Müller*, inspiré de son enfance. Ses chorégraphies sont souvent organisées sous forme de petites scènes qui décrivent des émotions, notamment dans la communication hommes-femmes.

Le terme de Tanztheater s'impose peu à peu pour qualifier son travail (danse-théâtre ou théâtre de danse). Lors de longues résidences à l'étranger de 1980 à 2000, avec sa compagnie d'une quarantaine de danseurs, Tanztheater Wuppertal, elle s'inspire de son environnement pour créer. Son travail est reconnu de son vivant puisqu'elle reçoit de nombreuses récompenses : Lion d'or d'honneur au festival de danse de Venise, Prix de Kyoto, Prix de Goethe. Elle est l'une des principales figures de la danse contemporaine du 20^{ème} siècle.

Pina Bausch est commandeure des Arts et des lettres ainsi que Chevalière de la Légion d'Honneur.

Pina Bausch meurt le 30 juin 2009, d'un cancer, à l'âge de 68 ans, à Wuppertal (Allemagne).

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les recommandations formulées par le comité consultatif sur les noms de rues en date du 22 juin 2022,
 Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations Internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la création d'une avenue dans le sens nord/sud au niveau du 17 rue de Belgique menant à la rue Pierre et Marie Curie dénommée AVENUE ADA LOVELACE,
- APPROUVE la création d'une rue végétalisée réservée aux mobilités douces dans le sens nord/sud au niveau du 10 rue de Belgique menant à la rue Pierre et Marie Curie dénommée MAIL CAROLINE AIGLE,
- APPROUVE la création d'une rue dans le sens est/ouest, partant de l'avenue Ada Lovelace, traversant le Mail Caroline Aigle et menant au nord de l'actuel 22 avenue Gustave Eiffel dénommée RUE MARTHE GAUTIER,
- APPROUVE la création d'une rue dans le sens est/ouest au biais de l'Avenue Ada Lovelace et du Mail Caroline Aigle à la hauteur de l'actuel 27 de la rue de Sapaillé dénommée RUE HELENE KELLER,
- APPROUVE la création d'une rue en fer à cheval débutant à la perpendiculaire de l'avenue Ada Lovelace au niveau de la rue Hélène Keller et finissant à la perpendiculaire de la même avenue au niveau de l'actuel 49 de la rue de Sapaillé dénommée RUE MADELEINE PELLETIER,
- APPROUVE la création d'une rue dans le sens est/ouest perpendiculaire à la rue Madeleine Pelletier et à l'Avenue Ada Lovelace au niveau de l'actuel 33 de la rue de Sapaillé dénommée RUE MARIA MONTESSORI,
- APPROUVE la création d'une allée dans le sens est/ouest perpendiculaire au mail Caroline Aigle et à l'avenue Gustave Eiffel au niveau de l'actuelle voie privée située au sud de la rue Pierre et Marie Curie dénommée ALLEE FRANÇOISE HERITIER,
- APPROUVE la création d'une allée dans le sens nord/sud perpendiculaire à la rue Pierre et Marie Curie, à l'allée Paulette Nardal et à la rue Marthe Gautier au niveau de l'actuelle voie privée située au niveau du 6 rue de Belgique dénommée ALLEE PAULETTE NARDAL,
- APPROUVE la création d'un parc entre le mail Caroline Aigle à l'ouest, l'allée François Héritier au nord, l'allée Paulette Nardal à l'est et la rue Marthe Gautier au sud dénommé PARC GERTY ARCHIMEDE,
- APPROUVE la création d'un jardin entre l'avenue Ada Lovelace à l'ouest, la rue Pierre et Marie Curie au nord et le mail Caroline Aigle à l'est dénommé JARDIN KATIA KRAFFT,
- APPROUVE la prolongation de l'actuelle impasse 42 rue du Père Goriot constituant une nouvelle rue dans le sens nord/sud débutant au niveau de l'actuelle impasse, se prolongeant à la perpendiculaire de la rue Colette et jusqu'au boulevard du Maréchal Juin dénommée, à compter du 1^{er} juillet 2023, RUE BERTHE MORISOT,
- APPROUVE la prolongation de l'actuelle rue de la Chapelle jusqu'au boulevard Maréchal Juin et à la perpendiculaire de l'actuelle rue Marguerite Yourcenar,

- APPROUVE la création d'une rue dans le sens est/ouest à la perpendiculaire de la rue Berthe Morisot et de la rue de la Chapelle au sud de l'intersection avec la rue Marguerite Yourcenar dénommée RUE ROSA BONHEUR,
- APPROUVE la création d'un square à l'est des voies de la ligne A du tramway, de la rue Pilâtre de Rozier au nord à l'angle formé par les voies de tramway au sud dénommé SQUARE ANNE FRANK,
- APPROUVE la création d'une rue végétalisée réservée aux mobilités douces dans le sens nord/sud entre les rues Pilâtre de Rozier et Père Goriot au niveau actuel du chemin Pierre Gandet dénommée MAIL ROSA PARKS,
- APPROUVE la création d'une rue dans le sens nord/sud entre les rues Marguerite Yourcenar et du Père Goriot au niveau du 15 rue du Père Goriot dénommée ALLEE NIKI DE SAINT-PHALLE,
- APPROUVE le changement de dénomination de l'actuelle impasse 116 rue Jeanne Wedells dénommée, à compter du 1^{er} juillet 2023, IMPASSE FRANCE GALL,
- APPROUVE la création d'une allée dans le sens est/ouest au niveau de l'actuel chemin privé dans l'angle de la rue Schiller au nord de la route de Saint-Avertin dénommée ALLEE PINA BAUSCH,
- APPROUVE la création d'une rue végétalisée réservée aux mobilités douces dans le sens est/ouest au niveau de l'intersection entre la rue de Saussure et la rue Jules Massenet dénommée MAIL FRANÇOISE MARAL,
- APPROUVE la création d'une place entre le mail Françoise Maral et les berges du Petit Cher dénommée PLACE ISADORA DUNCAN,
- APPROUVE la création d'une place entre le mail Françoise Maral et l'allée Pina Bausch au niveau de la place Isadora Duncan dénommée PLACE ANNE SYLVESTRE.

Romain BRUTINAUD : Intervention pour demande d'éclaircissement

Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement

Delphine DARIES : Intervention pour information

Olivier LEBRETON : Intervention pour demande d'éclaircissement

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 53

Abstention : 1 (T. LECOMTE)

- 22_12_14_009 -

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS
RELATIVE A LA DIRECTION SCIENTIFIQUE DU JARDIN BOTANIQUE**

Rapporteur : Madame Alice WANNERROY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Le Jardin Botanique de Tours a un double statut, municipal et universitaire.

En 1931, la direction scientifique de l'ensemble du jardin botanique a été confiée, par la Ville de Tours, au Professeur de botanique de l'école de médecine et de pharmacie, dont une partie est

devenue depuis, unité de formation et de recherche (UFR) des sciences pharmaceutiques, au sein de l'université François Rabelais de Tours.

La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Tours, en date du 7 septembre 1931, définissait les attributions de chacune des parties.

Afin de donner un cadre plus précis aux missions actuelles dévolues à la direction scientifique du jardin botanique et placer celle-ci sous l'autorité du responsable « ès qualités » du laboratoire de botanique et de biologie végétale de l'UFR de sciences pharmaceutiques, il y a lieu de prévoir une convention à conclure entre l'université François Rabelais et la Ville de Tours.

La présente convention tient compte de l'évolution des structures universitaires, du progrès des connaissances scientifiques et de la redéfinition du rôle des jardins botaniques (tout particulièrement depuis l'adhésion du jardin botanique de Tours à la charte des jardins botaniques de France et des pays francophones.

Dans le cadre des missions « pédagogie » et « valorisation et diffusion », l'université s'engage à apporter une contribution à caractère scientifique guidant tout le personnel municipal.

La Ville de Tours s'engage à nommer le Directeur Scientifique du jardin botanique de la Ville et l'université, le professeur responsable du laboratoire botanique et biologie végétale de l'UFR des sciences pharmaceutiques et à le rétribuer, sous forme de vacations mensuelles fixées sur la base de 2/30^{ème} de l'indice brut 995 correspondant au 7^{ème} échelon du grade des professeurs certifiés hors classe.

La Ville de Tours s'engage également, dans la mesure du possible, à permettre à son personnel chargé de l'animation et de la documentation scientifique de travailler au sein du laboratoire de botanique de biologie végétale selon un programme à valider annuellement.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 15 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention entre la Ville de Tours et l'université François Rabelais portant sur la direction scientifique du Jardin Botanique, pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir excéder une durée totale de 15 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 22_12_14_010 -

**ADHESION DE PRINCIPE A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE
PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Rapporteur : Madame Alice WANNEROY, Adjointe au Maire

EXPOSE

La procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux a été généralisée par la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, après avoir été expérimentée depuis 2018 par un certain nombre de Centres de Gestion en France, dont le CDG d'Indre-et-Loire.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 est venu préciser les conditions de la mise en œuvre de cette procédure en fixant en particulier les modalités et délais de son engagement et en identifiant les instances et autorités chargées d'assurer ces missions de médiation.

La médiation est un processus structuré par lequel les parties tentent de parvenir à une solution concrète et adaptée en vue de la résolution amiable de leur litige, avec l'aide d'un tiers extérieur, neutre et impartial : le médiateur.

Elle repose sur le libre engagement des participants et exige, tout au long du processus, l'accord de tous. A la différence d'une procédure contentieuse, la médiation privilégie ainsi la volonté de trouver un accord entre les parties par la voie du dialogue.

Les litiges concernés portent sur les seules décisions individuelles défavorables mentionnées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 précité et concernent :

- la rémunération ;
- certaines positions statutaires relatives à la sortie provisoire de la fonction publique et au retour au sein de la fonction publique ;
- le reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne ;
- la formation professionnelle ;
- certaines mesures en faveur des travailleurs handicapés ;
- l'adaptation des conditions de travail pour raison de santé.

La nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire, telle qu'elle est désormais inscrite à l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, est assurée par le Centre de Gestion territorialement compétent à savoir le CDG 37. Celle-ci s'exerce au profit des collectivités affiliées à titre obligatoire ou volontaire, dès lors qu'elles ont délibéré en ce sens et signé une convention d'adhésion.

Coût du service

Le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité ayant saisi le médiateur (soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un de ses agents).

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire a délibéré sur les montants suivants :

- application d'un forfait de 400 € pour 8 heures, qui correspondent au temps passé par le médiateur sur chaque dossier, lequel comprend généralement une à deux heures de tâches administratives (rédaction des courriers, contacts téléphoniques, confrontation des agendas respectifs), une à deux heures d'entretien avec chacun des médiés et une à deux entrevues communes d'une heure à deux heures,
- à l'issue des heures incluses dans le forfait : le processus pouvant être parfois plus long, selon la complexité du différend, il est prévu que le temps passé en dépassement du forfait soit facturé à l'heure, à raison de 50 € de l'heure.

Il est proposé de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, annexée à la délibération.

Il y a lieu de préciser que les agents communaux devront obligatoirement soumettre au processus de la médiation préalable les litiges susmentionnés, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif ; une communication en ce sens sera déployée auprès des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L213-1 et suivants et ses articles R213-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG 37 et autorisant, dans ce cadre, le président du Centre de Gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention-cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- APPROUVE la convention-cadre de mise en œuvre de ladite mission,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention-cadre annexée à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal.

Barbara DARNET-MALAQUIN : Intervention pour demande d'éclaircissement

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 22_12_14_011 -

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES POUR LA GESTION DES PRESTATIONS D'ACTIONS SOCIALES DES PERSONNELS EN ACTIVITE ET RETRAITE ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : Madame Alice WANNERROY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Par délibération du 16 décembre 2020, la Ville de Tours a approuvé la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville, du CCAS et de Tours Métropole Val de Loire et la convention de mise à disposition du personnel métropolitain.

Compte tenu de l'enjeu important que représente l'action sociale pour le personnel communal, il a été nécessaire de mettre à profit les années 2021 et 2022 pour préparer de nouvelles conventions dans un cadre pluriannuel de maximum 4 ans, à compter de 2023.

Les travaux préparatoires, conduits en 2022 par un cabinet externe, ont permis :

- de constituer un comité de pilotage regroupant les représentants de la Ville de Tours, du CCAS, de la Métropole, et du COS ;
- de consulter les personnels et les adhérents sur leurs attentes en matière d'action sociale ;
- de procéder à l'analyse du dispositif actuel d'action sociale.

Cependant, il n'a pas été possible de fixer de nouvelles orientations dans le futur cadre conventionnel et financier avec le COS.

Dans l'attente des conclusions de l'étude et des discussions qui en découleront, il est proposé de conclure pour 2023 :

- un avenant à la convention d'objectifs en vue de confier au COS de la Ville la gestion des prestations sociales de personnel pour une année supplémentaire ;
- un avenant à la convention de mise à disposition de personnel en vue d'assurer, pour 2023, la mise en œuvre des prestations d'actions sociales des adhérents du COS, le financement du dispositif restant inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
 Vu la convention d'objectifs entre la Ville de Tours et le Comité des Œuvres Sociales des prestations d'action sociale pour les années 2021 et 2022,
 Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Tours et l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel métropolitain et municipal auprès du COS,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les avenants annexés à la présente délibération ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de celle-ci,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal.

Marion CABANNE : Intervention pour explication de vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 46

Abstentions : 8 (C. BOUCHET, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, O. LEBRETON, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, C. CHEVILLARD, A. METREAU)

- 22_12_14_012 -

MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Rapporteur : Madame Alice WANNERROY, Adjointe au Maire

EXPOSE

I. Promotions internes

Suite aux promotions internes, il convient de transformer les postes suivants :

- le poste à temps complet n° 1019 relevant du cadre d'emplois des rédacteurs en poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable du service relations avec les satellites au sein de la Direction des Finances et des Marges de Manœuvre,
- le poste à temps complet n° 707 relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives en poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable du service des manifestations sportives au sein de la Direction des Sports,
- le poste à temps complet n° 1075 relevant du cadre d'emplois des techniciens en poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable de l'entretien, de l'accueil et de la surveillance des bâtiments au sein de la Direction des Musées et Château,
- le poste à temps complet n° 399 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, pour exercer les fonctions d'adjoint au chef d'équipe machiniste-constructeur au Grand Théâtre de Tours,
- le poste à temps complet n° 15780 relevant du cadre d'emplois des techniciens en poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable du service gestion technique du patrimoine (GTP) au sein de la Direction Architecture et Bâtiments,
- le poste à temps complet n° 2476 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour exercer les fonctions d'adjoint au responsable du service administration générale au sein de la Direction des Affaires Générales,
- le poste à temps complet n° 1595 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour exercer les fonctions d'assistant de projets communication au sein de la Direction de la Communication,
- le poste à temps complet n° 1603 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise en poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable de secteur sécurité civile urbaine au sein de la Direction Hygiène, Prévention des Risques et Environnement,
- le poste à temps complet n° 2981 relevant du cadre d'emplois des brigadiers en poste relevant du cadre d'emplois des chefs de service de la police municipale, pour exercer les fonctions de chef du bureau d'ordre et de service au sein de la Direction Police Municipale,
- le poste à temps complet n° 13699 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, pour exercer les fonctions de chef d'équipe de jardiniers - jardin botanique, au sein de la Direction Patrimoine Végétal et Biodiversité,
- le poste à temps complet n° 1421 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, pour exercer les fonctions de responsable d'équipe de production culinaire au sein de la Direction de l'Education et de l'Alimentation.

Enfin, à la Direction des Moyens Généraux, des Achats et de la Logistique :

- le poste à temps complet n° 795 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise en poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable du service matériels et fêtes,
- le poste à temps complet n° 2168 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable d'unité de gestion en logistique,
- le poste à temps complet n° 1596 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, pour exercer les fonctions de chef d'équipe,

- le poste à temps complet n° 13656 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour exercer les fonctions d'imprimeur reprographe.

II. Création, transformations et suppressions de poste suite à des évolutions de l'organisation des services

Dans le cadre de l'organisation du service et conformément au Comité Technique du 19 octobre 2022, il convient de créer un contrat de projet n° 17201 d'une durée de 3 ans en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux pour assurer les missions de structuration et d'accompagnement au déploiement du nouveau dialogue de gestion avec les satellites de « niveau 2 ». Le renouvellement de ce contrat de projet s'effectuera dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Dans le cadre d'une fin de détachement d'un agent, le poste à temps complet n° 14356 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour exercer les fonctions d'assistant technique et logistique au sein du service Grandes Manifestations Publiques.

Suite à un recrutement, le poste à temps complet n° 16369 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable du secteur de loge au sein du Conservatoire.

Il convient de reconduire pour un an le contrat de projet n° 15029 en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux afin de finaliser les projets transversaux en lien avec les solidarités et la mise en œuvre de la Maison de l'Hospitalité prévue courant 2023, ainsi que le renouvellement du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) auprès des services de l'Etat. Ce poste est rattaché à la Direction des Solidarités.

Suite au départ en retraite de l'agent titulaire, il convient de transformer le poste à temps complet n° 2613 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour exercer les fonctions de gestionnaire budgétaire au sein de la Direction des Finances et des Marges de Manœuvre.

L'évolution de l'organisation de la Direction de l'Education et de l'Alimentation qui sera présentée en Comité Technique début 2023 conduit à transformer le poste à temps complet n° 2993 relevant du cadre d'emplois des rédacteurs en poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de responsable du service management écoles.

Afin d'intégrer un agent actuellement en immersion à la Charpraie, il convient de transformer le poste à temps complet n° 1266 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour exercer les fonctions d'assistant administratif.

Il convient de transformer le poste n° 3883 relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants en poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les missions de coordinateur petite enfance au sein de la Direction de la Petite Enfance.

La réintégration à la Ville de Tours d'un agent détaché conduit à transformer le poste à temps complet n° 13791 relevant du cadre d'emplois des techniciens en poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de chargé de missions au sein de la Direction Générale des Services.

Suite à des mouvements de personnel, le poste à temps complet n° 576 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour exercer les fonctions d'assistant de gestion au sein du Comité des Œuvres Sociales de la Ville.

Suite à la réussite au concours d'un agent, le poste à temps complet n° 989 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des

techniciens territoriaux pour exercer les fonctions responsable d'équipe de serruriers secteur atelier Milletière au sein de la Direction Architecture et Bâtiments.

Conformément au Comité Technique du 19 octobre 2022, il convient de supprimer :

- le poste à temps complet n° 2469 de responsable du service gestion technique du patrimoine relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à la Direction Architecture et Bâtiments,
- le poste à temps complet n° 1499 de directeur adjoint optimisation des partenariats relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à la Direction des Finances et des Marges de Manœuvre.

Suite à un départ en retraite, Il convient de supprimer le poste à temps complet n° 813 de responsable d'unité de gestion en logistique, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à la Direction des Moyens Généraux, des Achats et de la Logistique.

III. Concession de logement à la Ville de Tours

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021, le tableau des emplois de la Ville de Tours dont les titulaires sont logés par nécessité de service avait été réactualisé.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et l'article 5 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, le Comité Technique est informé de la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction fixée par délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonction, notamment son Titre I^{er},

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la création du contrat de projet n° 17201 pour une durée totale limite de 6 ans en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux à la Direction des Finances et des Marges de Manœuvre, pour exercer les missions de structuration et d'accompagnement au déploiement du nouveau dialogue de gestion avec les satellites,

- APPROUVE la transformation des postes

- n° 1019 en poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable du service relations avec les satellites au sein de la Direction des Finances et des Marges de Manœuvre,
- n° 707 en poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable du service des manifestations sportives au sein de la Direction des Sports,
- n° 1075 en poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable de l'entretien, de l'accueil et de la surveillance des bâtiments au sein de la Direction des Musées et Château,
- n° 399 en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, pour exercer les fonctions d'adjoint au chef d'équipe machiniste-constructeur au Grand Théâtre de Tours,

- n° 15780 en poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable du service gestion technique du patrimoine (GTP) au sein de la Direction Architecture et Bâtiments,
- n° 2476 en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour exercer les fonctions d'adjoint au responsable du service administration générale au sein de la Direction des Affaires Générales,
- n° 1595 en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour exercer les fonctions d'assistant de projets communication au sein de la Direction de la Communication,
- n° 1603 en poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable de secteur sécurité civile urbaine au sein de la Direction Hygiène, Prévention des Risques et Environnement,
- n° 2981 en poste relevant du cadre d'emplois des chefs de service de la police municipale, pour exercer les fonctions de chef du bureau d'ordre et de service au sein de la Direction de la Police Municipale,
- n° 13699 en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, pour exercer les fonctions de chef d'équipe de jardiniers - jardin botanique au sein de la Direction Patrimoine Végétal et Biodiversité,
- n° 1421 en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, pour exercer les fonctions de responsable d'équipe de production culinaire au sein de la Direction de l'Education et de l'Alimentation,
- n° 795 en poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable du service matériels et fêtes au sein de la Direction des Moyens Généraux, des Achats et de la Logistique,
- n° 2168 en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable d'unité de gestion en logistique au sein de la Direction des Moyens Généraux, des Achats et de la Logistique,
- n° 1596 en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, pour exercer les fonctions de chef d'équipe au sein de la Direction des Moyens Généraux, des Achats et de la Logistique,
- n° 13656 en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour exercer les fonctions d'imprimeur reprographe au sein de la Direction des Moyens Généraux, des Achats et de la Logistique,
- n° 14356 en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour exercer les fonctions d'assistant technique et logistique au sein du service Grandes Manifestations Publiques,
- n° 16369 en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable du secteur de loge au sein du Conservatoire,
- n° 2613 en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour exercer les fonctions de gestionnaire budgétaire au sein de la Direction des Finances et des Marges de Manœuvre,
- n° 2993 en poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de responsable du service management écoles à la Direction de l'Education et de l'Alimentation,
- n° 1266 en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour exercer les fonctions d'assistant administratif à la Direction de l'Education et de l'Alimentation,
- n° 3883 en poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les missions de coordinateur petite enfance au sein de la Direction de la Petite Enfance,
- n° 13791 en poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de chargé de missions au sein de la Direction Générale des Services,
- n° 576 en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour exercer les fonctions d'assistant de gestion au sein du Comité des Œuvres Sociales de la Ville,

- n° 989 en poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour exercer les fonctions responsable d'équipe de serruriers secteur atelier Milletière au sein de la Direction Architecture et Bâtiments ;

- APPROUVE la suppression des postes :

- n° 1499 de directeur adjoint optimisation des partenariats relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux au sein de la Direction des Finances et des Marges de Manœuvre,
- n° 2469 de responsable du service gestion technique du patrimoine relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à la Direction Architecture et Bâtiments,
- n° 813 de responsable d'unité de gestion en logistique, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à la Direction des Moyens Généraux, des Achats et de la Logistique ;

- APPROUVE la reconduction du contrat de projet n° 15029 en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux pour une année au sein de la Direction des Solidarités,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

- DECIDE le principe d'attribution par nécessité absolue de service d'un logement de fonction aux titulaires des emplois figurant sur la liste annexée à la présente délibération,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Marion CABANNE : Intervention pour explication de vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 42

Abstentions : 12 (B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN, P. COMMANDEUR, C. DELAGARDE ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, O. LEBRETON, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, C. CHEVILLARD, A. METREAU)

Anne DESIRE et Delphine DARIES sortent de la salle.

- 22_12_14_013 -

CENTRES SOCIAUX - ESPACES DE VIE SOCIALE : RENOUELEMENTS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

I. RENOUELEMENT DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS PLURIEL(LE)S ET COURTELINE

1. Pluriel(le)s

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs relative à la conduite d'un projet global sur le quartier du Sanitas par le Centre Social Pluriel(le)s.

Par délibération du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature de l'avenant à la convention d'objectifs qui définit les modalités de partenariat et de financement jusqu'au 31 décembre 2022.

Lors du Comité de Pilotage du 28 avril 2022, la Ville et la CAF ont émis un avis favorable au projet social présenté par le Centre Social Pluriel(le)s pour la période 2023-2026. Ce projet s'appuie sur un diagnostic territorial et apporte des réponses adaptées aux besoins des habitants du quartier prioritaire Sanitas. Il porte sur la gestion et la coordination d'actions d'animation sociale.

Les axes du projet porté l'association Pluriel(le)s se déclinent comme suit :

- un pôle Famille,
- un pôle Accès au Droit équipé d'un Espace Publique Numérique,
- un pôle Jeunesse,
- un pôle Médiation.

Le projet présente aussi plusieurs évolutions dont le recrutement d'une directrice adjointe et l'ouverture du centre social sur les deux mois d'été. En conséquence, le budget prévisionnel du projet présente une augmentation de la subvention municipale annuelle.

Au regard de cette évolution et du contexte financier, la Ville propose une augmentation de 20 000 € de la subvention de fonctionnement, passant ainsi de 200 000 € à 220 000 €/an.

Par ailleurs, dans un souci de simplification, le soutien financier de la Ville relatif au complément de prise en charge du poste de médiatrice numérique du centre social est dorénavant intégré à la convention pluriannuelle d'objectifs pour un montant de 13 430 €/an (il faisait jusqu'alors l'objet d'un avenant annuel).

Pour Pluriel(le)s, la subvention annuelle globale s'élèvera ainsi à 233 430 €.

Au regard du travail engagé depuis cinq ans et de l'évolution du projet social, il est proposé de renouveler la convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

2. Courteline (Centre socioculturel Gentiana Tours Nord)

Par délibération du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a désigné l'association Courteline pour reprendre la direction du Centre socioculturel Gentiana à compter du 1^{er} avril 2022.

Il était convenu que l'année 2022 soit consacrée à un travail de préfiguration du nouveau projet social et socioculturel, s'appuyant sur un diagnostic qui associe les habitants, les acteurs locaux, la CAF et la Ville. La reprise des activités, les rencontres avec les partenaires locaux, la mise en place des différentes coordinations et les actions menées dans le cadre du contrat de ville ont fortement occupé l'équipe durant les premiers mois. Il a été convenu lors du COPIL d'installation que les délais étaient trop courts pour établir un diagnostic approfondi et produire un projet social finalisé avant le mois d'octobre 2022.

Les premiers éléments de diagnostic font ressortir un certain nombre de points d'alerte :

- une paupérisation de la population, notamment dans le quartier Europe (le taux de pauvreté passé de 35 % à 44 % entre 2013 et 2019, la plus forte progression parmi les quartiers prioritaires),
- un faible niveau de formation (49,8 % de la population sans diplôme en 2017),
- une part importante de personnes en situation de handicap ;

Lors du COPIL du 7 octobre 2022, la CAF et la Ville de Tours ont convenu d'engager une convention pour 2 ans, permettant au centre social d'approfondir le diagnostic des besoins et de bâtir un projet social permettant d'y répondre au mieux, à moyens constants. Le territoire d'intervention du centre social sera prioritairement le quartier de l'Europe et le secteur Clos-Moreau - Croix Pasquier (Beauverger présentant moins de fragilité). Cette période permettra par ailleurs d'évaluer la nécessité et la capacité des financeurs à développer un Espace de vie sociale sur ce second secteur.

Les axes de travail projetés par l'association Courteline Gentiana sont les suivants :

- Animation du territoire et lien social,

- Famille et parentalité,
- Accès aux droits,
- Solidarité et citoyenneté,
- Soutien aux plus fragiles.

Le centre social s'inscrit dans une dynamique de coordination et d'animation du réseau partenarial sur chacun de ces champs.

L'équipe a été reconduite en totalité. Il y a eu récemment des départs et 2 postes sont à pourvoir (1 pour le secteur Famille et 1 adulte-relais). Un conseiller numérique a été recruté (financement France Relance) pour 18 mois et l'association Courteline vient d'être labellisée pour accueillir des services civiques. La dynamique engagée par le centre social est très appréciée des différents partenaires et semble poser les bases d'un développement constructif pour le quartier.

Au regard de ces éléments, il est proposé de soutenir le centre social selon les mêmes modalités que les années précédentes, à hauteur de 208 888 € par an (200 000 € de subvention de fonctionnement + 8 888 € correspondant au complément de financement des 2 postes d'adultes-relais).

Il est par ailleurs proposé de renouveler la convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

II. AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS COURTELINE, VIVRE ENSEMBLE AUX RIVES DU CHER, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 37 ET L'ASSOCIATION DES USAGERS DES CENTRES SOCIAUX GIRAUDEAU BASTIE

1. Association Courteline (Bords de Loire)

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs relative à la conduite d'un projet d'animation globale sur le quartier Bords de Loire pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Ce projet social s'articule autour de six axes forts : l'inclusion sociale (soutenir et valoriser les plus fragiles), la famille et la parentalité (soutenir et accompagner les parents dans leurs responsabilités), la jeunesse (contribuer à l'épanouissement et à l'autonomie des jeunes), la culture (faciliter l'accès aux pratiques culturelles), le pouvoir d'agir (renforcer l'autonomie et sécuriser les parcours des bénévoles) et la vie locale (favoriser une dynamique partenariale sur le quartier).

En 2022, l'association Courteline ayant été retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour gérer le centre social de Tours Nord, ces nouvelles missions ne lui ont pas permis de mener à terme le travail nécessaire à la rédaction du nouveau projet du centre social Courteline - Bords de Loire, comme initialement prévu.

Depuis, un directeur a été recruté pour gérer l'établissement de Tours Nord. L'année 2023 va donc permettre au directeur général de se concentrer sur le renouvellement du projet du centre social sur le quartier des Bords de Loire.

Différentes périodes de travail sont prévues :

- le bilan et l'évaluation du projet mis en œuvre depuis 2019,
- l'actualisation du diagnostic de territoire,
- la consultation des partenaires et des habitants.

Au terme de cette démarche, le centre social Courteline - Bords de Loire pourra soumettre à la Ville et à la CAF Touraine un nouveau projet d'animation sociale destiné à être mis en œuvre sur le territoire d'intervention, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le prolongement de la convention d'objectifs est donc prévu pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

L'avenant définit les modifications apportées à la convention initiale.

Ces modifications portent en particulier sur :

- la durée de prolongation : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (1 an),
- le montant de la contribution financière de la Ville pour la réalisation du programme d'actions pour la période relative à l'avenant : 243 000 €,
- les documents à produire par l'association : le calendrier des étapes de la démarche du renouvellement du projet, le projet d'activités 2023 et le budget prévisionnel 2023.

2. Vivre ensemble aux Rives du Cher

Par délibération du 3 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs relative à la conduite d'un projet d'animation globale sur le quartier des Rives du Cher.

La convention couvre la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2022. Cette convention d'objectifs définit les modalités de partenariat et de financement.

Le projet d'animation globale s'appuie sur un diagnostic territorial auquel il fait référence afin de mettre en place des actions adaptées aux besoins des habitants et des acteurs locaux.

L'association « Vivre Ensemble aux Rives du Cher » (VERC) traverse une période difficile sur les 3 volets suivants : financier, projet associatif, ressources humaines.

Depuis plusieurs mois, la nouvelle coordination de l'Espace de vie sociale a engagé une démarche d'évaluation et de diagnostic selon un calendrier de travail établi conjointement avec la CAF Touraine et la Ville de Tours.

Un travail est en cours au titre du Dispositif Local d'Accompagnement des Associations (DLA) avec un accompagnement sur mesure dans l'objectif de maintenir les activités et aider le VERC à créer et pérenniser ses emplois.

Le VERC a par ailleurs fait connaître son souhait de poursuivre ses activités. Cette prolongation de la convention permettra à l'équipe de l'EVS de répondre aux besoins et enjeux du territoire en prenant le soin d'associer les partenaires dans le cadre de la construction d'un nouveau projet. Par conséquent, l'association Vivre Ensemble aux Rives du Cher sollicite une prolongation d'un an de l'actuelle convention.

Au regard du travail engagé, il est proposé de répondre favorablement à sa demande et de prolonger la convention initiale d'un an par avenant, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le projet porté par l'association en 2023 s'articule autour des axes suivants :

- Orientation 1 : Continuer à renforcer la place de l'Espace de vie sociale dans le quartier comme lieu pivot de l'animation de la vie sociale et lieu « ressources »,
- Orientation 2 : Promouvoir et renforcer le VERC comme lieu d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement de tous les publics,
- Orientation 3 : Renforcer les liens et les solidarités entre les habitants et les générations.

Au terme de cette démarche, l'Espace de vie sociale pourra soumettre à la Ville un nouveau projet d'animation sociale destiné à être mis en œuvre sur le territoire d'intervention, à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'avenant définit les modifications apportées à la convention initiale.

Ces modifications portent en particulier sur :

- la durée de prolongation : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (1 an),

- le montant de la contribution financière de la Ville pour la réalisation du programme d'actions pour la période relative à l'avenant : 40 000 €,
- les documents à produire par l'association : le calendrier des étapes de la démarche du renouvellement du projet, le projet d'activités 2023 et le budget prévisionnel 2023.

Par ailleurs et pour les mêmes raisons que celles énoncées précédemment, il est proposé de modifier les modalités de versement de la contribution financière de la Ville pour l'année 2022 afin de permettre à l'association de percevoir sa dernière tranche de subvention 2022 (20 000 €).

3.Ligue de l'Enseignement 37 (Centre social des Fontaines)

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs relative à la conduite d'un projet d'animation globale sur le quartier des Fontaines.

La convention couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Cette convention d'objectifs définit les modalités de partenariat et de financement.

Le projet d'animation globale s'appuie sur un diagnostic territorial auquel il fait référence afin de mettre en place des actions adaptées aux besoins des habitants et des acteurs locaux.

Depuis plusieurs mois, l'équipe du centre social des Fontaines a engagé une démarche d'évaluation et de diagnostic selon un calendrier de travail établi conjointement avec la CAF Touraine et la Ville de Tours.

L'arrivée du nouveau coordinateur en septembre 2022, le déploiement du nouveau projet social, l'installation progressive des différents sites sur le quartier des Fontaines n'ont pas permis au centre social de conduire cette démarche dans les meilleures conditions possibles, notamment auprès des habitants.

Par conséquent, le centre social sollicite une prolongation d'un an de l'actuelle convention.

Au regard du travail engagé, il est proposé de répondre favorablement à la demande et de prolonger la convention initiale d'un an par avenant, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Cette prolongation est nécessaire afin de laisser le temps au nouveau coordinateur de s'impliquer dans la démarche d'élaboration du projet social de la Maison pour tous pour les 4 années à venir.

Cette démarche a par ailleurs l'ambition d'inscrire l'action de chaque acteur du quartier dans une dynamique de projet partagé et de répondre à des problématiques nécessitant la mise en œuvre d'interventions concertées et complémentaires.

Le projet porté par l'association en 2023 s'articule autour des axes suivants :

- Territoire : Renforcer les différents pôles de centralité,
- Vivre ensemble : Créer, réparer la jonction des liens sociaux à travers l'organisation spatiale,
- Jeunesse : Réinventer un projet jeunesse en intégrant les potentialités de chacun,
- Parentalité : Renforcer les conditions d'exercice de la parentalité.

Au terme de cette démarche, le centre social pourra soumettre à la Ville un nouveau projet d'animation sociale à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'avenant définit les modifications apportées à la convention initiale.

Ces modifications portent en particulier sur :

- la durée de prolongation : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (1 an),
- le montant de la contribution financière de la Ville pour la réalisation du programme d'actions pour la période relative à l'avenant : 70 000 €,

- les documents à produire par l'association : le calendrier des étapes de la démarche du renouvellement du projet, le projet d'activités 2023 et le budget prévisionnel 2023.

Par ailleurs et pour les mêmes raisons que celles énoncées précédemment, il est proposé de modifier les modalités de versement de la contribution financière de la Ville pour l'année 2022 afin de permettre à l'association de percevoir sa dernière tranche de subvention 2022 (14 000 €).

4. Association des Usagers des Centres Giraudeau-Bastie

Le centre social Maryse Bastie bénéficie depuis 2019 seulement d'une convention d'objectifs avec la Ville de Tours.

Cette convention d'objectifs est complétée par une convention financière dans laquelle la Ville s'engage à verser 17 500 € supplémentaires tous les ans jusqu'en 2025 afin d'atteindre à minima les mêmes niveaux de financements que les autres centres sociaux (environ 200 000 € par convention d'objectifs).

La signature de cette convention fait suite à un long travail d'accompagnement de la structure par la Ville et la CAF en 2017 et 2018 et à la restructuration de l'association (nombreux licenciements et départs en retraite non remplacés), compte tenu des pertes financières importantes à la suite du désengagement de la CAF (- 40 000 € tous les ans jusqu'en 2025).

En 2019 et 2020, le centre social a saisi l'opportunité d'intégrer les locaux laissés vacants par LIGERIS et a ainsi rassemblé ses différentes entités au cœur du quartier.

Les importantes difficultés financières traversées ces dernières années ont à nouveau fragilisé l'équipe mais le renouvellement d'une partie de cette dernière et le recrutement de deux médiatrices en poste d'adultes-relais a redonné un nouveau souffle : nouveaux projets, nouveaux locaux, nouvelles méthodes de travail.

L'équilibre financier de l'association demeure toutefois fragile. L'octroi d'un acompte sur la subvention 2023 va permettre d'aider l'association pendant cette période délicate.

Il est donc proposé de verser un acompte sur la subvention 2023 soit 42 000 € (30 % de la somme totale – 140 000 €).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs approuvées par délibérations des 10 décembre 2018, 3 juillet 2019 et 6 décembre 2021,

Vu la convention financière approuvée par délibération du 14 mars 2022,

Vu la convention territoriale globale de services aux familles entre la Ville et la CAF en date du 21 janvier 2020 définissant un cadre de référence commun pour la conduite des politiques locales en matière d'animation sociale,

Vu la décision de la CAF Touraine de prolonger l'agrément « Centre Social » de l'association Courteline pour son action sur le territoire de Tours Nord du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024,

Vu l'agrément « Centre Social » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 délivré par la CAF à l'association Pluriel(le)s,

Vu la décision de la CAF Touraine de prolonger l'agrément « Centre Social » de la Ligue de l'Enseignement 37 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour le centre social des Fontaines,

Vu la décision de la CAF Touraine de prolonger l'agrément « Espace de Vie Sociale » de l'association Vivre Ensemble aux Rives du Cher du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision de la CAF Touraine de prolonger l'agrément « Centre Social » de l'association Courteline pour son action sur le territoire Bords de Loire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu l'agrément « Centre Social » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 délivré par la CAF à l'Association des Usagers des Centres Giraudeau Bastie,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations Courteline sur le secteur Nord et Pluriel(le)s pour la conduite d'actions d'animation sociale et d'activités socioculturelles sur leurs territoires d'intervention respectifs,
- APPROUVE les avenants aux conventions d'objectifs conclues avec l'association Courteline sur le secteur Bords de Loire et l'association des Usagers des Centres Sociaux Giraudeau Bastié relatives à la gestion d'actions d'animation sociale et d'activités socioculturelles sur leurs territoires d'intervention respectifs,
- APPROUVE les avenants aux conventions d'objectifs conclues avec l'association Vivre Ensemble aux Rives du Cher et la Ligue de l'Enseignement 37 sur le secteur des Fontaines relatives à la gestion d'actions d'animation sociale sur leurs territoires d'intervention respectifs,
- APPROUVE le versement d'une contribution financière à l'association Courteline pour ses actions sur le secteur Nord s'élevant à 208 888 € en 2023 et 208 888 € en 2024,
- APPROUVE le versement d'une contribution financière à l'association Pluriel(le)s s'élevant à 233 430 € en 2023, 233 430 € en 2024, 233 430 € en 2025 et 233 430 € en 2026,
- APPROUVE la prolongation d'un an des conventions d'objectifs conclues avec les associations Courteline sur le secteur Bords de Loire, Vivre Ensemble aux Rives du Cher et la Ligue de l'Enseignement 37 sur le secteur des Fontaines du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- DECIDE de modifier les modalités de versements de la contribution financière de la Ville à l'association Vivre Ensemble aux Rives du Cher et à la Ligue de l'Enseignement 37 sur le secteur des Fontaines pour l'année 2022,
- APPROUVE le versement des contributions financières aux associations Courteline sur le secteur Bords de Loire, Vivre Ensemble aux Rives du Cher et la Ligue de l'Enseignement 37 sur le secteur des Fontaines s'élevant respectivement à 243 000 € (Courteline), 40 000 € (VERC) et 70 000 € (Ligue) en 2023,
- DECIDE la modification de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association des Usagers des Centres Sociaux Giraudeau Bastié et des modalités de versements de la contribution financière de la Ville à l'association pour l'année 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les conventions et avenants annexés à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal : chapitre 65 article 6574 fonction 422.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 52

Abstentions : 2 (D. DARIES et A. DESIRE ne prennent pas part au vote)

Anne DESIRE et Delphine DARIES reviennent dans la salle.

- 22_12_14_014 -

TOURAINÉ LOGEMENT - EMPRUNT DE 4 730 994 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 54 LOGEMENTS ROUTE DE SAINT-AVERTIN A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50%

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Pour financer l'acquisition en VEFA de 54 logements situés route de Saint-Avertin, 37200 TOURS, le Conseil d'Administration de Touraine Logement, réuni le 7 juillet 2022, a décidé de recourir à l'emprunt.

La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a donné son accord pour un prêt d'un montant total de 4 730 994 € et a subordonné son concours à la condition que le remboursement en capital de l'emprunt soit garanti par la Ville de Tours à hauteur de 50 % et par Tours Métropole Val de Loire à concurrence de 50 %.

Par lettre en date du 14 septembre 2022, Touraine Logement a donc sollicité la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt.

Ce projet s'inscrit dans un programme plus vaste de reconstitution urbaine de la partie ouest du quartier des Fontaines. Le projet Rives Sud prévoit des locaux d'activités, des logements, des commerces et services.

Le groupe Icade a proposé à Touraine Logement l'acquisition en VEFA de 3 plateaux de bureaux, futur siège de la société (sous-sol à R+2) et 4 niveaux de logements collectifs destinés à la location étudiante (R+3 à R+6). Les 54 logements (PLS) comprendront 49 T1, 5 T2 et 18 places de parking. L'opération atteint le niveau de performance RT2020-10 %.

Les travaux doivent débuter fin 2022 avec une livraison envisagée à l'été 2024.

Conformément à l'article R441-5 du code de la construction et de l'habitation, cette garantie est assortie de droits de réservation de 20 % du nombre de logements composant le programme.

Le coût global de l'opération s'élève à 5 060 334 €. Le plan de financement est constitué d'un emprunt auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et de fonds propres.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

| Coût de l'opération TTC | | Financements | |
|--------------------------------------|-----------------------|---|-----------------------|
| Charges foncières HT | 1 390 641,00 € | Prêt Caisse des Dépôts et Consignations | 4 730 994,00 € |
| Travaux | 3 136 830,00 € | Prêt Collecteur 1 % | 102 000,00 € |
| Prestations intellectuelles et frais | 108 000,00 € | Autofinancement | 227 340,00 € |
| TVA | 424 863,00 € | | |
| TOTAL | 5 060 334,00 € | TOTAL | 5 060 334,00 € |

Tours Métropole Val de Loire est également sollicitée pour garantir l'emprunt à hauteur de 50 %.

Vu les articles L2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L313-22 du code monétaire et financier,
 Vu l'article 2298 du code civil,
 Vu le contrat de prêt n° 139088 de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS joint à la présente délibération,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration de TOURAINE LOGEMENT en date du 7 juillet 2022 autorisant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 54 logements situés route de Saint-Avertin, 37200 TOURS,
 Vu la demande formulée par TOURAINE LOGEMENT, par courrier en date du 14 septembre 2022, en vue d'obtenir la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4 730 994 €,
 Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- ACCORDE la garantie de la Ville de Tours, à hauteur de 50 % soit 2 365 497 €, à TOURAINE LOGEMENT pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 730 994 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt du contrat de prêt n° 139088 constitué de 3 lignes de prêt. Cette garantie est assortie de droits de réservation de 20 % du nombre de logements composant le programme.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 2 365 497 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération,

- DIT que ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 54 logements situés Route de Saint-Avertin à Tours ;

- PRECISE que les principales caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

PLS – 139088 – Ligne 5502129 :

- Montant du prêt : 1 113 274 € ;
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : Annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Marge fixe sur index : 1,11 % ;
- Taux d'intérêt annuel : 3,11 % (sur la base d'un taux du Livret A de 2% au 31/08/2022, date d'émission du contrat),
- Taux de progressivité des échéances : 0% ;

PLS complémentaire – 139088 – Ligne 5502131 :

- Montant du prêt : 2 099 620 € ;
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans ;
- Périodicité des échéances : Annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Marge fixe sur index : 1,11 % ;
- Taux d'intérêt annuel : 3,11 % (sur la base d'un taux du Livret A de 2% au 31/08/2022, date d'émission du contrat) ;
- Taux de progressivité des échéances : 0% ;

PLS foncier – 139088 – Ligne 5502130 :

- Montant du prêt : 1 518 100 € ;
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans ;
- Périodicité des échéances : Annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Marge fixe sur index : 1,11 % ;
- Taux d'intérêt annuel : (sur la base d'un taux du Livret A de 2% au 31/08/2022, date d'émission du contrat),
- Taux de progressivité des échéances : 0%,

- INDIQUE que la garantie de la Ville de Tours est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par TOURAINE LOGEMENT dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- La garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par TOURAINE LOGEMENT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- La Ville de Tours, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

- S'ENGAGE pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- DIT que TOURAINE LOGEMENT s'engage à faire connaître à la Ville de Tours, au moins deux mois à l'avance, l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à ses engagements envers l'établissement prêteur et à demander à la Ville de Tours de régler les sommes dues au prorata de la quotité garantie,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Monsieur le Maire, Jean-Patrick GILLE, Florian HEMME, Christophe BOULANGER, Franck GAGNAIRE, Olivier LEBRETON, Thibault COULON sortent de la salle.

La présidence de la séance est assurée par la Première Adjointe, Alice WANNERROY.

- 22_12_14_015 -

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT DU HAUT DE LA RUE NATIONALE - SITE PORTE DE LOIRE : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE REALISE AU 31 DECEMBRE 2021 - AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Par délibération en date du 19 mars 2012, la Ville de TOURS a concédé à la Société d'Equipement de la Touraine (SET) l'opération d'aménagement dite « Le Haut de la rue Nationale, site Porte de Loire ». Cette opération, d'une surface approximative de 4 hectares, concerne les deux îlots urbains sis de part et d'autre du haut de la rue Nationale et se situe dans le périmètre du projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Tours (PSMV) approuvé par arrêté préfectoral du 9 mai 2012.

Ainsi, conformément à l'article 22 du traité de concession du 27 mars 2012, la SET présente le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de l'opération faisant notamment apparaître le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2021 ainsi qu'une note de conjoncture. Les données essentielles sont présentées ci-après.

Le contrat de concession du 27 mars 2012, son avenant n° 1 du 12 octobre 2015 et son avenant n° 2 du 27 juillet 2021 prévoyaient une participation de la collectivité de 10 719 000 € HT découpée en tranches annuelles.

Dans le cadre de ce CRAC, il est proposé un nouvel avenant actant d'une augmentation de la participation de la Ville de 1 452 000 € HT.

Sur la base des éléments actualisés, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 28 229 000 €, soit en diminution de 1 513 000 € par rapport au précédent bilan.

I. ACTUALITES ET AVENANT

L'année 2021 a été marquée par la livraison des hôtels de part et d'autre de la rue Nationale et par la livraison des espaces publics attenants, notamment le parvis provisoire du CCCOD. Les discussions pour le traitement définitif de ce dernier se sont déroulées tout au long de l'année.

Des permis d'aménager modificatifs concernant les plantations du Haut de la Rue Nationale ont été déposés en septembre 2021. Celles-ci sont intervenues début 2022.

La concession d'aménagement a pris possession début 2022 de l'ancien établissement « les BertHoM », dont la démolition est attendue pour le dernier trimestre 2022.

Le dernier fonds de commerce à acquérir concerne l'enseigne CARPY, qui doit être relogée dans le rez-de-chaussée commercial de l'îlot sud-ouest début 2025.

Depuis début 2021, des échanges réguliers ont été menés par la SET avec la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France afin d'arriver à un traitement végétal plus affirmé du parvis du CCCOD, tout en tenant compte des nombreuses contraintes du site. Le projet faisant aujourd'hui consensus entre les différents acteurs, un permis d'aménager modificatif sera déposé dans l'année 2022 afin d'entériner les choix retenus.

La plantation des chênes rue Nationale est intervenue en janvier 2022 et les grilles retenues, évolutives, ont été implantées en mai 2022.

Les travaux du parking du CCCOD/François 1^{er} démarreront début 2023.

La nouvelle demande de permis de construire de l'îlot sud-ouest a été déposée à l'été 2022. L'objectif est une obtention de cette autorisation administrative fin 2022, pour un démarrage de la commercialisation début 2023. Le démarrage des travaux est attendu mi-2023 pour une livraison du bâtiment escomptée fin 2024.

La collectivité apporte une attention particulière à la maîtrise de la destination des cellules commerciales.

Afin de préciser la faisabilité de la réalisation de l'opération de l'îlot Saint-Julien/Prosper Mérimée, des échanges ont été menés avec la DRAC début 2022. Ils ont permis de mettre en avant le caractère exceptionnel des richesses archéologiques présentes sur le terrain d'assiette du projet Saint-Julien, qui accueille des vestiges de nombreuses époques.

Contrairement au périmètre de l'îlot sud-ouest, qui s'appuie sur un sol dont les strates supérieures ont été complètement détruites par les bombardements de la Seconde Guerre mondiale, l'ensemble des strates sont ici présentes et préservées.

L'opération Saint-Julien prévoyait de se déployer sur une superficie de 1 400 m². Compte tenu des coûts constatés pour l'îlot sud-ouest, considérant ici la profondeur plus importante de fouilles à réaliser (7 mètres contre 4 mètres), l'ensemble des strates étant préservées, on peut estimer par ratio un coût de fouilles de l'ordre de 3 609 000 € HT, avec un projet intégrant un étage de parkings semi-enterrés pour reconstituer les places de stationnement public et un étage de parkings souterrains pour les besoins de l'opération.

Ce coût de travaux de fouilles exorbitant ne permettant plus d'atteindre un niveau de rentabilité suffisante pour ce programme Saint-Julien, dont le montant de recettes était estimé à 3 100 000 € HT, il a donc été décidé d'abandonner ce projet.

L'abandon du programme a des conséquences sur le financement des équipements publics tel qu'il était prévu initialement dans l'équilibre économique du contrat. En conséquence, le niveau de la participation de la Ville au financement des équipements publics est réévalué et fait l'objet d'un avenant n° 3 au contrat de concession du 27 mars 2012.

II. DÉPENSES

Dépenses réalisées sur l'année 2021

En dépenses, le montant réalisé sur 2021 s'élève à 919 000 € HT dont les principaux postes s'établissent comme suit :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Etudes | 51 000 € HT |
| Travaux | 632 000 € HT |
| Frais financiers | 21 000 € HT |
| Rémunération de l'aménageur | 117 000 € HT |
| Honoraires | 40 000 € HT |
| Frais divers | 58 000 € HT |

Les principaux travaux réalisés en 2021 concernent les travaux d'espaces publics aux abords des hôtels.

Dépenses totales du bilan

En dépenses, le montant prévisionnel total s'élève désormais à 28 229 000 € HT dont les principaux postes s'établissent comme suit :

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Acquisitions foncières | 17 959 000 € HT |
| Travaux | 4 081 000 € HT |
| Rémunération de l'aménageur | 2 493 000 € HT |
| Frais financiers | 1 045 000 € HT |
| Honoraires sur travaux | 687 000 € HT |

Etudes 516 000 € HT

Sur les 28 229 000 € HT de dépenses envisagées, 23 646 000 € HT ont été réalisées au 31 décembre 2021.

Les dépenses globales diminuent de 1 513 000 € en raison de l'abandon des travaux sur l'îlot Prosper Mérimée (fouilles archéologiques).

III. RECETTES

Recettes réalisées sur l'année 2021

En recettes, le montant réalisé en 2021 s'élève à 1 262 000 €, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

Participations (subvention d'équilibre) 1 224 000 € HT
Autres produits (loyers de Carpy) 38 000 € HT

Recettes totales du bilan

En recettes, le montant prévisionnel total s'élève à 28 229 000 €, dont les principaux postes s'établissent comme suit ;

Cessions foncières 15 322 000 € HT
Participation Ville de Tours 12 171 000 € HT
Autres produits 734 000 € HT

Sur les 28 229 000 € de recettes attendues, 20 908 000 € HT ont été perçues au 31 décembre 2021.

Les recettes globales diminuent de 1 513 000 € par rapport au précédent bilan.

Cette baisse de recettes est liée à l'abandon de la commercialisation de l'îlot Prosper Mérimée (3 117 000 €).

La baisse des charges (1 513 000 €) liée à l'abandon des fouilles de l'îlot Prosper ne suffit pas à neutraliser cette baisse de recettes (3 117 000 €). Or, dans le cadre du traité de concession du 27 mars 2012, le financement des équipements publics (cf. annexe 3 de la convention) reposait, en partie, sur la marge dégagée par la commercialisation de l'îlot.

En l'absence de marge, la participation de la collectivité affectée au coût des équipements publics doit être revue à la hausse comme prévu par l'article 21.4.3 du traité sans, toutefois, que cette réévaluation du montant de la participation ne couvre l'intégralité de la perte de recettes pour que l'aménageur continue d'assumer une part du risque économique de l'opération conformément à l'article 300-4 du code de l'urbanisme.

Ainsi, par avenant n° 3, il est proposé d'augmenter le montant de la participation de la Ville affectée aux équipements publics à hauteur de 1 451 000 €. Cette participation étant affectée au coût des travaux pour la réalisation d'équipements publics, elle sera majorée de la TVA.

Au 31 décembre 2021, la Ville de Tours a versé des participations pour un montant total de 10 719 000 €, soit 83 % du montant global.

La participation prévisionnelle de la Ville pour les 3 prochaines années s'élève à 1 000 000 € en 2022, 815 000 € en 2023 et 1 000 000 € en 2024.

IV. TRESORERIE DE L'OPERATION

Au 31 décembre 2021 le solde de trésorerie de l'opération est positif de 1 702 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1523-2 et suivants,
 Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L300-5,
 Vu la concession d'aménagement du 27 mars 2012, notamment ses articles 4, 21, 22, 27 et 31,
 Vu le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 de l'opération d'aménagement
 « Haut de la Rue Nationale – Site Porte de Loire » annexé à la présente délibération,
 Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des
 risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale de l'opération d'aménagement dite
 « Le Haut de la rue Nationale, site Porte de Loire » réactualisé au 31 décembre 2021,
- APPROUVE l'avenant n° 3 au contrat de concession du 27 mars 2012 qui prévoit d'augmenter
 la participation de la Ville pour la porter de 10 719 000 € HT à 12 170 463 € HT conformément
 aux articles 4 et 21.4.3 du traité de concession,
- AUTORISE l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant avec la Société d'Equipement de la Touraine
 annexé à la présente délibération, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 23, article
 238, fonction 824.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 45

**Abstentions : 9 (M. LE MAIRE, F. GAGNAIRE, C. BOULANGER, F. HEMME, J.P. GILLE, O.
 LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, A. METREAU ne prennent pas part au vote)**

Monsieur le Maire, Jean-Patrick GILLE, Florian HEMME, Christophe BOULANGER, Franck
 GAGNAIRE, Thibault COULON reviennent dans la salle.

- 22_12_14_016 -

**SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE - CONCESSION DE LA ZAC DE LA VALLEE
 DU CHER - QUARTIER DES DEUX LIONS - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
 REALISE AU 31 DECEMBRE 2021**

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 1989, la Ville de TOURS a concédé à la Société d'Equipement
 de la Touraine (SET) l'aménagement du Quartier des Deux Lions. Cette zone, d'une superficie de 78
 hectares, fait cohabiter un tissu d'habitat mixte, des activités économiques diversifiées, un site
 universitaire et un ensemble de commerces et de loisirs. Le terme du traité de concession a été
 porté au 31 décembre 2025 par avenant n° 27 du 30 juillet 2018.

Ainsi, conformément aux articles 19 et 20 du cahier des charges de concession du 10 juillet 1989, la
 SET présente le compte-rendu financier annuel de l'opération faisant notamment apparaître le bilan
 prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2021, une note de conjoncture ainsi
 qu'un bilan et un compte de résultat spécifiques à la gestion du parking Ciel en Arc. Les données
 essentielles sont présentées ci-après.

Sur la base des éléments actualisés, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 106 451 000 € HT, soit en diminution de 255 000 € par rapport au précédent bilan (- 0.2 %).

I. ACTUALITES

Les faits marquants en 2021 ont été les suivants :

- Commercialisation de l'îlot A « Campus Pont de Cher »,
- Signature de la promesse de vente sur l'îlot D3.3 pour la relocalisation de l'école supérieure EXCELIA (ex ECSEM) ; cession programmée sur 2022,
- Lancement de la concertation sur les espaces publics du quartier avec les habitants et usagers ; 1^{er} atelier organisé en juin 2021,
- Amorce des travaux secteur bords de Cher et square rue Aron (déconstruction voirie provisoire pour accès chantiers, préparation des sols pour les aménagements paysagers),
- Réalisation des travaux de sécurisation des abords de l'école Simone Veil (plateau surélevé et paysagement des abords).

L'année 2022 se caractérise par :

- En termes d'études :
 - finalisation des préconisations d'IPROCIA sur le volet stationnement et circulation,
 - poursuite des ateliers de concertation/co-construction sur les espaces publics du quartier avec les usagers,
 - lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le programme de commerces de proximité.
- En termes de travaux :
 - la réalisation d'aménagements paysagers (Square rue Émile Aron).
- En termes de commercialisation :
 - la cession pour la relocalisation d'EXCELIA (ex ESCSEM) sur l'îlot D3.3.

II. DEPENSES

Dépenses réalisées sur l'année 2021

En dépenses, le montant réalisé sur 2021 s'élève à 613 000 € HT dont les principaux postes s'établissent comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Etudes | 20 000 € HT |
| Travaux et honoraires sur travaux | 434 000 € HT |
| Frais financiers | 56 000 € HT |
| Rémunération de l'aménageur | 65 000 € HT |
| Frais divers | 38 000 € HT |

Les principaux travaux réalisés en 2021 concernent le cadran nord-ouest (bords de Cher, rue Aron, et ceux liés à l'opération campus Pont Cher).

Volet Dépenses du bilan financier global actualisé

En dépenses, le montant prévisionnel total s'élève désormais à 106 451 000 € HT dont les principaux postes s'établissent comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| Acquisitions foncières | 4 168 000 € HT |
| Etudes | 1 884 000 € HT |
| Travaux et honoraires sur travaux | 76 829 000 € HT |
| Fonds de concours Ecole | 3 329 000 € HT |
| Frais financiers | 7 310 000 € HT |
| Rémunération de l'aménageur | 6 265 000 € HT |
| Frais divers | 6 666 000 € HT |

Sur les 106 451 000 € HT de dépenses envisagées, 102 386 000 € HT ont été réalisées au 31 décembre 2021, soit 96 % du montant global.

Les dépenses diminuent légèrement de 255 000 € par rapport au précédent bilan (- 0,2 %).

III. RECETTES

Recettes réalisées sur l'année 2021

En recettes, le montant réalisé en 2021 s'élève à 2 390 798 €. Il s'agit de la cession foncière de l'îlot A « Campus Pont Cher », et d'un complément de prix sur l'îlot D2.2 « Groupama ».

Recettes totales du bilan

En recettes, le montant prévisionnel total s'élève à 106 451 000 €, dont les principaux postes s'établissent comme suit ;

| | |
|--|---------------------|
| Cessions foncières | 58 284 000 € HT (*) |
| Participation Ville de Tours | 34 228 000 € HT |
| Autres participations et subventions | 6 582 000 € HT |
| Autres produits divers – parking..... | 7 357 000 € HT |
| (*) dont 15 618 000 € pour la cession du parking Ciel en Arc | |

Sur les 106 451 000 € de recettes attendues, 82 799 000 € HT ont été perçues au 31 décembre 2021, soit 78 % du montant global.

Le montant des cessions foncières diminue légèrement de 255 000 € par rapport au précédent bilan (- 0,4 %) en raison principalement de l'introduction de programme tertiaire et d'une baisse globale de la surface construite sur le secteur sud-ouest.

Participation de la collectivité

La participation de la Ville de Tours inscrite au bilan prévisionnel est de 34 228 000 € HT et reste inchangée par rapport au dernier bilan approuvé le 5 juillet 2021.

Au 31 décembre 2021, la Ville de Tours a versé la totalité de sa participation.

Sur le montant financé par la Ville pour les travaux d'aménagement de la zone, sous forme de participation, pour 34 228 000 € HT, ou d'avances de trésorerie, pour 15 618 000 €, Tours Métropole Val de Loire a versé 9 181 000 € HT à la Ville par l'intermédiaire de fonds de concours (en plus des 6 160 000 € apportés directement à l'opération par le versement de subventions d'équipement).

IV. TRESORERIE DE L'OPERATION

Au 31 décembre 2021 le solde de trésorerie de l'opération est négatif de 160 000 € HT.

Le solde de trésorerie prévisionnel est de - 1 274 000 € au 31 décembre 2022.

V. COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'EXPLOITATION DU PARKING CIEL EN ARC

Conformément aux avenants n° 20 et 25 du traité de concession, la SET gère le parking souterrain de l'Heure Tranquille dans l'attente de sa cession.

La gestion du parking au titre de 2021 fait ressortir un excédent d'exploitation à reverser sur 2022 à la Ville de Tours pour 140 257,80 € contre 88 672,54 € l'année précédente soit une augmentation de 58 %.

Cet excédent d'exploitation prévisionnel serait de 105 511 € au titre de la gestion 2022, à percevoir en 2023.

Il convient de noter que la Ville de Tours supporte la taxe foncière annuelle de l'ordre de 127 225 €. Pour l'année 2022, elle est estimée au prévisionnel à 129 769,50 € (pour un montant final effectif constaté de 140 220 €).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1523-2,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L300-5,
Vu le traité et le cahier des charges de la concession d'aménagement du 10 juillet 1989, notamment les articles 19 et 20 du cahier des charges du traité,
Vu le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 pour le quartier des Deux Lions annexé à la présente délibération,
Vu le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 pour le Parking Ciel en Arc annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC de la Vallée du Cher – « Quartier des Deux Lions » réactualisé au 31 décembre 2021,
- AUTORISE l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que la Société d'Équipement de la Touraine remboursera à la Ville l'excédent dégagé sur le parking Ciel en Arc au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 140 257,80 €,
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 75, article 758, fonction 90.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 52

Abstentions : 2 (O. LEBRETON et A. METREAU ne prennent pas part au vote)

- 22_12_14_017 -

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE - CONCESSION DE LA ZAC CASERNES BEAUMONT-CHAUVEAU - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Par délibération en date du 9 juillet 2012, la Ville de TOURS a concédé à la Société d'Équipement de la Touraine (SET) l'aménagement de la ZAC « Casernes Beaumont-Chauveau ». Cette zone couvre une superficie de 10 hectares environ, délimitée par la rue Plailly à l'est, la rue du Capitaine Pougnon au sud, la Rue Walvein à l'ouest et la rue François Richer au nord.

Ainsi, conformément à l'article 31 du traité de concession du 11 juillet 2012, la SET présente le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération faisant notamment apparaître le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2021 ainsi qu'une note de conjoncture. Les données essentielles sont présentées ci-après.

Par avenant n° 4 du 29 janvier 2021, la concession a été prolongée jusqu'au 11 mars 2030, la participation de la Ville au titre des années 2021 et 2022 reportée en 2028 et 2029.

Sur la base des éléments actualisés, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 35 161 000 € HT, soit quasiment inchangé par rapport au précédent bilan (légère augmentation de 22 000 € HT).

I. ACTUALITES

Sur les Casernes Beaumont-Chauveau, l'année 2021 a été marquée par les événements suivants :

- La réalisation d'une vente : Lot n°4 (SCCV Health Tech Station),
- Le dépôt du permis de construire de l'ilot 14 « Écho du Bois » (ALTAREA COGEDIM / QUATRO). Des discussions ont été menées en 2021 afin que le projet retenu en 2020 soit revu d'un point de vue architectural et programmatique pour mieux correspondre aux nouvelles orientations du projet urbain et aux ambitions municipales. La promesse de vente a fait ainsi l'objet d'un avenant en date du 29 novembre 2021,
- L'acquisition de deux parcelles complémentaires :
 - L'ancienne clinique vétérinaire sur la partie Chauveau, auprès de l'État,
 - L'ancienne chapelle, auprès de la Ville de Tours,
- Les travaux de rénovation clos couvert de la halle pour y réaliser un tiers lieu « Les Beaumonts » et le lancement de la mission « animation culturelle »,
- Le lancement et la poursuite du dialogue compétitif en vue de retenir la future équipe d'urbanistes-architectes coordonnateurs et le futur plan masse du projet urbain. 5 équipes pluridisciplinaires, puis 3, ont ainsi été mises en concurrence, jusqu'au choix du futur urbaniste-architecte coordonnateur et du futur plan masse, fin 2022/début 2023,
- 2 permis d'aménager ont été délivrés respectivement sur les secteurs Chauveau (7 décembre 2021) et Beaumont (23 septembre 2021), pour réaliser des aménagements de voiries provisoires en accompagnement des programmes immobiliers que sont notamment le HTS (lot 4) et « Echo du Bois » (lot 14).

L'année 2022 s'est caractérisée par :

- Les travaux de fouilles archéologiques sur la partie ouest de la ZAC pour lesquels un avis d'appel à concurrence a été publié le 6 décembre 2021,
- Les travaux d'aménagement sommaire des abords du tiers lieu pour l'accueil des activités liées à l'équipement,
- L'ouverture du tiers lieu « les Beaumonts »,
- La finalisation du dialogue compétitif.

II. DÉPENSES

Dépenses réalisées sur l'année 2021

En dépenses, le montant réalisé sur 2021 s'élève à 1 664 000 € HT dont les principaux postes s'établissent comme suit :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Etudes | 6 000 € HT |
| Travaux | 598 000 € HT |
| Acquisitions | 537 000 € HT |
| Frais financiers | 25 000 € HT |
| Rémunération de l'aménageur | 166 000 € HT |

| | |
|------------------------------|--------------|
| Honoraires sur travaux | 133 000 € HT |
| Frais divers et impôts | 199 000 € HT |

Les principaux travaux réalisés en 2021 concernent la rénovation clos couvert des halles accueillant « les Beaumonts » et le solde des travaux de fouilles archéologiques.

Dépenses totales au bilan

En dépenses, le montant prévisionnel total s'élève désormais à 35 161 000 € HT dont les principaux postes s'établissent comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| Acquisitions foncières | 3 297 000 € HT |
| Etudes | 374 000 € HT |
| Travaux | 20 501 000 € HT |
| Participation aux équipements publics | 1 800 000 € HT |
| Frais financiers | 1 193 000 € HT |
| Rémunération de l'aménageur | 3 543 000 € HT |
| Honoraires | 2 629 000 € HT |
| Animation culturelle (tiers lieu) | 50 000 € HT |
| Frais divers / aléas | 1 324 000 € HT |

Sur les 35 161 000 € HT de dépenses envisagées, 9 662 000 € HT ont été réalisées au 31 décembre 2021, soit 27 % du montant global.

Les modifications opérées sur le bilan financier en 2021 correspondent à l'augmentation de la ligne de travaux essentiellement due à l'entretien du site à hauteur de + 210 K€ (Surveillance du site, etc.).

Au final, les dépenses restent globalement inchangées par rapport au précédent bilan.

III. RECETTES

Recettes réalisées sur l'année 2020

En recettes, le montant réalisé en 2020 s'élève à 806 000 €, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

| | |
|--------------------------|--------------|
| Cessions foncières | 757 000 € HT |
| Autres produits | 49 000 € HT |

La cession concerne le lot 4 à la SCCV Health Tech Station.

Recettes totales au bilan

En recettes, le montant prévisionnel total s'élève à 35 161 000 €, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| Cessions foncières | 30 578 500 € HT |
| Participation Ville de Tours | 2 680 500 € HT |
| Participation constructeurs | 827 000 € HT |
| Autres produits | 1 075 000 € HT |

Sur les 35 161 000 € de recettes attendues, 3 786 000 € HT ont été perçues au 31 décembre 2021, soit 11 % du montant global.

Participation de la collectivité

La participation de la Ville de Tours inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 est de 2 680 500 € HT et reste inchangée par rapport au dernier bilan approuvé le 5 juillet 2021.

Au 31 décembre 2021, la Ville de Tours a versé des participations pour un montant total de 1 787 000 € HT, soit 67 % du montant global.

Il n'est pas attendu de versement en 2023. La participation de la Ville au titre des années 2021 et 2022 est effectivement reportée en 2028 et 2029.

IV. TRESORERIE DE L'OPERATION

Au 31 décembre 2021 le solde de trésorerie de l'opération est positive de 949 000 € HT.

Le solde de trésorerie prévisionnel au 31 décembre 2022 est de 643 000 € et de 8 000 € au 31 décembre 2023. Ce solde de trésorerie tient compte de la mobilisation d'un nouvel emprunt de 3 800 000 € à réaliser au cours de l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1523-2 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L300-5,
Vu le contrat de la concession d'aménagement du 11 juillet 2012, notamment son article 31,
Vu le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 pour la ZAC « Casernes Beaumont-Chauveau »,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC « Casernes Beaumont-Chauveau » réactualisé au 31 décembre 2021,
- AUTORISE l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que la participation de la Ville affectée aux équipements publics est de 0 € au titre de l'exercice 2022.

Benoist PIERRE : Intervention pour explication de vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 48

Abstentions : 6 (O. LEBRETON et A. METREAU ne prennent pas part au vote ; B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN, P. COMMANDEUR, C. DELAGARDE)

Olivier LEBRETON revient dans la salle.

- 22_12_14_018 -

TOURS HABITAT - CONCESSION DE LA ZAC MONCONSEIL - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE REALISE AU 15 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Par délibération du 25 septembre 1984, le Conseil Municipal de la Ville de Tours a approuvé le principe de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'écoquartier Monconseil et a

décidé que l'aménagement de la zone serait concédé à l'Office Public d'HLM de Tours devenu l'OPAC de Tours puis en 2008 Office Public de l'Habitat (OPH) dénommé Tours Habitat depuis le 1^{er} décembre 2011.

La ZAC fut créée par arrêté préfectoral du 26 novembre 1985 initialement pour la construction de bâtiments à usage d'habitation puis, suite à la modification du dossier de création approuvée par délibération du 21 mars 2005, dans une optique de quartier mixte en introduisant au sein du périmètre une zone économique.

L'OPH ayant réalisé les études préliminaires et maîtrisé les terrains de la zone, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 20 mars 2006 de le désigner aménageur de la partie habitation de la ZAC et de signer avec lui un traité de concession d'aménagement d'une durée initiale de 10 ans laquelle a été modifiée pour être portée jusqu'au 31 décembre 2024 par l'adoption, en 2020, de l'avenant n° 10.

Ainsi, en application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, l'OPH rend compte de son activité en produisant un compte-rendu financier annuel de l'opération à la collectivité qui comprend notamment le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés au 15 septembre 2021 ainsi qu'une note de conjoncture. Les données essentielles sont présentées ci-après.

Sur la base des éléments actualisés, le bilan prévisionnel s'équilibre en dépenses et en recettes à 26 628 647 € HT.

I. ACTUALITES

Sur l'écoquartier Monconseil, l'année 2022 a été marquée par les événements suivants :

- L'opération de 56 logements sur le lot A, réalisée par Gambetta / Coopéa a été livrée en juin 2022,
- Le lot C promis fin 2018 au promoteur Crescendo pour la réalisation d'une opération de 6 450 m² développant un concept innovant de logements modulaires est en construction depuis le début de l'année 2022,
- Le lot 10 porté par Valloire, a vu la livraison de deux nouveaux bâtiments, représentant 28 logements, dont 16 en Prêt Social Location-Accession (PSLA), ainsi que la mise en chantier de 34 logements PSLA.

En 2022, il a été décidé que l'écoquartier Monconseil était arrivé à un stade permettant d'envisager une labellisation « Ecoquartier étape 4 » de la ZAC. Cette quatrième étape est la dernière du processus de labellisation ÉcoQuartier. Ainsi, la candidature de Monconseil a été soumise et est actuellement en cours d'analyse par les experts. Les lauréats sont annoncés le 14 décembre 2022.

En parallèle, les deux années restantes avant la clôture de la ZAC (prévue fin 2024) permettront de parachever l'urbanisation des quatre lots restants en explorant de façon plus approfondie la traduction des engagements du *Référentiel pour un urbanisme écologique et solidaire* et ainsi faire de l'écoquartier une référence locale pour un urbanisme durable :

- Une procédure de mise en concurrence de 3 projets d'architectes est actuellement en cours avec l'opérateur ICADE sur le lot B,
- Concernant le lot K, quatre équipes de promoteurs ont été retenues pour remettre des projets accompagnés d'une offre financière,
- Deux groupements promoteurs-architectes sont en lice pour le lot Antonin Artaud,
- Et enfin, il a été décidé de développer sur le lot N un programme de 25 à 27 Logements Locatifs Sociaux (LLS) porté par Tours Habitat.

II. DEPENSES

Dépenses réalisées sur l'année 2022

En dépenses, le montant réalisé sur 2022 s'élève à 290 608,04 € HT dont les principaux postes s'établissent comme suit :

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Travaux | 148 921,35 € HT |
| Frais généraux | 6 241,99 € HT |
| Rémunération de l'aménageur | 75 606,47 € HT |
| Honoraires | 30 394,99 € HT |
| Foncier | 29 443,24 € HT |

Les charges de travaux sont principalement dues à l'augmentation des imprévus, permettant de faire face d'une part, à des augmentations ou des modifications de programme, et d'autre part au montant effectivement facturé par les entreprises de travaux (pour la part « actualisation » de leur facture).

La rémunération est principalement constituée d'une rémunération de commercialisation, de coordination de travaux, et au titre de sa mission de gestion administrative et financière.

Les honoraires concernent principalement la mission de l'architecte-urbaniste de la ZAC RVA pour la reprise des fiches des derniers lots commercialisés.

Dépenses totales au bilan

En dépenses, le montant prévisionnel total s'élève désormais à 26 628 647 € HT dont les principaux postes s'établissent comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| Travaux | 11 198 359 € HT |
| Acquisitions foncières et frais annexes | 10 029 026 € HT |
| Honoraires | 1 257 447 € HT |
| Actualisations-révisions | 83 220 € HT |
| Rémunération de l'aménageur | 2 799 847 € HT |
| Frais généraux | 1 260 748 € HT |

Sur les 26 628 647 € HT de dépenses envisagées, 24 343 149 € HT ont été réalisées au 15 septembre 2022, soit 91 % du montant global.

Ce bilan fait apparaître des modifications financières :

- Le total des dépenses augmente de 315 499 € HT par rapport au bilan 2021 pour s'élever à 26 628 647 € HT. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation de lignes budgétaires réservées aux imprévus et aux révisions sur les coûts de travaux après 2022. Ces augmentations sont justifiées au regard des incertitudes concernant le montant des coûts de travaux restants et les risques d'augmentation liés à la conjoncture,

- En travaux, une augmentation de 66 780 € HT, liée :
 - o à l'augmentation du poste « imprévus » permettant de faire face à des augmentations ou des modifications de programmes, passant de 46 644 € HT à 78 242 € HT,
 - o à l'actualisation sur travaux réalisés (+ 43 763,73 € HT), il s'agit du montant effectivement facturé par les entreprises de travaux. Ce montant intègre aussi une réserve de 50 000 € pour prendre en compte des révisions de prix allant au-delà de 5 %,

- Les acquisitions foncières et frais annexes augmentent (+ 178 723 €), ce qui est dû à l'ajout du montant de 169 280 € dû par la Concession Monconseil à Tours Habitat OPH pour le remboursement d'un trop-perçu lors de la cession du lot 23. Dans les exercices précédents, cette régularisation était inscrite dans les recettes en tant que charge foncière négative. Cela n'a pas d'impact sur l'équilibre du bilan.

III. RECETTES

Recettes réalisées sur l'année 2022

En recettes, le montant réalisé en 2022 s'élève à 3 110 304,86 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

| | |
|--------------------|-------------------|
| Cessions foncières | 2 859 679,86 € HT |
| Produits divers | 250 625 € HT |

Les cessions concernent le lot 10B à Valloire et le lot C à Crescendo.

Les produits divers concernent la participation financière (cf. article L311-4 du code de l'urbanisme au titre de la cession du lot G de l'ex-ZAE par la Métropole).

Recettes totales au bilan

En recettes, le montant prévisionnel total s'élève à 26 628 647 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| Cessions foncières | 24 035 761 € HT |
| Participation constructeurs (L311-4) | 1 382 347 € HT |
| Recettes diverses | 1 210 540 € HT |

Sur les 26 628 647 € HT de recettes attendues, 22 654 714 € HT ont été perçues au 15 septembre 2022, soit 85 % du montant global.

Ce bilan fait apparaître des modifications financières :

La principale variation est enregistrée sur les recettes de ventes des terrains : elles sont revues à la hausse passant de 23 720 281 € HT à 24 035 761 € HT (+ 315 479 € HT) correspondant au montant trop payé par Tours Habitat OPH à la concession Monconseil pour l'acquisition du lot 23, et comptabilisé sous forme de charge foncière négative dans les précédents exercices. La suppression de cette charge foncière négative implique une augmentation de 169 280 € HT sur le poste de recettes foncières.

Participation de la collectivité

La participation de la Ville a été portée à 0 € depuis la signature de l'avenant n° 9 du 28 janvier 2019 à la suite de la revalorisation du prix de vente des terrains.

IV. TRESORERIE DE L'OPERATION

Au 15 septembre 2022 le solde de trésorerie de l'opération est positif de 1 311 564 € HT.

Ce solde de trésorerie tient compte de la mobilisation d'un nouvel emprunt de 1 200 000 € réalisée au cours de l'année 2021 ainsi que du remboursement d'un emprunt de 3 600 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L421-1,
 Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-5 et L311-4,
 Vu le traité de concession du 10 avril 2006 d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Monconseil, notamment son article 17,
 Vu le compte-rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC Ecoquartier Monconseil réactualisé au 15 septembre 2022,
 Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil

- APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC Ecoquartier Monconseil réactualisé au 15 septembre 2022.

Anne DESIRE : Intervention pour information

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 22_12_14_019-

RESIDENCE HONORE DE BALZAC - CESSION D'UN BOX

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

La Ville de Tours possède dans le quartier des Fontaines des box situés au 2^{ème} sous-sol de la Résidence Honoré de Balzac, dont la conservation ne présente plus d'intérêt pour la Ville.

Monsieur Roland LALLEMAND, domicilié 7 rue Robert Vivier à Tours (37200), est locataire du box n° 198 depuis 1994. Aujourd'hui, il souhaite se porter acquéreur de ce box d'une superficie de 20 m², correspondant au lot de copropriété n° 1198.

En conséquence, la Ville consent à céder ce box au prix de 7 000 €, conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 3 novembre 2022. Il est précisé que les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, selon les règles de copropriété et en application de la loi « Solidarité et Renouveau Urbain », l'acquéreur rembourse à la Ville la quote-part de l'appel des charges et, si besoin est, le fonds de prévoyance, le fonds de roulement, les provisions spéciales pour travaux dont les montants seront communiqués par le syndic de copropriété FONCIA VAL DE LOIRE lors de la vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'acte d'engagement signé par Monsieur Roland LALLEMAND le 12 octobre 2022,
Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 3 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la cession à Monsieur Roland LALLEMAND, demeurant 7 rue Robert Vivier à Tours (37200), du box n° 198 d'une superficie de 20 m², correspondant au lot de copropriété n° 1198 situé au sous-sol de la Résidence Honoré de Balzac, 7 Place de l'Amiral Querville à Tours, au prix de SEPT MILLE EUROS (7 000 €),

- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

- PRECISE que l'acquéreur rembourse à la Ville, selon les règles de la copropriété et en application de la loi « Solidarité et Renouveau Urbain », la quote-part de l'appel de charges et si besoin est, le fonds de prévoyance, le fonds de roulement, les provisions spéciales pour travaux dont les montants seront communiqués par le syndic lors de la vente,

- PRECISE que la Ville de Tours acquittera au syndic les frais de mutation,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- PRECISE que la recette correspondante, augmentée de la quote-part de l'appel de charges, du fonds de prévoyance, du fonds de roulement et éventuellement des provisions spéciales pour travaux sera imputée au budget principal : chapitre 77 article 775 fonction 01.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 22_12_14_020 -

NPNRU DU SANITAS - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL A LA ROTONDE

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Reconnu quartier d'intérêt national par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), le Sanitas va bénéficier d'une restructuration profonde pour renforcer la mixité sociale et offrir aux habitants de nouveaux espaces de vie adaptés à leurs besoins.

Au sein de ce quartier, « La Rotonde » apparaît comme un secteur prioritaire à forts enjeux, compte tenu notamment des problématiques de sécurité.

Le projet de réaménagement global de ce secteur consiste en la construction d'un nouveau gymnase, de nouveaux commerces, d'une soixantaine de logements neufs, la rénovation de la bibliothèque/ludothèque actuelle, la création d'espaces verts et l'aménagement d'espaces publics de qualité.

Pour cela, il est nécessaire de déconstruire les locaux sportifs de la Rotonde ainsi que les locaux commerciaux qui lui sont accolés, ce qui implique que la Ville - en sa qualité d'aménageur - doit avoir la maîtrise foncière de la totalité de cet ensemble immobilier. Propriétaire du gymnase et de la ludothèque, il lui faut également acquérir toutes les cellules commerciales de la Rotonde.

La Ville entend privilégier l'acquisition de ces cellules commerciales dans le cadre de négociations amiables d'ores et déjà débutées, au prix du marché immobilier local. Afin de garantir le respect des délais et en accord avec la Préfecture, la Ville souhaite engager également une procédure de déclaration d'utilité publique qui permettrait in fine des expropriations en cas de dernier recours.

Ainsi, à l'occasion de la liquidation judiciaire de la pharmacie de la Rotonde, la Ville a été informée de la cession des lots de copropriété n° 6 et 15, correspondant au local annexe de la pharmacie, situé au sein du centre commercial, 11 rue Guillaumet à Tours.

Ces 2 lots correspondent à un local de l'ordre de 60 m², constitué d'une pièce principale en RDC et d'une petite réserve à l'étage, le tout libre de toute occupation ou location.

Au regard des prix du marché immobilier local, la Ville a adressé au mandataire judiciaire, à savoir MJ Corp, une offre d'achat de 58 500 €, toutes indemnités confondues, laquelle doit être soumise à la décision du juge-commissaire pour être entérinée, à l'appui d'une délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention ANRU signée le 24 mars 2020, modifiée par avenant n° 2 signé le 31 août 2022,

Vu l'offre d'achat transmise au mandataire judiciaire le 19 septembre 2022,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques reçu le 8 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'acquisition auprès du mandataire judiciaire MJ Corp, ayant son siège 7 avenue François Mitterrand 72015 LE MANS, au prix net vendeur de 58 500 € HT, d'un local vide et inoccupé de l'ordre de 60 m² au sein du centre commercial de la Rotonde, correspondant aux lots de copropriété n° 6 et 15, situé 11 rue Guillaumet à Tours,
- PRECISE que les frais d'acte seront pris en charge par la Ville en sa qualité d'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget annexe « opérations d'aménagement NPNRU »: chapitre 011 article 6015 fonction 824.

Marion CABANNE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Marie QUINTON : Intervention pour information

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Olivier LEBRETON sort de la salle.

- 22_12_14_021 -

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE (SET) - CONSTITUTION DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE ENERGIES LOCALES DE TOURAINE - AUTORISATION DE LA VILLE DE TOURS

Rapporteur : Monsieur Florian HEMME, Conseiller Municipal

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique 2019-2024, la Société d'Équipement de la Touraine (SET), dont la Ville est actionnaire à 22,82 %, s'est engagée à diversifier ses activités dans le but de s'adapter à la demande territoriale et de contribuer à la résilience des territoires face aux enjeux du dérèglement climatique. Cette diversification s'est traduite par l'élargissement de l'objet social de la société en 2022 et par le lancement, au dernier trimestre 2021, pour le secteur de l'Énergie d'un appel à projets portant sur un programme de projets photovoltaïques.

Au terme de cette consultation, la SET a retenu la société DAVAI ENR pour constituer une société de projet destinée, conformément au règlement de la consultation, à développer des solutions d'énergies renouvelables issues de la production d'électricité par panneaux photovoltaïques.

Le plan d'affaires de cette future société fixe une ambition de production de 10 MWc appelant un besoin d'investissement de 11,2 millions d'euros. La production annuelle supérieure à 12 GWh est destinée soit à l'autoconsommation locale des sites hébergeurs desdites installations soit à la revente sur le réseau électrique.

Cette société sera créée sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) et sera dénommée SAS « Energies Locales de Touraine ». Elle aura pour objet de porter les investissements pour faciliter et accélérer le déploiement des installations photovoltaïques sur le territoire. Pour ce faire, elle sera dotée d'un capital de 330 000 € dont 49 % détenus par la SET et 51 % par DAVAI ENR.

La prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale devant préalablement faire l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa de l'article L1524-5 du code général des

collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser la SET, dont la Ville est actionnaire à hauteur de 22,82 % à participer au capital de la SAS Energies Locales de Touraine à hauteur de 49 %, soit une participation au capital de 161 700 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1523-2 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la prise de participation de la SET au capital de la SAS Energies Locales de Touraine à hauteur de 49 %, soit une participation au capital de 161 700 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 52

Abstentions : 2 (O. LEBRETON et A. METREAU ne prennent pas part au vote)

Eric THOMAS sort de la salle

Olivier LEBRETON revient dans la salle.

- 22_12_14_022 -

TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Sont soumis à cette séance du Conseil Municipal deux dispositions tarifaires particulières ainsi que le catalogue des tarifs municipaux pour 2023.

Sports : - Détermination de la redevance d'occupation du Stade de la Vallée du Cher :

Selon l'instruction ministérielle du 17 mai 2022 portant sur les modalités de fixation des redevances des stades par des clubs résidents, la nouvelle redevance pour une société sportive doit prendre en compte la valeur locative du stade, les frais à la charge de la collectivité et les avantages retirés par le titulaire au titre de l'occupation du stade.

Dans le contexte de flambée des coûts de l'énergie, il est nécessaire d'arrêter une estimation la plus juste de la redevance du Stade de la Vallée du Cher pour la saison sportive 2022 – 2023.

Il est donc proposé que la redevance du Stade de la Vallée du Cher pour une société sportive club résident, saison 2022 – 2023, soit arrêtée ainsi :

- Part fixe de la redevance du Stade de la Vallée du Cher et du terrain annexe n° 1 :
 - ✓ Montant de base : 72 300 €,
 - ✓ Réfaction développement durable : Moins 750 € par match joué sans utilisation de l'éclairage du stade,
 - ✓ Plafond de la redevance, à prendre en compte après l'application de la réfaction développement durable : dans la limite de 6,5 % du chiffre d'affaires total du club hors produits issus des mutations des joueurs ;
- Le montant de la part variable :
 - ✓ Fixé à 2 % et déclenché à partir de 200 000 €. Le périmètre de la part variable est constitué de l'ensemble des recettes de billetterie et abonnements, de la buvette et des ventes de produits dérivés.

Autres tarifs d'occupation du stade d'honneur de la Vallée du Cher :

- Un tarif de 2 500 € par match pour les associations du territoire Métropolitain,
- Un tarif de 3 000 € par match pour les associations extérieures au territoire Métropolitain,
- Un tarif par match composé d'une part fixe arrêtée à 12 000 € et d'une part variable correspondant à 10 % des recettes de billetteries pour les sociétés sportives.

Circulation voirie - stationnement des véhicules électriques sur les emplacements payants de surface :

La gratuité pour les véhicules munis de la vignette Crit'Air 0 (tout-électrique ou hydrogène) a été mise en place le 3 juillet 2019 pour une période test, puis confirmée au Conseil Municipal du 30 septembre 2019.

En lien avec le prestataire de contrôle du stationnement payant, la Direction de la Circulation et de la Voirie suit l'évolution du nombre de véhicules électriques stationnés sur les emplacements de stationnement payant depuis la mise en place de cette mesure.

Il s'avère que le nombre de véhicules concernés a explosé suivant ainsi la courbe des ventes et immatriculations des véhicules électriques en France.

Si pendant la période test, ce sont 124 véhicules Crit'Air 0 différents qui ont été contrôlés sur le stationnement payant à Tours, on en dénombrait 226 à la fin de l'année 2019, 1019 sur l'ensemble de l'année 2020 et 1919 sur l'année 2021. Pour le seul mois de juin 2022, 1036 véhicules différents ont été comptabilisés, représentant 6 423 contrôles.

Les enquêtes de terrain effectuées par le prestataire de contrôle montrent que la majorité de ces véhicules stationnent en hypercentre et souvent sur la totalité de l'amplitude horaire du payant (pendulaires, commerçants, résidents...).

Bon nombre d'emplacements de stationnement payant sont donc mobilisés sur de longues durées, ce qui est contraire au principe de rotation du stationnement payant, dont un des objectifs est de garantir l'accès à l'espace public au plus grand nombre.

Par ailleurs, la perte de recettes pour la collectivité devient significative, considérant qu'une place de stationnement payant en zone rouge rapporte en moyenne 150 €/mois à Tours.

Ainsi, considérant l'accroissement important du nombre de véhicules concernés et que le dispositif ne permet pas de répondre à l'objectif d'assurer une rotation sur les places de stationnement, il est proposé d'abroger cette disposition au 1^{er} juillet 2023.

Catalogue des Tarifs 2023 :

En cette fin d'année, il convient de présenter les tarifs des prestations municipales qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023. D'autres tarifs seront revalorisés à partir du 1^{er} septembre 2023 en rapport avec l'année scolaire et sportive 2023 – 2024.

L'actualisation moyenne des tarifs proposée est d'environ 3 %, soit un peu moins de la moitié de l'inflation. Cette progression modérée doit permettre à la fois de préserver un accès aux services publics municipaux pour le plus grand nombre tout en atténuant le coût net restant à la charge de la Ville impacté par la hausse mécanique de l'inflation. Certains secteurs ont pu voir leur revalorisation plus marquée en lien avec l'évolution des coûts constatés, ou dans un souci de mise en cohérence.

L'ensemble des tarifs de la Ville figure dans le catalogue joint à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2331-4,
Vu la délibération 19_09_30_005 du 30 septembre 2019 modifiant la tarification du stationnement payant de surface pour certains types de véhicules,
Vu la délibération n° 044 du 16 mai 2022 portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,
 Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,
 Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,
 Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,
 Vu l'avis de la Commission Economie, commerce, marchés, artisanat et tourisme,
 Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les nouvelles modalités de détermination de la redevance d'occupation du Stade de la Vallée du Cher et du terrain annexe n° 1 comprenant une part fixe et une part variable,
- PRECISE que la part fixe de la redevance sera d'un montant de 72 300 € auquel pourra être appliquée une réfaction de 750 € par match joué sans utilisation de l'éclairage du stade,
- PRECISE qu'il sera appliqué un plafond de la redevance, à prendre en compte après l'application de la réfaction développement durable, soit dans la limite de 6,5 % du chiffre d'affaires total du club hors produits issus des mutations des joueurs,
- PRECISE que le montant de la part variable est fixé à 2 % de l'ensemble des recettes de billetterie et abonnements, de la buvette et des ventes de produits dérivés et est déclenché à partir de 200 000 €,
- APPROUVE l'abrogation de la mesure de gratuité du stationnement payant pour les véhicules tout-électrique ou à hydrogène sur le territoire de la Ville de Tours à partir du 1^{er} juillet 2023,
- FIXE les tarifs des prestations proposées au public à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que présentés dans le catalogue joint à la présente délibération,
- HABILITE Monsieur le Maire à fixer en cours d'année, les nouveaux tarifs compris dans les fourchettes de prix existantes d'une part, dans les établissements culturels municipaux pour la vente d'ouvrages, de documents et d'objets divers en lien immédiat avec leur actualité, et, d'autre part, pour les locations d'expositions gérées par la Direction des Affaires Culturelles, du Patrimoine et des Archives,
- AUTORISE Monsieur le Maire à répondre aux avis de consultation relatifs à certaines prestations de services dans la limite des tarifs votés par l'assemblée délibérante et à signer toutes les pièces afférentes à la remise des offres.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 42

Abstentions : 12 (E. THOMAS ne prend pas part au vote ; C. BOUCHET, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, O. LEBRETON, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, C. CHEVILLARD, B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN, P. COMMANDEUR, C. DELAGARDE)

Monsieur le Maire, Frédéric MINIOU, Iman MANZARI, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA NUNES, Jean-Patrick GILLE, Betsabée HAAS, Christophe BOUCHET, Pierre COMMANDEUR sortent de la salle.

La présidence de la séance est assurée par Madame la Première Adjointe, Alice WANNERROY.

- 22_12_14_023 -

DELEGATIONS DES SERVICES PUBLICS DU PARC DES EXPOSITIONS ET DU PALAIS DES CONGRES - AVENANTS DE PROLONGATION - APPROBATION DES TARIFS 2023 - PRESENTATION DES BUDGETS PREVISIONNELS 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe BOULANGER, Conseiller Municipal

EXPOSE

La SAEM Tours Evénements, société anonyme d'économie mixte dont la Ville de Tours est actionnaire à hauteur de 83,50 %, exploite le Palais des Congrès et le Parc des Expositions de Tours en vertu de deux conventions de délégation de services publics liant la Ville et la SAEM, l'une datant du 6 juillet 1992 et l'autre du 13 octobre 2010.

Dans ce cadre, la SAEM Tours Evénements doit soumettre pour approbation chaque année à la Ville les tarifs pratiqués dans le cadre des services délégués. Par ailleurs, la SAEM doit également soumettre pour information son compte d'exploitation prévisionnel présentant l'activité envisagée l'année suivante au Palais des Congrès et au Parc des Expositions ainsi que le montant de la participation pour contraintes de services publics due par la Ville en application de l'article 29 du contrat de délégation de services publics du 6 juillet 1992 pour l'exploitation du Palais des Congrès.

Depuis 2020, la SAEM Tours Evénements est, au même titre que tous les acteurs économiques des secteurs de l'événementiel et du tourisme d'affaires, touchée par une crise majeure. Les chiffres 2020, 2021 et 2022, qui vous sont ici présentés, témoignent de ces difficultés sans précédent. Ainsi, le déficit 2020 était de 1 360 000 €, le déficit 2021 s'est élevé à 552 000 € tandis que l'atterrissage prévisionnel 2022 s'établirait à - 886 000 € soit un déficit cumulé d'environ 2 798 000 € sur 3 exercices.

Les efforts de gestion réalisés par l'entreprise sur les frais de fonctionnement, les aides de l'Etat ainsi que les mesures exceptionnelles d'exonération des redevances prises par le Conseil Municipal pendant la crise sanitaire (avenants 2, 3 et 5 de la convention de délégation du Parc des Expositions ainsi que les avenants 10, 11 et 13 de la convention de délégation du Palais des Congrès) ont permis de contenir les déficits et, ainsi, de conserver un niveau de capitaux propres positif (si l'atterrissage 2022 se confirme, les capitaux propres seront au 31 décembre 2022 d'environ 383 000 €).

L'année 2023 devait être marquée par le terme des contrats de délégation de service public prévu au 31 août 2023.

Compte tenu, d'une part, des opérations de clôture des contrats engagées avec la SAEM (inventaire, solde du compte « provision pour gros entretien renouvellement » notamment) et d'autre part, de la réflexion stratégique engagée avec la Métropole sur le devenir des équipements et la transformation de la société pour porter les ambitions du territoire en matière d'événementiel, d'attractivité et de développement économique, il convient d'acter de la prolongation des contrats pour une durée de 4 mois afin de finaliser les discussions en cours.

Ainsi, le budget prévisionnel est présenté sur un exercice complet pour tenir compte de cette prolongation.

L'exercice 2023 est construit sur les hypothèses suivantes tenant compte des circonstances macro-économiques exceptionnelles :

- une augmentation des tarifs de + 3,5 % en moyenne. La grille tarifaire a été pondérée pour tenir compte de la forte augmentation des coûts de l'énergie (branchements électriques : + 12 %) sans obérer l'attractivité commerciale des sites ;
- une participation pour contraintes de service public au titre du contrat de délégation du Palais des Congrès maintenue à hauteur de 1 575 600 € ;
- un retour de l'activité suite à la crise sanitaire avec une augmentation du chiffre d'affaires (+ 797 k€) par rapport à 2022 sans pour autant retrouver le niveau de recettes d'avant crise (- 3 263 k€ de perte de chiffre d'affaires par rapport à 2019) ;
- une hausse significative des charges de fonctionnement liée, d'une part, à la reprise d'activité et, d'autre part, à la forte augmentation du coût de l'énergie en lien avec le contexte géopolitique et la guerre en Ukraine.

Le retour à l'équilibre budgétaire n'est pas prévu en 2023 puisque le budget prévisionnel affiche un déficit prévisionnel de – 778 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants, L1521-1 et suivants,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L225-1 et suivants,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Congrès du 6 juillet 1992 dans sa version consolidée, notamment ses articles 27, 29 et 36,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions de Tours du 13 octobre 2010 dans sa version consolidée, notamment ses articles 19 et 25,

Vu le Conseil d'Administration de la SAEM Tours Evénements du 10 novembre 2022 approuvant les tarifs et le budget prévisionnel 2023,

Vu les projets d'avenants,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les avenants de prolongation des délégations des services publics du Palais des Congrès et du Parc des Expositions,
- AUTORISE le Conseiller Délégué à signer les avenants annexés et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- APPROUVE les tarifs 2023 présentés par la SAEM Tours Evénements et annexés à la présente délibération,
- APPROUVE le montant de la participation pour contraintes de service public de 1 575 600 € exigible au titre de l'exercice 2023 en application de l'article 29 de la convention de délégation de services publics du 6 juillet 1992,
- PREND ACTE des budgets prévisionnels 2023 annexés à la présente délibération,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 65 article 6574 fonction 90.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 44

Abstentions : 10 (M. LE MAIRE, F. MINIOU, I. MANZARI, C. DUPIN, E. THOMAS, E. PEREIRA NUNES, J.P. GILLE, B. HAAS, C. BOUCHET, P. COMMANDEUR ne prennent pas part au vote)

Monsieur le Maire, Christophe DUPIN, Eric THOMAS, Elise PEREIRA NUNES, Betsabée HAAS, Christophe BOUCHET, Pierre COMMANDEUR reviennent dans la salle.

Alice WANNERROY, Marie QUINTON, Maxence BRAND sortent de la salle.

- 22_12_14_024-

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ DE GROS - APPROBATION DES TARIFS 2023 - PRESENTATION DES BUDGETS PREVISIONNELS 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe BOULANGER, Conseiller Municipal

EXPOSE

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 21 décembre 2009, a retenu la Société de Gestion du Marché de Gros (SGMG) comme délégataire de service public en charge de l'exploitation du Marché de Gros et a approuvé la convention qui lie la Ville à la SGMG du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2024.

Cette convention prévoit, notamment, dans son article 13 - Chapitre IV « Dispositions financières » que la SGMG soumet à la Ville :

- Un budget prévisionnel détaillant les divers postes de charges et de produits pour l'année à venir ;
- Le montant des tarifs, droits et taxes de toute nature perçus auprès des usagers du Marché de Gros.

Le budget prévisionnel qui est proposé aujourd'hui pour l'exercice 2023 présente un résultat excédentaire de 11 958 € (après prise en compte des résultats financiers).

| | Réalisé 2021 | Budget 2022 | Budget probable 2022 | Budget 2023 |
|--|-----------------|----------------|----------------------------|----------------|
| Production vendue | 1 055 354 | 1 032 700 | 1 026 100 | 1 028 800 |
| Achats et services extérieurs | -516 424 | -443 150 | -509 890 | -492 620 |
| Marge | 538 930 | 589 550 | 516 210 | 536 180 |
| Impôts et taxes | -5 031 | -6 700 | -5 350 | -5 550 |
| Charges de personnel | -281 777 | -285 100 | -253 400 | -256 912 |
| Excédent brut d'exploitation | 252 122 | 297 750 | 257 460 | 273 718 |
| Autres produits | | 0 | 0 | 0 |
| Reprise provisions et transfert de charges | | 0 | 55 700 | 3 000 |
| Autres charges | -176 452 | -100 000 | -100 000 | -100 000 |
| Amortissements et provisions | -93 294 | -145 800 | -167 000 | -165 000 |
| Résultat d'exploitation | -17 624 | 51 950 | 46 160 | 11 718 |
| Résultat financier | 5 | 90 | 140 | 240 |
| Résultat exceptionnel | 80 142 | 0 | -19 800 | 0 |
| Résultat avant impôt sur les sociétés | 62 523 | 52 040 | 26 500 | 11 958 |
| Impôt sur les sociétés (IS) | -16 762 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat après IS | 45 761 | 52 040 | 26 500 | 11 958 |

En 2023, en considérant une augmentation des tarifs de 4 %, le chiffre d'affaires prévisionnel serait de 1 028 800 € avec un résultat d'exploitation s'élevant à 11 718 € (avant impôts). Il est à noter que pour 2023 :

- Les tarifs de parkings pour les acheteurs restent inchangés par rapport à 2022 ;
- Le montant des charges tient compte d'une redevance d'affermage à verser à la Ville pour un montant de 100 000 €.

Ce projet est une estimation qui pourra faire l'objet de modifications au cours de l'année 2023, l'objectif de la SGMG étant de présenter un compte de résultat définitif équilibré.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de commerce, notamment ses articles L225-1 et suivants,
Vu la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du marché de gros de Tours dit « de Rochepinard » du 23 décembre 2009, notamment son article 13,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les tarifs de la Société de Gestion du Marché de Gros pour l'année 2023 joints en annexe,
- PREND ACTE du budget prévisionnel de la Société de Gestion du Marché de Gros pour l'année 2023, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 46

Abstentions : 8 (A. WANNERROY, M. QUINTON, F. MINIOU, I. MANZARI, S. HOUQUES, M. BRAND, C. SEBAOUN, F. PUEL ne prennent pas part au vote)

Frédéric MINIOU, Alice WANNERROY, Marie QUINTON, Maxence BRAND, Iman MANZARI reviennent dans la salle.

- 22_12_14_025 -

CONVENTION AVEC LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE ET DU MUSEE DES BEAUX-ARTS
Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

La Ville de Tours, par le biais de sa Bibliothèque Municipale et de son Musée des Beaux-Arts, conserve, enrichit et valorise le patrimoine écrit et artistique appartenant à la Ville de Tours.

Les missions de la bibliothèque et du musée concernent des acquisitions et des restaurations de patrimoine, mais également la mise en valeur des collections par le biais d'expositions, de publications, d'actions culturelles, de médiation et de communication.

Créée en 1966, l'Association des Amis de la Bibliothèque et du Musée des Beaux-Arts de Tours (ABM) apporte son soutien constant à ces deux établissements notamment pour l'enrichissement et la conservation-restauration des collections du musée et de la bibliothèque, et pour la réalisation d'expositions, de publications et d'actions de valorisation scientifique en direction des publics.

Ce partenariat concerne le soutien des ABM aux activités de restauration, d'enrichissement et de valorisation des collections de la Bibliothèque Municipale et du Musée des Beaux-Arts, ainsi que les contreparties offertes en échange à l'association et à ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention de partenariat culturel de soutien des ABM aux activités de restauration, d'enrichissement et de valorisation des collections de la Bibliothèque Municipale et du Musée des Beaux-Arts de Tours,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 22_12_14_026 -

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2022 ET ATTRIBUTIONS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2023

Rapporteur : Madame Catherine REYNAUD, Adjointe au Maire

EXPOSE

La politique de soutien à la vie associative se décline sous plusieurs formes, notamment l'attribution d'aides financières et d'aides en nature, comme l'accompagnement de projets, l'accompagnement à la mise en place de manifestations, le prêt de matériels, l'octroi d'autorisations d'occupation du domaine public, la mise à disposition de locaux pérennes et de salles de manière ponctuelle et le relais de communication institutionnelle.

Ainsi, les directions métiers qui conduisent les politiques publiques et les directions ressources de la Ville de Tours sont fortement mobilisées dans la politique de soutien aux associations.

Pour rappel, l'enveloppe totale 2022 destinée aux subventions aux associations s'élève à 6 620 113 € et est attribuée lors de plusieurs Conseils Municipaux. À cela, s'ajoute l'enveloppe des subventions TMVL, à savoir 684 254 €, transférée à la Ville qui la gère désormais directement. Cette enveloppe a été attribuée lors des Conseils de juillet et octobre à des associations relevant des secteurs Culture et Sport.

4 866 826 € ont d'ores et déjà été attribués par les Conseils Municipaux du 14 mars 2022 (2 616 300 €), du 16 mai 2022 (895 557 €), du 4 juillet 2022 (1 068 480 €) et du 3 octobre 2022 (286 489 €).

En cette séance, ce sont 196 692 € qui sont proposés pour attribution, comme suit :

- 50 342 € au titre du budget principal 2022 ;
- 146 350 € au titre du budget principal 2023.

I. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2022

| Commissions municipales | Montants |
|---|-----------------|
| Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales | 2 842 € |
| Commission Économie, commerce, marchés, artisanat et tourisme | 7 500 € |
| Commission Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire | 40 000 € |
| Total | 50 342 € |

II. ATTRIBUTIONS D'ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2023

| Commissions municipales | Montants |
|--|------------------|
| Commission Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire | 100 000 € |
| Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion | 46 350 € |
| Total | 146 350 € |

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10,
 Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
 Vu la délibération n° 21_12_06_032 du 6 décembre 2021,
 Vu la délibération n° 22_03_14_005 du 14 mars 2022,
 Vu la délibération n° 22_05_16_029 du 16 mai 2022,
 Vu la délibération n° 22_07_04_028 du 4 juillet 2022,
 Vu la délibération n° 22_10_03_021 du 3 octobre 2022,
 Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,
 Vu l'avis de la Commission Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,
 Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,
 Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,
 Vu l'avis de la Commission Économie, commerce, marchés, artisanat et tourisme,

DELIBERE

Le Conseil :

I. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2022

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2022 aux organismes relevant des secteurs « Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire », pour un montant de 40 000 €, selon le détail suivant :

| BENEFICIAIRE | MONTANT |
|---------------------------------|----------------|
| ASSOCIATION TOURS FOOTBALL CLUB | 40 000 € |

- APPROUVE l'avenant à la convention annuelle de subvention entre la Ville de Tours et l'organisme suivant :

- ASSOCIATION TOURS FOOTBALL CLUB,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant annexé à la présente délibération,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 46

Abstentions : 8 (C. BOUCHET, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, O. LEBRETON, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, C. CHEVILLARD, A. METREAU ne prennent pas part au vote)

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2022 aux organismes relevant des secteurs « Économie, commerce, marchés, artisanat et tourisme », pour un montant de 7 500 €, selon le détail suivant :

| BENEFICIAIRE | MONTANT |
|--|---------|
| INSTITUT EUROPÉEN D'HISTOIRE ET DES CULTURES DE L'ALIMENTATION | 7 500 € |

- APPROUVE l'avenant à la convention annuelle de subvention entre la Ville de Tours et l'organisme suivant :

- INSTITUT EUROPÉEN D'HISTOIRE ET DES CULTURES DE L'ALIMENTATION,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant annexé à la présente délibération,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 46

Abstentions : 8 (C. BOUCHET, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, O. LEBRETON, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, C. CHEVILLARD, A. METREAU ne prennent pas part au vote)

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2022 aux organismes relevant des secteurs « Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales », pour un montant de 2 842 €, selon le détail suivant :

| BENEFICIAIRE | MONTANT |
|--------------|---------|
| GROUPE K | 2 842 € |

- APPROUVE l'avenant à la convention annuelle de subvention entre la Ville de Tours et l'organisme suivant :

- GROUPE K,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 46

Abstentions : 8 (C. BOUCHET, T. COULON, A. SCHALK PETITOT, O. LEBRETON, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, C. CHEVILLARD, A. METREAU ne prennent pas part au vote)

II. ATTRIBUTIONS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2023

- DÉCIDE l'attribution d'acomptes sur subventions 2023 aux organismes relevant des secteurs « Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion », pour un montant de 46 350 €, selon le détail suivant :

| BENEFICIAIRES | MONTANT |
|-------------------------|----------|
| CROIX ROUGE FRANCAISE | 9 300 € |
| EMERGENCE | 16 200 € |
| ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS | 20 850 € |

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- DÉCIDE l'attribution d'acomptes sur subventions 2023 aux organismes relevant des secteurs « Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire », pour un montant de 100 000 €, selon le détail suivant :

| BENEFICIAIRES | MONTANT |
|---------------------------------|----------------|
| ASSOCIATION TOURS FOOTBALL CLUB | 40 000 € |
| ATHLETIC TROIS TOURS | 30 000 € |
| LES REMPARTS DE TOURS | 30 000 € |

- APPROUVE les conventions annuelles de subventions entre la Ville de Tours et les organismes suivants :

- ASSOCIATION TOURS FOOTBALL CLUB,
- ATHLETIC TROIS TOURS,
- LES REMPARTS DE TOURS,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces conventions annexées à la présente délibération,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2022 et au budget principal 2023.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 22_12_14_027 -

REGLEMENT MUNICIPAL DES PISCINES - ACTUALISATION 2023

Rapporteur : Monsieur Eric THOMAS, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les conditions d'accès aux piscines sont définies par un règlement municipal qui est susceptible d'évoluer chaque année.

Il est proposé d'y effectuer les modifications ou compléments suivants :

- Utilisation des cabines, casiers et vestiaires (point 1.2.1 – page 2) :
 - ✓ ajout de l'interdiction de déposer ses lunettes de vue sur les plages de la piscine ;
- Conditions d'accès spécifiques aux publics payants (point 2.1 – page 5) :
 - ✓ l'âge minimum des enfants autorisés à accéder à l'établissement sans être accompagnés, passe de 8 à 10 ans ;
 - ✓ l'âge minimum des accompagnateurs des enfants de moins de 10 ans passe de 16 à 18 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement municipal des piscines entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le règlement municipal modifié et annexé à la présente délibération concernant les piscines,
- DIT que le règlement municipal des piscines entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 22_12_14_028 -

ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2023 AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL A LA SAS TOURS VOLLEY BALL
Rapporteur : Monsieur Eric THOMAS, Adjoint au Maire

EXPOSE

La Ville apporte son soutien aux acteurs sportifs associatifs, sous plusieurs formes, l'une d'entre elles étant l'attribution de subventions.

Ces aides financières peuvent être octroyées au titre du fonctionnement des clubs, de la réalisation d'actions et de manifestations, ou d'investissement pour l'acquisition de matériels sportifs, entre autres.

Les sociétés sportives contribuent également au dynamisme sportif du territoire par la réalisation de missions d'intérêt général.

La SAS Tours Volley Ball propose dans le cadre de ses actions, des missions d'intérêt général pour la saison 2022-2023, conformément à l'article L113-2 du code du sport.

Il est proposé d'attribuer un acompte sur subvention de 50 000 € à la SAS Tours Volley Ball pour la réalisation de missions d'intérêt général, programmées en 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le code du sport et son article L113-2 permettant aux sociétés sportives de recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général,
Vu le code du sport et son article R113-2 précisant les missions d'intérêt général pouvant être mises en œuvre,
Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- DECIDE l'attribution d'un acompte sur subvention 2023 de 50 000 € à la SAS Tours Volley Ball en vue de la réalisation de missions d'intérêt général sur la saison 2022-2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal 2023 : chapitre 65, article 6574, fonction 415.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**- 22_12_14_029 -****CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES REFUGIES ET PRIMO-ARRIVANTS - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - EXPERIMENTATION D'UN PROJET D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE****Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire****EXPOSE**

Suite au Conseil Municipal du 5 juillet 2021, la Ville de Tours a signé le 1^{er} octobre 2021 le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés et Primo-Arrivants avec l'Etat (CTAI).

Ce contrat vise à mettre en œuvre des actions concrètes à l'attention des personnes demandeuses d'asile, bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et primo-arrivantes (ensemble des signataires du Contrat d'Intégration Républicaine pendant les cinq premières années de leur installation en France).

Il comporte trois axes de travail :

1. Garantir l'accès au logement,
2. Garantir l'accès aux soins,
3. Accompagner dans la parentalité.

Afin de mettre en œuvre ce troisième axe, les services de l'Etat et la Ville de Tours ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en juillet 2022, qui a été diffusé à l'ensemble du tissu associatif du territoire et mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Tours.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour but de soutenir financièrement les actions auprès des jeunes et futurs parents afin de les accompagner dans leur rôle parental et de mettre en place au plus tôt des habitudes de vie de famille équitables pour les deux parents. Les parents isolés sont également ciblés par cette action.

Suite à l'analyse réalisée par les Directions des Solidarités et de la Petite Enfance de la Ville, il est proposé de retenir l'association CISPEO qui a déposé un projet de Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant.

Le projet de CISPEO est de proposer des permanences, en priorité à destination des familles étrangères, en instaurant des partenariats avec les structures impliquées auprès de ces publics. Toutefois, ce LAEP itinérant sera accessible à toutes les familles du territoire puisque les besoins ne concernent pas exclusivement le public primo-arrivant.

Les familles sont accueillies dans l'anonymat, librement et gratuitement. Les enfants sont dans ce lieu sous la responsabilité de leur(s) parent(s). Pour certaines situations et en accord avec les familles, une orientation vers d'autres services pourra être proposée (assistante sociale, structure petite enfance, médecin spécialisé...).

Quatre permanences par semaine seront proposées en complément des autres LAEP existants sur le territoire métropolitain. Ces séances viendront compléter l'offre d'accueil actuellement déployée et chaque parent aura la possibilité de découvrir l'ensemble des lieux.

Ce projet permettra ainsi aux jeunes parents de se rencontrer, d'échanger, de s'entraider et de se conforter dans leur rôle ainsi que de rompre l'isolement et valoriser les compétences parentales de chacun.

Ces sessions seront coordonnées par une éducatrice de jeunes enfants, référente de l'ensemble des LAEP et animées par une seconde professionnelle dédiée à ce projet.

La participation de la Ville de Tours à ce projet de parentalité via les crédits CTAI, à hauteur de 35 000 €, contribuera principalement au financement des postes d'Éducatrices de Jeunes Enfants. Sont également compris les frais pour l'achat de matériel éducatif, les coûts de formation et autres charges de gestion courante.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil

- APPROUVE, suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, la sélection du projet présenté par l'association CISPEO pour la mise en œuvre de l'axe 3 « Accompagner dans la Parentalité » du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) conclu entre la Ville de Tours et l'Etat,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention annexée avec CISPEO Petite Enfance et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que les financements correspondants reçus de l'Etat sont imputés au budget principal : chapitre 74, compte 74718, fonction 523,
- PRECISE que les dépenses sont imputées au budget principal 2023 : chapitre 65, compte 6574, fonction 523.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Monsieur le Maire, Marie QUINTON, Oulématou BA-TALL, Pierre COMMANDEUR sortent de la salle.

La présidence de la séance est assurée par Madame la Première Adjointe, Alice WANNERROY.

- 22_12_14_030 -

CENTRE DE SANTE RIVES DU CHER - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT TOURS HABITAT

Rapporteurs : Madame Rachel MOUSSOUNI, Adjointe au Maire

EXPOSE

La région Centre-Val de Loire est confrontée à un problème de démographie médicale qui s'accroît d'année en année. Elle connaît une situation critique en matière de densité de médecins (la plus faible de France¹) avec une menace forte d'aggravation liée notamment à l'âge moyen des praticiens en exercice.

Ces difficultés concernent bien sûr en premier lieu les territoires ruraux mais la Ville de Tours est également de plus en plus confrontée à ces difficultés. La municipalité souhaite qu'aucun habitant ou habitante de la ville ne soit conduit à renoncer aux soins du fait de l'insuffisance de professionnels de santé.

Afin de répondre au manque de professionnels de santé dans le quartier des Rives du Cher, la Ville de Tours s'est associée au GIP Pro Santé. Pour rappel, les missions du GIP sont de dispenser des activités de prévention, de diagnostic et de soins, à titre principal des prestations remboursables par l'assurance maladie.

Après l'ouverture en juin 2021 du Centre de Santé dans les locaux municipaux situés mail Georges Braque, cet équipement doit déménager rue Nicolas Poussin dans des locaux plus spacieux, propriété de Tours Habitat. Cette implantation nécessite des travaux de réhabilitation et d'aménagements d'anciennes cellules commerciales pour répondre aux normes en vigueur et aux besoins des professionnels de santé du GIP Pro Santé.

Actuellement, le Centre de Santé fonctionne avec deux cabinets médicaux et un secrétariat médical. Un troisième cabinet ouvrira en janvier 2023.

Le futur Centre de Santé s'organisera autour d'un espace principal qui sera occupé par le GIP Pro Santé. Il sera composé de 3 cabinets médicaux, 1 cabinet pour une infirmière en pratique avancée, 1 secrétariat et 1 salle d'attente ; il pourra accueillir jusqu'à cinq médecins généralistes et assurer des horaires élargis de prise en charge.

Les aménagements comprendront également des sanitaires et douches, des locaux de stockage, une salle de réunion/repos. Ces espaces pourront être mutualisés si des professionnels de santé libéraux occupent la partie restante de la deuxième cellule commerciale car il est possible de créer une communication entre ces différents espaces. Les centres de santé ont en effet pour vocation de constituer une offre complémentaire au secteur libéral venant l'épauler et non s'y substituer.

La Ville de Tours s'est engagée à soutenir financièrement Tours Habitat dans la réalisation des travaux des locaux du GIP Pro Santé dont le coût a été estimé à 579 041 € et ce à hauteur de 115 808 €. La Région Centre-Val de Loire et l'Etat contribuent également financièrement à l'aménagement et à la réhabilitation de ces locaux qui seront mis en service au cours du deuxième trimestre 2023.

¹Communiqué de presse de Matignon, 22 février 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la décision du Conseil d'Administration du 2 février 2022 de Tours Habitat,
Vu la demande de subvention produite par Tours Habitat en date du 14 octobre 2022,
Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le versement de la subvention d'équipement à l'OPH Tours Habitat pour la création d'un Centre de Santé des Rives du Cher à hauteur de 115 808 €,
- APPROUVE la convention de subvention d'équipement entre la Ville de Tours et l'OPH Tours Habitat, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE l'Adjointe Déléguée à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal : chapitre 204, article 204172 fonction 511.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 50

Abstentions : 4 (M. LE MAIRE, M. QUINTON, O. BA-TALL, P. COMMANDEUR ne prennent pas part au vote)

Monsieur le Maire, Marie QUINTON, Oulématou BA-TALL, Pierre COMMANDEUR reviennent dans la salle.

- 22_12_14_031 -

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTION - ANNEE CIVILE 2022 - VILLE DE TOURS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVENANT N° 2

Rapporteur : Madame Rachel MOUSSOUNI, Adjointe au Maire

EXPOSE

La mise en œuvre du Ségur de la Santé, ayant pour objet de renforcer l'attractivité des métiers du champ social et médico-social, entraîne une nouvelle augmentation des charges de personnel de 200 000 € au titre de l'année 2022. Cette dépense, correspondant à un complément de traitement indiciaire de 49 points d'indice majoré, concerne des agents travaillant au sein des résidences-autonomie et du service insertion et action sociale du CCAS.

Par ailleurs, la Ville de Tours souhaite mener une action complémentaire à celle des services de l'Etat auprès des familles sans solution d'hébergement. A cet effet, 20 000 € sont versés au CCAS pour permettre la mise à l'abri de familles dans les logements communaux qui seraient disponibles (prise en charge des fluides, aides à la subsistance), ou pour recourir si nécessaire à des nuitées hôtelières.

C'est pourquoi une subvention complémentaire de 220 000 € est proposée dans le cadre de cet avenant n° 2 à la convention de partenariat et de subvention entre la Ville de Tours et le CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 220 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Tours au titre de l'année 2022,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention annuelle de partenariat et de subvention entre la Ville de Tours et le Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2022 ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal : chapitre 65, article 657362, fonction 520.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 22_12_14_032 -

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MATERIELS DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Martin COHEN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, les communes de Ballan-Miré et de Tours ainsi que Tours Métropole Val de Loire (TMVL) décident de créer un groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de matériels de voirie.

TMVL est désignée comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, la commission d'appel d'offres sera celle de TMVL.

TMVL assurera l'organisation de la consultation, à savoir :

- Recenser les besoins ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mettre en ligne le dossier de consultation sur le profil d'acheteur ;
- Recevoir et ouvrir les plis ;
- Rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- Organiser la commission d'appel d'offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus du choix effectué ;
- Informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- Signer et notifier les accords-cadres ;
- Transmettre les accords-cadres au contrôle de légalité ;
- Publier l'avis d'attribution.

Les coûts liés à l'organisation de la consultation, à savoir les frais de publicité, les indemnités, les frais de reprographie, etc. seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

La présente convention court à compter de sa date d'entrée en vigueur jusqu'à l'achèvement des accords-cadres à conclure par les membres du groupement. Les membres du groupement ne peuvent se retirer de celui-ci avant la fin des accords-cadres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-3,
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré et de Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant l'acquisition de matériels de voirie,
- APPROUVE la convention constitutive annexée à la présente délibération qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- DIT que Tours Métropole Val de Loire sera le coordonnateur du groupement,
- PRECISE que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 22_12_14_033 -

RAPPORTS ANNUELS SUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU TRAITEMENT DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur Martin COHEN, Adjoint au Maire

EXPOSE

L'exploitation des services d'eau potable, des systèmes d'assainissement et la gestion des déchets relèvent de la compétence de Tours Métropole Val de Loire.

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation, au Conseil Métropolitain, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers ainsi que d'un rapport relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés. Ces rapports sont présentés à la commission consultative des services publics locaux prévue l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales. De plus, en application de l'article D2224-3 du même code, le Maire présente au Conseil Municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement de coopération intercommunale.

Le Conseil Métropolitain s'est prononcé sur ces rapports, lesquels ont été présentés en commission consultative des services publics locaux de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1413-1, L2224-5 et suivants et D2224-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (RPQS) ainsi que le rapport relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 décembre 2022,

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (RPQS) ainsi que du rapport relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021.

- 22_12_14_034 -

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS ET TRAVAUX LIES AU PATRIMOINE ARBORE URBAIN - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Madame Betsabée HAAS, Adjointe au Maire

EXPOSE

Depuis la création de la Métropole, la gestion du patrimoine arboré urbain de Tours relève soit de la Ville de Tours, soit de Tours Métropole Val de Loire, selon que les espaces concernés aient été ou non transférés en tant qu'accompagnement de voirie ou espaces publics dédiés à tout mode de déplacement.

Eu égard à la nécessité de recourir à des prestataires pour procéder tant à l'entretien qu'à divers travaux de préservation des arbres métropolitains et municipaux, il est envisagé d'organiser une consultation commune dans le cadre d'un groupement de commandes, pour répondre à l'ensemble des besoins à venir liés au patrimoine arboré urbain.

Outre Tours et Tours Métropole Val de Loire, les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Fondettes, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny et Saint-Genouph ont manifesté également leur intérêt pour adhérer au groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant ces prestations.

À cet effet, il appartient auxdites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du code général des collectivités territoriales.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3-II,
Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Fondettes, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph et Tours Métropole Val de Loire concernant les prestations d'entretien du patrimoine arboré,
- APPROUVE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- PRECISE que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de celle-ci.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 22_12_14_035 -

COMMERCE - CREATION D'UN MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT GÉNÉRAL - QUARTIER SAINTE-RADEGONDE - PARKING EDOUARD PERRON

Rapporteur : Monsieur Iman MANZARI, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les habitants du quartier Sainte Radegonde en lien avec le conseil de quartier ont fait part de leur souhait de voir se créer un marché d'approvisionnement général afin d'élargir l'offre faite aux clients de ce quartier et de dynamiser ainsi l'activité commerciale.

Ce marché qui pourrait se dérouler sur le parking Edouard Perron, le long du quai Paul Bert, à proximité du parc de Sainte-Radegonde, portera le nom de marché de Sainte-Radegonde en référence à la dénomination de ce quartier et aura lieu chaque vendredi après-midi de 15h30 à 19h30.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les organisations professionnelles ont été consultées lors de la commission technique des marchés le 3 novembre 2022.

Un arrêté municipal en fixera, conformément au règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Tours, les conditions précises de mise en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-18 et suivants,
Vu l'avis de la Commission technique des marchés en date du 3 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Economie, commerce, marchés, artisanat et tourisme,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la création d'un marché d'approvisionnement général, quartier Sainte-Radegonde, parking Edouard Perron, chaque vendredi après-midi de 15h30 à 19h30 à compter du mois de mars 2023,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Marion CABANNE : Intervention pour information

Florent PETIT : Intervention pour information

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 22_12_14_036 -

ORGANISATION DE VITILLOIRE - TOURS FETE LES VINS DU VAL DE LOIRE ET SA GASTRONOMIE - SAMEDI 27 ET DIMANCHE 28 MAI 2023

Rapporteur : Monsieur Iman MANZARI, Adjoint au Maire

EXPOSE

Organisée par la Ville de Tours depuis 2003, Vitilloire est la 1^{ère} manifestation en cœur de ville et à ciel ouvert, en Région Centre-Val de Loire, dédiée à l'œnotourisme et à la gastronomie du Val de Loire.

La force de Vitiloire réside avant tout dans son concept, à savoir le fait de réunir des professionnels du vin (dont la production est exclusivement issue du Val de Loire) et de la gastronomie locale, le temps d'un week-end, au cœur du centre-ville de Tours, à l'occasion d'un événement résolument ouvert à tous.

Ce « salon à contre-courant », dont la convivialité est l'un des maîtres-mots, au même titre que l'exigence, constitue un événement grand public proposant de s'adonner, par le biais de la dégustation, à découvrir ou redécouvrir les productions issues de la 3^{ème} plus grande région viticole de France (inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO) notamment reconnue comme 1^{ère} région viticole pour sa qualité d'accueil.

Cette manifestation accueille chaque année, le temps d'un week-end, quelques 160 exposants dont 140 viticulteurs du Val de Loire rassemblés sur 9 400 m² d'exposition, qui ont accueilli 38 000 visiteurs en 2022.

Le verre INAO sérigraphié, précieux sésame permettant d'accéder à la dégustation des breuvages ligériens, est devenu l'emblème de Vitiloire (8 600 verres vendus en 2022 au prix unitaire de 6 € aux différents points d'entrée de la manifestation).

Au fil de ses éditions, l'événement a su s'enrichir, s'adapter et se réinventer avec des animations devenues phares :

- Ateliers de dégustations œnologiques ;
- Soirée d'ouverture à l'Hôtel de Ville ;
- Démonstrations culinaires animées et proposées par de grands chefs tourangeaux ;
- Exposition photographique en centre-ville visible tout l'été ;
- Parcours « experts » avec un œnologue ;
- Ville invitée.

Les années passent mais ne se ressemblent pas, puisqu'après les années blanches en 2020 et 2021, dont la singularité restera dans les esprits, Vitiloire a su en 2022 se relever, renouer de solides relations de confiance avec ses partenaires et mécènes, puis retrouver son public.

Pour l'édition à venir, la Ville souhaite fêter le 20^{ème} anniversaire de la création de Vitiloire avec plusieurs temps forts dont une des étapes du Championnat de France de dégustation organisé par la Revue des Vins de France.

De façon prévisionnelle, la Ville table sur un montant de dépenses de l'ordre de 270 000 € :

| | |
|---|------------------|
| • Frais généraux | 149 500 € |
| – Frais généraux et intendance (circulation, collecte & propreté, verres, relations publiques, restauration...) | 28 000 € |
| – Distribution électrique | 12 500 € |
| – Sécurisation & poste de secours (gardiennage, sécurité civile...) | 22 100 € |
| – Location & installation matériel (stands, mobilier, sanitaires, sono...) | 65 800 € |
| – Frais de personnel | 21 100 € |
| • Animations (stands, structures, mobilier, prestations...) | 75 000 € |
| – Ateliers de dégustation œnologiques | 7 000 € |
| – Pavillon des Chefs | 31 000 € |
| – Exposition photographique (impression, droits d'auteur...) | 10 400 € |
| – Soirée d'ouverture du vendredi (traiteur, vins, personnel...) | 17 500 € |
| – Ville invitée | 9 100 € |

| | |
|---|-----------------|
| • Communication | 42 000 € |
| – Graphisme | 22 000 € |
| – Plan de communication | 20 000 € |
| • 20^{ème} anniversaire – festivités exceptionnelles | 3 500 € |
| – Etape du Championnat de France de dégustation | 3 500 € |

Pour un montant de recettes prévisionnelles suivant :

| | |
|---|------------------|
| • Produits d'exploitation | 142 000 € |
| – Droits d'occupation du Domaine Public (exposants) | 80 000 € |
| – Ventes de produits (cartes postales, verres, entrée soirée) | 62 000 € |
| • Partenaires & Mécènes | 78 000 € |
| – Subventions (sponsoring institutionnel) | 30 000 € |
| – Partenariats Financiers (sponsoring) | 38 000 € |
| – Partenariats de compétence, valorisation (sponsoring) | 500 € |
| – Partenariats en nature, valorisation (sponsoring) | 1 500 € |
| – Mécénats financiers | 8 000 € |
| • Part de la Ville | 50 000 € |

En 2022 Vitiloire a pu compter sur une quinzaine de partenaires qui, selon la forme de parrainage (ou sponsoring) choisie, l'ont soutenue tantôt sur le plan financier, tantôt en compétence ou encore en nature.

Pour attirer plus de partenaires financiers, quatre offres de contreparties sont proposées :

- Jéroboam → moins de 2 500 €
- Mathusalem → à partir de 2 500 € ou 1 000 € après déduction d'impôt mécénat
- Balthazar → à partir de 5 000 € ou 2 000 € après déduction d'impôt mécénat
- Melchior → à partir de 10 000 € ou 4 000 € après déduction d'impôt mécénat

En compensation, les sponsors bénéficient de la présence de leur logo sur les différents supports de communication relayant la manifestation (en fonction du montant de leur participation), d'invitations aux temps forts accompagnant la manifestation (notamment la conférence de presse et l'inauguration de l'exposition photographique et de 6 verres à dégustation par tranche de 1 000 € de donation pour tous).

Lors de la dernière édition, Vitiloire a également su s'entourer de deux mécènes qui l'ont accompagnée dans la plus pure tradition du mécénat avec discrétion et générosité tant sur le plan financier qu'en nature.

En 2023, Vitiloire fêtera le 20^{ème} anniversaire de sa création. Ce millésime s'enracinera dans les mémoires comme un cru d'exception !

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Economie, commerce, marchés, artisanat et tourisme,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'organisation de « VITILOIRE, TOURS fête les vins du Val de Loire et sa gastronomie », à Tours, les 27 et 28 mai 2023,

- SOLLICITE les différents partenaires, collectivités territoriales, chambres consulaires et entreprises privées, engagés dans ce projet, via des opérations de partenariat et de mécénat,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions de partenariat et de mécénat ainsi que toutes conventions et actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que les dépenses/recettes correspondantes seront imputées au budget principal : chapitre 011, articles 60 à 65, fonction 91 pour les dépenses et chapitres 70 à 77, articles 70 à 77, fonction 91 et 94 pour les recettes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 22_12_14_037 -

COMMERCE - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE - ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Iman MANZARI, Adjoint au Maire

EXPOSE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment modifié l'article L3132-26 du code du travail relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire qui dispose dorénavant que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ».

Par ailleurs, cette loi énonce également que « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* ».

Aussi, dans le respect de cette législation, il est exposé ci-après les démarches entreprises pour l'année 2023.

En préambule, une réunion de concertation s'est déroulée le 4 juillet 2022 en présence des représentants des commerçants, des chambres consulaires et ceux des organisations professionnelles patronales et salariales pour échanger avec eux sur le calendrier, afin bien évidemment de respecter la loi, mais aussi dans le but d'harmoniser, si possible, les dates d'ouvertures à l'échelle de la Métropole pour éviter les distorsions de concurrence et améliorer la lisibilité pour le grand public. Ces débats ont permis de retenir l'idée d'un cadre métropolitain qui serait le suivant :

➤ Donner à chaque commune, la possibilité de fixer les dimanches qui suivent :

Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (sans mention de date), le 1^{er} dimanche des soldes d'été (sans mention de date), les 3, 10 et 17 décembre 2023 (période de Noël), plus un dimanche supplémentaire, au choix des communes et spécifiquement pour Tours le dimanche de la braderie.

Enfin, afin de prendre en compte la spécificité de l'année 2023 (5 dimanches en décembre dont les 24 et 31), il a été proposé uniquement pour les commerces dont l'activité principale ou exclusive est la vente au détail de denrées alimentaires, de déroger au repos dominical des salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2023 jusqu'à 17h00, au lieu de 13h00 prévu légalement au titre du régime de droit commun, pour faire face à la forte affluence attendue ce jour-là.

Dans la mesure où le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis du Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a été sollicité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail et notamment son article L3132-26,
Vu l'avis de la Commission Economie, commerce, marchés, artisanat et tourisme,

DELIBERE

Le Conseil :

- EMET un avis favorable pour que le Maire accorde aux commerces de détail alimentaires et non alimentaires implantés à TOURS la possibilité d'employer leur personnel salarié le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (sans mention de date), le 1^{er} dimanche des soldes d'été (sans mention de date), le 3 septembre 2023 (Braderie), les 26 novembre, 3, 10 et 17 décembre 2023 et uniquement aux commerces dont l'activité principale ou exclusive est la vente de détail de denrées alimentaires les 24 et 31 décembre 2023, jusqu'à 17h00,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Thibault COULON : Intervention pour information

Olivier LEBRETON : Intervention pour information

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 50

Abstentions : 4 (T. LECOMTE, F. PETIT, B. ROUZIER, M. FORTIER)

- 22_12_14_038 -

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Suite aux votes du Budget Primitif de 2022 le 14 mars 2022, de la décision modificative n° 1 le 4 juillet 2022, de la décision modificative n° 2 le 3 octobre 2022, cette décision modificative n° 3 intègre de nouveaux ajustements de crédits liés principalement :

- à l'attribution d'une avance de subvention 2023 ainsi qu'une subvention exceptionnelle 2022 au Grand Théâtre de Tours,
- à l'octroi d'une subvention complémentaire 2022 pour le CCAS,
- à la révision des autorisations de programme et des échéanciers de crédits de paiement en section d'investissement.

Il est proposé de présenter les modifications budgétaires suivantes par politique publique.

➤ Assurer la pérennité financière de la collectivité (M10P10)

Dépenses de fonctionnement : + 113 K€

- Chapitre 014 – Atténuations de produits : + 113 K€ au titre des dégrèvements accordés par les services fiscaux sur la taxe d'habitation des logements vacants.

Dépenses d'investissement : - 40 K€

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 35 K€ pour l'intégration d'un don (voir informations complémentaires ci-dessous),

- Chapitres 20 et 21 – Immobilisations incorporelles et corporelles : - 75 K€ d'ajustement de crédits.

Les opérations en recettes d'investissement s'annulent.

Lors de la décision modificative n° 2 avait été intégré au budget en opérations réelles un don d'une collection de chromolithographies pour 35 000 €. Il convient finalement de passer cette opération non pas en mouvement réel mais en ordre.

Ce qui engendre les opérations suivantes :

- En dépenses réelles – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 35 000 €
- En recettes réelles – Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : - 35 000 €
- En dépenses d'ordre – Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 35 000 €
- En recettes d'ordre – Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 35 000 €.

➤ **Moderniser l'action publique communale au service des citoyens (M10P50)**

Dépenses d'investissement : - 43 K€ d'ajustement des crédits en raison de décalages de facturations sur 2023 (chapitres 20 et 21 - Immobilisations incorporelles et corporelles).

➤ **Faire vivre la coconstruction et les instances de la démocratie permanente (M20P10)**

Dépenses d'investissement : - 46 K€ d'ajustement des crédits en raison de décalages de facturations sur 2023 (chapitres 20 et 21 – Immobilisations incorporelles et corporelles).

➤ **La prévention et la tranquillité publiques au service du vivre-ensemble (M20P40)**

Dépenses d'investissement : - 73 K€ d'ajustement des crédits en raison de décalages de facturations sur 2023 (chapitres 20 et 21 – Immobilisations incorporelles et corporelles).

➤ **Développer les pratiques artistiques à tout âge (M30P10)**

Dépenses d'investissement : - 28 K€ d'ajustement des crédits en raison de décalages de facturations sur 2023 (chapitres 21 et 23 – Immobilisations corporelles et en cours).

➤ **Favoriser et soutenir la culture populaire (M30P30)**

Dépenses d'investissement : - 205 K€ d'ajustement des crédits en raison de décalages de facturations sur 2023 (chapitres 20, 21 et 23 - Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours).

➤ **Favoriser le développement de l'écosystème culturel (M30P40)**

Dépenses de fonctionnement : + 1 000 K€

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 1 000 K€ correspondant à l'attribution au budget annexe du Grand Théâtre de Tours :
 - d'une avance sur la subvention 2023 de 660 K€,
 - d'une subvention exceptionnelle au titre de 2022 de 340 K€ visant à compenser la perte de recettes de billetterie (- 300 K€) et la hausse du coût de l'énergie (40 K€ de crédits complémentaires inscrits sur le budget annexe en décision modificative n° 1 votée au Conseil Municipal du 3 octobre 2022).

➤ **Valoriser les archives et le patrimoine de la Ville (M30P50)**

Dépenses d'investissement : - 5,25 K€ d'ajustement des crédits en raison de décalages de facturations sur 2023 (chapitres 20 et 21 – Immobilisations incorporelles et corporelles).

➤ **Soutenir l'attractivité commerçante de la Ville de Tours (M40P10)**

Dépenses d'investissement : - 10 K€ d'ajustement des crédits en raison de décalages de facturations sur 2023 (chapitre 21 – Immobilisations corporelles).

➤ **Accompagner et soutenir le commerce local (M40P20)**

Dépenses d'investissement : + 18,5 K€ d'ajustement des crédits en raison de décalages de facturations sur 2023 (chapitre 21 – Immobilisations corporelles).

➤ **Développer le label « Tours, Cité internationale de la gastronomie » (M40P40)**

Dépenses d'investissement : - 5 K€ d'ajustement des crédits en raison de décalages de facturations sur 2023 (chapitre 23 – Immobilisations en cours).

➤ **Programme Ecoles en transitions (M50P10)**

Dépenses d'investissement : - 143 K€ d'ajustement des crédits en raison de décalages de facturations sur 2023 (chapters 20 et 21 – Immobilisations incorporelles et corporelles).

➤ **Engager Tours dans la transition alimentaire bio et locale (M50P20)**

Dépenses d'investissement : - 50 K€ d'ajustement des crédits en raison de décalages de facturations sur 2023 (chapitre 20 - Immobilisations incorporelles).

➤ **Améliorer l'accueil des jeunes enfants (M50P30)**

Dépenses d'investissement : - 33 K€

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 2 K€. Virement vers ce chapitre afin de régler une facture concernant l'acquisition d'un standard téléphonique pour le Relais Petite Enfance,
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 35 K€. Ajustements d'échéancier pour le paiement de factures en 2023 concernant l'aménagement du Multi-accueil Europe et la facturation de produits électroménagers.

➤ **Faciliter le sport comme facteur d'inclusion (M50P50)**

Dépenses d'investissement : - 19 K€ d'ajustement des crédits en raison de décalages de facturations sur 2023 (chapitre 23 – Immobilisations en cours).

➤ **Plan Tours solidaire (M60P10)**

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 220 K€ au titre de l'octroi d'une subvention complémentaire 2022 au CCAS afin de financer la hausse des dépenses de personnel médico-social induite par les mesures du Ségur de la Santé (coût de 200 K€ compte tenu d'un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022) ainsi que le dispositif de mise à l'abri.

Les opérations en dépenses et recettes d'investissement s'annulent.

Lors de la décision modificative n° 1 avait été intégré au budget en opérations réelles un don de matériel pour 577,99 €. Il convient finalement de passer cette opération non pas en mouvement réel mais en ordre.

Ce qui engendre les opérations suivantes :

- En dépenses réelles – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 577,99 €
- En recettes réelles – Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : - 577,99 €
- En dépenses d'ordre – Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 577,99 €
- En recettes d'ordre – Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 577,99 €

➤ **Promouvoir la cohésion (M60P20)**

Dépenses d'investissement : - 15 K€

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : Virements de crédits pour le règlement de factures et ajustements d'échéancier pour le paiement de factures en 2023.

➤ **Aménager et animer des espaces publics accessibles à tous (M70P10)**

Dépenses d'investissement : + 289 K€

- Chapitre 024 – Opérations patrimoniales: + 277 K€ au titre de l'intégration dans le patrimoine de la Ville de la dernière tranche de travaux réalisés dans la ZAC de l'écoquartier Monconseil,
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 12 K€. Ajustements d'échéancier pour le paiement de factures en 2023.

Recettes d'investissement : + 277 K€

- Chapitre 024 – Opérations patrimoniales : + 277 K€ au titre de l'intégration dans le patrimoine de la Ville de la dernière tranche de travaux réalisés dans la ZAC de l'écoquartier Monconseil.

➤ **Stratégie mobilité zéro carbone 2040 (M70P30)**

Dépenses de fonctionnement : + 100 K€

- Chapitre 014 – Atténuations de produits : + 100 K€ pour le reversement des forfaits post-stationnement (FPS) à TMVL.

Recettes de fonctionnement : + 100 K€

- Chapitre 70 – Produits des services : +100 K€ de produit complémentaire de FPS.

Dépenses d'investissement : - 199 K€

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : - 94 K€. Ajustement d'échéancier au regard du niveau de réalisation sur l'exercice 2022 et de la facturation à venir en 2023,
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 105 K€. Décalages de crédits sur l'exercice 2023 pour l'acquisition de nouveaux horodateurs.

➤ **Plan nature en ville (M70P40)**

Dépenses d'investissement : - 206 K€

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 206 K€ concernant des virements de crédits et des ajustements d'échéancier pour le paiement de factures en 2023.

➤ **Améliorer la santé environnementale (M70P60)**

Dépenses d'investissement : - 25 K€ d'ajustement des crédits en raison de décalages de facturations sur 2023 (chapitres 20 et 21 – Immobilisations incorporelles et corporelles).

La décision modificative s'équilibre ainsi à 100 000,00 € en section de fonctionnement et à - 937 544,12 € en section d'investissement par un ajustement sur le chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement de - 118 592,88 € et de la section d'investissement de - 89 769,91 € ainsi que par une diminution du virement à la section d'investissement de - 1 214 544,12 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-11, L2321-2 et R2221-70,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 016 du 14 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif de 2022 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 033 du 4 juillet 2022 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2022 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 035 du 3 octobre 2022 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2022 du budget principal,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 du budget principal telle qu'elle figure dans les tableaux et la maquette budgétaire annexés à la présente délibération,
- DECIDE l'attribution d'une subvention complémentaire pour 2022 de 340 000 € et d'une avance de subvention 2023 de 660 000 € pour le budget annexe du Grand Théâtre de Tours,
- PRECISE que l'avance de subvention 2023 versée en 2022 fera l'objet d'écritures de charges constatées d'avance sur le budget principal et de produits constatés d'avance sur le budget annexe de la Régie du Grand Théâtre en 2022, et de contrepassation de ces écritures dans les deux budgets en 2023. Cette dépense sera imputée au budget principal : chapitre 65, article 657363, fonction 311,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 50

Abstentions : 4 (B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN, P. COMMANDEUR, C. DELAGARDE)

- 22_12_14_039 -

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Toutefois, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen et long termes.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, des décisions modificatives ou à chaque fois que leur ajustement s'avère nécessaire.

Depuis le vote de la décision modificative n° 2 le 3 octobre 2022, il convient d'ajuster les autorisations de programme existantes et leurs affectations.

➤ **Situation des AP en DM3 2022 :**

Le montant total d'AP augmente de 487 951,39 €.

Montant AP après DM2 2022 : 230 251 419,13 €,

Montant AP après DM3 2022 : 230 739 370,52 €,

Variation AP en DM3 2022 : 487 951,39 €.

➤ **Situation des CP 2022 en DM3 2022 :**

Le montant des CP 2022 diminue de - 1 124 774,21 €.

Montant CP 2022 après DM2 2022 : 42 667 944,31 €,

Montant CP 2022 après DM3 2022 : 41 543 170,10 €,

Variation CP 2022 en DM2 2022 : - 1 124 774,21 €.

Les principales variations d'AP à la hausse et la baisse d'AP sont les suivantes :

- 1 création d'AP pour 300 000 €

| N° AP et libellé | AP DM2 2022 | Variation DM2 2022 / DM3 2022 | AP DM3 2022 |
|--|-------------|-------------------------------|--------------|
| 2022-653 Etudes - acquisitions - travaux 2023-2025 (création d'AP) | 0,00 € | 300 000,00 € | 300 000,00 € |

- 6 AP révisées à la hausse pour 439 959,66 €

| N° AP et libellé | AP DM2 2022 | Variation DM2 2022 / DM3 2022 | AP DM3 2022 |
|--|----------------|-------------------------------|----------------|
| 2022-649 Sécurisation des écoles | 50 000,00 € | 138 000,00 € | 188 000,00 € |
| 2022-615 Matériels spécifiques 2022-2024 | 1 023 929,13 € | 112 187,66 € | 1 136 116,79 € |
| 2022-613 Moyens matériels informatiques des services 2022-2024 | 606 000,00 € | 100 000,00 € | 706 000,00 € |
| 2022-599 Matériels équipements et mobiliers 2022-2024 | 177 000,52 € | 50 450,00 € | 227 450,52 € |
| 2022-612 Applications métiers des directions 2022-2024 | 404 700,00 € | 33 322,00 € | 438 022,00 € |
| 2020-494 Aménagements anti-intrusion sur sites municipaux | 54 000,00 € | 6 000,00 € | 60 000,00 € |

- 14 AP révisées à la baisse : - 252 008,27 € dont les 10 principales

| N° AP et libellé | AP DM2 2022 | Variation DM2 2022 / DM3 2022 | AP DM3 2022 |
|--|----------------|-------------------------------|----------------|
| 2021-549 Jardins de Rochepinard | 509 986,61 € | -62 300,00 € | 447 686,61 € |
| 2021-559 Démocratie participative 2021 | 180 000,00 € | -35 000,00 € | 145 000,00 € |
| 2021-550 Requalification espace St Exupéry | 244 415,00 € | -32 000,00 € | 212 415,00 € |
| 2020-484 Acquisition restauration musées | 335 100,00 € | -28 568,66 € | 306 531,34 € |
| 2019-385 Stade Camus - Accompagnement du transfert du patronage laïque Paul Bert | 3 119 000,00 € | -18 530,00 € | 3 100 470,00 € |
| 2019-307 Sites web | 236 756,00 € | -24 987,00 € | 211 769,00 € |
| 2021-584 Matériels spécifiques 2021 | 706 702,36 € | -12 381,75 € | 694 320,61 € |

| | | | |
|--|--------------|-------------|-------------|
| 2021-563 Chantier des collections | 50 000,00 € | -9 999,00 € | 40 001,00 € |
| 2020-487 Matériel et mobilier pédagogiques et PSC 2020 | 103 505,62 € | -9 875,77 € | 93 629,85 € |
| 2020-482 Montage ostéologique squelette caïman | 7 500,00 € | -7 500,00 € | 0,00 € |

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 005 du 1^{er} octobre 2018 fixant les règles de gestion pluriannuelles des crédits,
Vu la délibération n° 010 du 16 décembre 2020 portant modification du Règlement Budgétaire et Financier,
Vu la délibération n° 016 du 14 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du budget principal de la Ville de Tours,
Vu la délibération n° 017 du 14 mars 2022 approuvant les autorisations de programme et d'engagement et la répartition des crédits de paiement afférents,
Vu la délibération n° 032 du 4 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville de Tours,
Vu la délibération n° 033 du 4 juillet 2022 approuvant les autorisations de programme et d'engagement,
Vu la délibération n° 033 du 3 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville de Tours,
Vu la délibération n° 034 du 3 octobre 2022 approuvant les autorisations de programme et d'engagement,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la modification des autorisations de programme, ainsi que la répartition de leurs crédits de paiement, telles que présentées dans la maquette budgétaire de la décision modificative n° 3 et dans les tableaux figurant en annexe 1 à la présente délibération,
- AUTORISE l'affectation des autorisations de programme existantes révisées selon les tableaux figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 50

Abstentions : 4 (B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN, P. COMMANDEUR, C. DELAGARDE)

- 22_12_14_040 -

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Par délibérations n° 3 du 9 novembre 2020 et n° 40 du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé puis modifié son règlement intérieur.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'en actualiser la rédaction sur les points suivants.

I. Adoption du procès-verbal de la séance précédente (article 8-4)

Le règlement intérieur en son article 8-4 indique que le Maire fait approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte-rendu des séances du Conseil Municipal et fait du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales. En effet, l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal. Il doit être arrêté au commencement de la séance suivante.

La modification proposée prend en compte ces évolutions réglementaires :

« Les séances du Conseil Municipal font l'objet d'une captation audiovisuelle et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Le président de la séance arrête le procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante en prenant en compte les remarques éventuelles. Il est signé par le président de la séance et le secrétaire de séance.

Les demandes de modification doivent être faites en début de séance. Les contestations faites ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise des débats en cause.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Ville et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. »

II. Vote (article 12)

Le règlement intérieur en son article 12 définit les modalités de votes du Conseil Municipal sur les délibérations qui lui sont soumises.

Dans le cadre du renouvellement du système de conférence de la Salle du Conseil Municipal, un système de vote électronique a été mis en place. Il convient de modifier le règlement intérieur afin de prendre en compte cette possibilité technique :

« Lorsque le Maire juge l'assemblée suffisamment informée, il prononce la clôture du débat et soumet le dossier au vote.

Le Conseil Municipal vote à main levée sur les questions soumises à ses délibérations, sauf si le vote à scrutin secret est obligatoire, conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales ou si le vote au scrutin secret a été réclamé conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les modalités spécifiques relatives aux budgets sont fixées et détaillées dans le règlement budgétaire et financier de la Ville.

Le refus de prendre part au vote est considéré dans le décompte des voix comme une abstention.

Le Maire proclame le résultat du scrutin.

Lorsqu'une délibération a été adoptée, aucune autre intervention n'est plus acceptée au cours de la même réunion sur le même sujet.

Le vote électronique (système de vote dématérialisé à comptage automatisé notamment des scrutins) peut être utilisé. »

III. Documents retraçant le fonctionnement et les décisions du Conseil Municipal (article 16)

L'article 16 du règlement intérieur liste les documents qui retracent l'action du Conseil Municipal : compte-rendu, délibération, registre, procès-verbal.

L'ordonnance du 7 octobre 2021 supprime le compte-rendu des séances du Conseil Municipal et l'article L2121-25 modifié du code général des collectivités territoriales remplace ce document par une liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal. Egalement, l'article L2121-15 modifié du CGCT précise désormais le contenu du procès-verbal.

La modification proposée prend en compte ces évolutions réglementaires :

*« Plusieurs documents retracent l'action du Conseil Municipal, en application des articles **L2121-15**, **L2121-23** et **L2121-25** du code général des collectivités territoriales.*

Il s'agit :

- **de la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal** qui est affichée en mairie et mise en ligne sur le site Internet **de la Ville**, dans le délai d'une semaine après chaque séance du Conseil ;
- **des extraits du registre** : ces documents, appelés communément « délibérations », sont les actes administratifs pris par le Conseil Municipal et dont le Maire fait assurer l'exécution par les services municipaux ;
- **du registre des délibérations**, composé de toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal classées par ordre chronologique **et des procès-verbaux de chaque séance** ;
- **du procès-verbal qui contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote.**

Le procès-verbal indique : « la captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site Internet de la Ville. »

Le PV comprend un compte-rendu écrit sommaire des débats indiquant, pour chaque délibération et selon une typologie constante (intervention pour explication de vote, intervention pour demande d'éclaircissement, intervention pour information), l'identité des conseillers municipaux ayant pris part aux débats (à l'exception du rapporteur et du président de séance). »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Tours approuvé par délibération n° 3 du 9 novembre 2020 et modifié par délibération n° 40 du 14 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Franck GAGNAIRE et Maxence BRAND sortent de la salle.

- 22_12_14_041 -

ORGANISMES DIVERS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Les statuts de l'Université de Tours prévoient la présence de personnalités extérieures au sein de certaines de ses instances, en particulier à la Commission Formations et Vie Universitaire (CFVU).

D'après l'article D719-46 du code de l'éducation : « *les collectivités territoriales, institutions et organismes, figurant sur la liste établie conformément aux dispositions c) du 2° de l'article D719-42 désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que la ou les personnes de même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont membres de leurs organes délibérants. Lorsqu'une personnalité extérieure perd la qualité au titre de laquelle elle avait été désignée, ou cesse définitivement de siéger pour quelque cause que ce soit, un représentant du même sexe est désigné pour la durée du mandat restant à courir.* »

Afin de siéger au sein de cette assemblée, l'Université de Tours sollicite la Ville afin de procéder à la désignation du représentant de la collectivité, ainsi qu'un suppléant du même genre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la collectivité sont désignés par vote à bulletin secret, Cependant, le Conseil Municipal à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par un scrutin public.

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le recours au scrutin public pour procéder à ces désignations,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- DESIGNER sans vote à bulletin secret les représentants de la Ville pour siéger au sein de la Commission Formations et Vie Universitaire de l'Université de Tours :

- Franck GAGNAIRE, membre titulaire,
- Maxence BRAND, membre suppléant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 52

Abstentions : 2 (F. GAGNAIRE et M. BRAND ne prennent pas part au vote)

Franck GAGNAIRE et Maxence BRAND reviennent dans la salle.

- 22_12_14_042 -

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des actes qui ont été pris en application de la délégation d'attributions du Conseil Municipal par délibération en date du 16 mai 2022.

| N° | DATE EXECUTOIRE | <u>GESTION FONCIERE ET PATRIMONIALE</u> |
|--------|-----------------|--|
| 1206 | 12/09/2022 | Convention entre la Ville de Tours et le propriétaire de l'Hôtel Pierre du Puy pour la mise à disposition ponctuelle et gracieuse d'espaces dans le cadre de visites guidées. |
| 1213 | 13/09/2022 | Conclusion de louage de choses pour une durée de moins de douze ans - Occupation du château d'eau de la Petite Arche par les équipements radio numérique Tetra de la Ville de Tours. |
| 1232 | 22/09/2022 | Contrat de location - Place de parking n°151 - Résidence Honoré de Balzac - Avenue Stendhal 37200 TOURS - M. TINGAUD. |
| 1233 | 22/09/2022 | Contrat de location - Place de parking n°50 - Résidence Honoré de Balzac - Avenue Stendhal 37200 Tours - M. AMAIRI. |
| 1235 | 22/09/2022 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux situés 10, Place Neuve à Tours à l'Association Mission Locale de Touraine - M. GILLE. |
| 1236 | 22/09/2022 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux situés 2 bis, Allée Alcuin à Tours à l'Association L'Ardenne - M. HERAULT. |
| 1237 | 22/09/2022 | Avenant n°2 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux situés 163 rue Victor Hugo à Tours à l'Université de Tours - M. GIACOMETTI. |
| 1241 | 21/09/2022 | Droit de préemption urbain - délégation ponctuelle à l'EPFL du Val de Loire à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble situé 34 avenue Thérèse Voisin à Tours. |
| 1257 | 26/09/2022 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 9, place Choiseul à Tours à l'Association MODE D'EMPLOI - M. PARLEBAS, Président. |
| 1258 | 26/09/2022 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Place Gaston Paillhou à Tours à l'Association A.V.F. Accueil des Villes Françaises - Mme LEBEN, Présidente. |
| 1285 | 06/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "VELOCE CLUB DE TOURS" - M. SUPLIGEAU, Président. |
| 1290 | 10/10/2022 | Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs (Salle Gérard Galland) sise 126, rue François Richer 37000 Tours au profit de « L'UNION SPORTIVE DE TOURS HALTEROPHILIE » - M. PRIMAULT - Président. |
| 1303-1 | 12/10/2022 | Conclusion de louage de choses pour une durée de moins de douze ans - Occupation du château d'eau de Grandmont par les équipements radio numérique Tetra de Ville de Tours. |
| 1305 | 18/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "ROLLER CLUB DES NORDIKS DE TOURAINE" - M. VANDAELE, Président. |
| 1306 | 18/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "PIONNIERS DE TOURAINE" - M. BARLIER, Président. |
| 1307 | 18/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "ASSOCIATION SPORTIVE, ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE" - M. SUPERVIELLE, Président. |
| 1308 | 18/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "BADMINTOURS" - M. ARIAS, Président. |
| 1309 | 18/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "WEST IN TOURS" - Mme LECOMTE et M. EICHENBERGER, co-Présidents. |
| 1310 | 18/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "ASSOCIATION K DANSE" - Mme COURCELLE, Présidente. |

| | | |
|------|------------|--|
| 1311 | 18/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "BUREAU DES SPORTS EXCELIA TOURS" - M. CHAILLOUX, Président. |
| 1312 | 18/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "BARQUE TO THE FUTURE" - Mme CARRIAT, Présidente. |
| 1313 | 18/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "TOURS HOCKEY CLUB" - M. POTHERAT, Président. |
| 1314 | 18/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "BOUYGUES TELECOM FOOTBALL AQUADIA" - M BERGERON, Président. |
| 1315 | 18/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "CAPOEIRA CORDAO DE OURO TOURS" - Mme GAULTIER et M. BROSSARD, Co-Présidents. |
| 1316 | 18/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "DANSES DE LA VALLE DU NIL" - M. BRUNET, Président. |
| 1317 | 18/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "ELECTRICITE DE FRANCE" - Mme MESSER, Directrice du CNEPE. |
| 1318 | 18/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "AMITIE ET NATURE" - M. DEGUET, Président. |
| 1346 | 21/10/2022 | Contrat de location - Place de parking n°227 - Résidence Front de Cher - Allée de Venise - Mme SIMON. |
| 1347 | 21/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 53, Avenue Jean Portalis à Tours à l'Association MOBIUS-BAND - Mme RANGDE. |
| 1348 | 21/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Place Gaston Paillhou à Tours à l'Association CIDMAHT (Centre d'Information et de Documentation/Maison des Associations Humanitaires de Touraine) - M. CHARCOSSET. |
| 1349 | 21/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Rue Fromentel à Tours à l'Association Giraudeau-Bastié - Mme DEMOUSSIS. |
| 1350 | 21/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain situé sur le site de la Bergeonnerie 37200 Tours à M. GAILLARD. |
| 1351 | 21/10/2022 | Contrat de location - place de parking n°187 - Résidence Honoré de Balzac - Avenue Stendhal à Tours - M. FERRAND. |
| 1352 | 21/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 33, Rue de la Bourde à Tours à la Compagnie "LES 3 CASQUETTES" - Mme BEAUDEAU. |
| 1353 | 21/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 13, rue Galpin Thiou à Tours à l'Association CULTURES DU COEUR - Mme LEBEGUE. |
| 1354 | 21/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 13, rue Galpin Thiou à Tours (bureau du 1er étage droit – 14m2) à l'Association CULTURES DU COEUR - Mme LEBEGUE. |
| 1355 | 21/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 8, rue de la Pierre à Tours à l'Association CISPEO PETITE ENFANCE - M. BRAULT. |
| 1356 | 21/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 90, Avenue André Maginot à Tours à l'Association SCEN'ART VIDEO - M. VASSELET. |
| 1357 | 21/10/2022 | Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 90, Avenue André Maginot 37100 Tours à l'Association MAM'ZELLES PAIN D'EPICES - Mme PORON. |
| 1359 | 21/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 53, Avenue Jean Portalis à Tours à l'Association PIH POH - M. GIRARD. |
| 1360 | 21/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 53 Avenue Jean Portalis à Tours (bureau n°4) à l'Association THEATRE DES TROIS CLOUS - Mme PINCON. |
| 1364 | 27/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "Comité Départemental de la Moselle de Canoë Kayak" - M. POTIER, Président. |
| 1365 | 27/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "Charlotte Loisirs" - M. MARIE, Président. |
| 1366 | 27/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "Touraine Floorball" - M. LACOURTE, Président. |
| 1367 | 27/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "S.A.R.L. La Jolie Tribu" - M. LECU, Gérant. |
| 1369 | 27/10/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "Association Loisirs, Culture et Sport" - Mme HAMON, Présidente. |

| | | |
|-----------------------------|------------------------|--|
| 1371 | 26/10/2022 | Contrat de location - Place de parking n°121 - Résidence Front de Cher - Allée de Venise 37200 Tours - M. KRESHNIK. |
| 1372 | 26/10/2022 | Contrat de location - Place de parking n°184 - Résidence Honoré de Balzac - Avenue Stendhal 37200 Tours - Mme GAULT. |
| 1373 | 26/10/2022 | Mise à disposition temporaire d'un hangar sis 13, rue de la Liodière 37300 Joué-lès-Tours au Centre de Création Contemporaine Olivier Debré - M. DEBRE Patrice, Président. |
| 1374 | 26/10/2022 | Convention de location d'un local situé 8, rue Nicolas Poussin 37000 Tours aux Rives du Cher entre la Ville de Tours et Tours Habitat - M. SIMON, Directeur Général. |
| 1444 | 10/11/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "ASPO FOOTBALL" - M. HENAUULT, Président. |
| 1447 | 10/11/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire" - M. ROUSSET, Directeur Adjoint. |
| 1449 | 10/11/2022 | Contrat de location logement non conventionné meublé - conditions particulières - logement sis 5 rue Robert Mallet Stevens à Tours - LIGERIS. |
| 1451 | 15/11/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "Comité Départemental U.S.E.P. de l'Indre-et-Loire" - Mme PARAT, Présidente. |
| 1452 | 15/11/2022 | Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs au profit du groupement "Association de Touraine Education et Culture-ITS" - M. CANY, Directeur Général de l'ITS. |
| 1453 | 14/11/2022 | Contrat de location - Place de parking n°166 - Résidence Front de Cher - Allée de Venise 37200 TOURS - M. CLOAREC. |
| 1454 | 14/11/2022 | Contrat de location - Place de parking n°601 - Résidence Honoré de Balzac - Avenue Stendhal 37200 TOURS - Mme TANCHOUX. |
| 1541 | 23/11/2022 | Conclusion de louage de choses pour une durée de moins de douze ans – Occupation des parcelles EH 122 et EH 123, 12, rue de l'Arbalète à Tours - du 1er janvier au 31 décembre 2022 – SAS "LES FREROTS RESTAURANT" sis à Tours, 18, place du Grand Marché. |
| 1549 | 24/11/2022 | Mise à disposition temporaire d'un local sis 8 rue Jean Goujon à TOURS à l'Association Mutualité Française Centre-Val de Loire - M. VIGOUROUX, Président. |
| 1551 | 24/11/2022 | Contrat de location - Place de parking n° 39 - Résidence Honoré de Balzac - Avenue Stendhal 37200 Tours - M. SERGHINI. |
| 1552 | 24/11/2022 | Mise à disposition temporaire d'un local sis 265 Avenue André Malraux à TOURS à la SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE TOURAINE - M. COGOLUEGNES. |
| 1553 | 24/11/2022 | Mise à disposition temporaire d'un local sis Place Gaston Paillhou à TOURS à l'Association VIVA IL CINEMA - M. VENDRIX, Président. |
| 1554 | 24/11/2022 | Contrat de location - Place de parking n° 189 - Résidence Honoré de Balzac - Avenue Stendhal 37200 Tours - M. SPRAT-BALAGNA. |
| du 13/09/2022 au 23/11/2022 | | 25 Renoncements à exercice du droit de préemption. |
| N° | DATE EXECUTOIRE | <u>AFFAIRES JURIDIQUES</u> |
| 1143 | 19/09/2022 | Acceptation d'une indemnité d'Assurance (SMACL) - Dommage du 7 août 2020 - Sinistre incendie volontaire préau de l'école sise 3, rue Bellini 37200 Tours - Auteur non identifié. |
| 1144 | 04/11/2022 | Acceptation d'une indemnité d'assurance au profit de la Ville de Tours proposée par l'Assureur BEAC Brokers (recours devant le TA N°2100121). |
| 1283 | 10/10/2022 | Acceptation d'une indemnité de la Compagnie SMACL Assurances S.A. en règlement de la somme de 782,80 euros au titre du sinistre en dommages aux biens survenu le 20 juillet 2021. |
| 1420 | 09/11/2022 | Contentieux M. Christophe ARRUGA contre Ville de Tours - Habilitation de Maître Hubert VEAUUVY - 23, rue de Clocheville - 37000 TOURS. |
| 1421 | 09/11/2022 | Recours devant la commission du contentieux du stationnement payant - Représentation de la Ville devant la commission pour les dossiers des mois d'avril à septembre 2022. |

| N° | DATE EXECUTOIRE | <u>FINANCES LOCALES</u> |
|------|-----------------|--|
| 1169 | 14/09/2022 | Modification de la régie de recettes du Restaurant Municipal - Annulation de la décision TODE_2022_1107. |
| 1249 | 26/09/2022 | Cinémathèque - Modification de la régie d'avance et de recettes. |
| 1251 | 26/09/2022 | Direction Patrimoine Végétal et Biodiversité - Vente d'animaux et prestations florales - Suppression de la régie de recettes. |
| 1252 | 26/09/2022 | Direction Patrimoine Végétal et Biodiversité - Parc Forestiers - Suppression de la régie de recettes. |
| 1253 | 26/09/2022 | Direction des Finances et des Marges de Manœuvre - Création de la régie avances urgences - imprévus. |
| 1260 | 29/09/2022 | Mandat spécial - Déplacements de Mme Elise PEREIRA-NUNES, Adjointe au Maire, dans le cadre de ses fonctions. |
| 1275 | 03/10/2022 | Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif FRRAB pour l'acquisition d'un ensemble d'ouvrages imprimés des XVIème - XXème siècles et de trois manuscrits des XVIIIème - XIXème siècles. |
| 1300 | 12/10/2022 | Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'opération "Création d'un nouveau site internet pour le Musée des Beaux-Arts de Tours". |
| 1304 | 13/10/2022 | Maison de la Réussite - Demande de subvention auprès de l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires). |
| 1343 | 24/10/2022 | Validation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2023 en forêt de Tours-Preuilly avec ajout des coupes non réglées au plan d'aménagement forestier. |
| 1344 | 24/10/2022 | Validation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2023 en forêt de Larçay les Hâtes avec ajout des coupes non réglées au plan d'aménagement forestier. |
| 1379 | 24/10/2022 | Tarifs municipaux 2022 - Nouveaux tarifs de billetterie au Musées des Beaux-Arts et à la Cinémathèque. |
| 1407 | 03/11/2022 | Cinémathèque de Tours - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Centre-Val de Loire. |
| 1438 | 09/11/2022 | Mandat spécial - Déplacement de M. Christophe BOULANGER, Conseiller Municipal, dans le cadre de ses fonctions. |
| 1439 | 09/11/2022 | Mandat spécial - Déplacement de Mme Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire, dans le cadre de ses fonctions. |
| 1440 | 09/11/2022 | Mandat spécial - Déplacement de M. Emmanuel DENIS, Maire de Tours, dans le cadre de ses fonctions. |
| 1441 | 09/11/2022 | Mandat spécial - Déplacement de M. Martin COHEN, Adjoint au Maire, dans le cadre de ses fonctions. |
| 1518 | 21/11/2022 | Tarifs municipaux 2022 - Nouveaux ouvrages vendus dans les sites culturels. |
| 1532 | 22/11/2022 | Centre Municipal des Sports - Modification de la régie de recettes. |
| N° | DATE EXECUTOIRE | <u>CIMETIERES</u> |
| 1176 | 16/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1182 | 22/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1186 | 12/09/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1188 | 12/09/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1193 | 12/09/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1195 | 12/09/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1197 | 12/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |

| | | |
|------|------------|---|
| 1203 | 14/09/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1204 | 13/09/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1205 | 13/09/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1207 | 15/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1208 | 15/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1209 | 15/09/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1210 | 15/09/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1211 | 15/09/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1212 | 15/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1214 | 15/09/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1215 | 15/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1216 | 15/09/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1217 | 15/09/2022 | Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud. |
| 1218 | 19/09/2022 | Renouvellement anticipé concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud. |
| 1219 | 19/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1220 | 19/09/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1221 | 23/09/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1222 | 19/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1224 | 22/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1225 | 22/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien. |
| 1226 | 23/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1227 | 26/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien. |
| 1228 | 26/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1230 | 26/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1231 | 26/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1234 | 26/09/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1238 | 23/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1239 | 23/09/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1240 | 26/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1242 | 26/09/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1243 | 28/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1244 | 26/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |

| | | |
|------|------------|---|
| 1245 | 29/09/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1246 | 28/09/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1247 | 28/09/2022 | Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle. |
| 1248 | 28/09/2022 | Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle. |
| 1250 | 28/09/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1255 | 29/09/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1256 | 29/09/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière Sainte Radegonde. |
| 1259 | 28/09/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien. |
| 1262 | 05/10/2022 | Rétrocession concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1263 | 03/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien. |
| 1264 | 05/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Sainte Radegonde. |
| 1265 | 05/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1266 | 03/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1267 | 05/10/2022 | Renouvellement concession cinéraire mini-case - Cimetière Tours Sud. |
| 1268 | 06/10/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1269 | 05/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1270 | 03/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1271 | 05/10/2022 | Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle. |
| 1272 | 05/10/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1273 | 05/10/2022 | Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud. |
| 1274 | 05/10/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1276 | 06/10/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1277 | 06/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1278 | 06/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien. |
| 1279 | 06/10/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1280 | 07/10/2022 | Nouvelle concession cinéraire mini-case - Cimetière Tours Sud. |
| 1281 | 10/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien. |
| 1282 | 10/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1284 | 07/10/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1286 | 07/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1287 | 10/10/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1288 | 12/10/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |

| | | |
|------|------------|--|
| 1289 | 12/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien. |
| 1291 | 12/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1292 | 26/10/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien. |
| 1293 | 12/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1294 | 12/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1295 | 12/10/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1296 | 26/10/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1297 | 12/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1298 | 12/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1299 | 12/10/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1319 | 19/10/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1321 | 24/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1322 | 24/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1323 | 02/11/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien. |
| 1324 | 24/10/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1325 | 26/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1326 | 24/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1327 | 24/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1328 | 26/10/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Sainte Radegonde. |
| 1329 | 26/10/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Sainte Radegonde. |
| 1330 | 02/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1331 | 02/11/2022 | Nouvelle concession cinéraire columbarium - Cimetière Tours Sud. |
| 1332 | 24/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1333 | 24/10/2022 | Nouvelle concession cinéraire columbarium - Cimetière Saint-Symphorien. |
| 1334 | 24/10/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1335 | 24/10/2022 | Nouvelle concession cinéraire columbarium - Cimetière Tours Sud. |
| 1336 | 24/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1337 | 24/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien. |
| 1338 | 24/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1339 | 24/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1340 | 24/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1341 | 26/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1345 | 28/10/2022 | Nouvelle concession funéraire – Cimetière La Salle. |

| | | |
|------|------------|--|
| 1358 | 04/11/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1361 | 04/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1362 | 28/10/2022 | Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle. |
| 1363 | 28/10/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1368 | 02/11/2022 | Modificatif - Concession funéraire - Cimetière Saint-Symphorien. |
| 1376 | 28/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1377 | 28/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien. |
| 1380 | 02/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1382 | 02/11/2022 | Nouvelle concession cinéraire columbarium - Cimetière La Salle. |
| 1383 | 28/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1384 | 28/10/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1385 | 04/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1386 | 07/11/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1388 | 04/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1389 | 04/11/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1390 | 10/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1391 | 04/11/2022 | Renouvellement concession cinéraire mini-case - Cimetière Tours Sud. |
| 1392 | 04/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien. |
| 1393 | 04/11/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1394 | 07/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1395 | 07/11/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1396 | 07/11/2022 | Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud. |
| 1397 | 04/11/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1398 | 07/11/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1400 | 04/11/2022 | Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud. |
| 1401 | 07/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Sainte-Radegonde. |
| 1402 | 04/11/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1403 | 14/11/2022 | Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud. |
| 1404 | 17/11/2022 | Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud. |
| 1405 | 17/11/2022 | Nouvelle concession cinéraire mini case - Cimetière Tours Sud. |
| 1406 | 10/11/2022 | Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle. |
| 1408 | 10/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |

| | | |
|------|------------|--|
| 1409 | 15/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1410 | 16/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1411 | 16/11/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1412 | 10/11/2022 | Nouvelle concession funéraire - Sainte-Radegonde. |
| 1413 | 16/11/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1414 | 16/11/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1415 | 16/11/2022 | Nouvelle concession cinéraire mini-case - Cimetière Tours Sud. |
| 1416 | 17/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1417 | 16/11/2022 | Conversion concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1418 | 16/11/2022 | Renouvellement anticipé concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle. |
| 1419 | 16/11/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1422 | 17/11/2022 | Nouvelle concession cinéraire mini case - Cimetière Tours Sud. |
| 1423 | 17/11/2022 | Renouvellement anticipé concession cinéraire Columbarium - Cimetière La Salle. |
| 1424 | 14/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La salle. |
| 1425 | 14/11/2022 | Renouvellement concession cinéraire mini-case - Cimetière Saint-Symphorien. |
| 1426 | 17/11/2022 | Nouvelle concession cinéraire mini case - Cimetière La Salle. |
| 1427 | 14/11/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1428 | 14/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La salle. |
| 1429 | 14/11/2022 | Nouvelle concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud. |
| 1430 | 17/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1431 | 17/11/2022 | Nouvelle concession cinéraire mini case - Cimetière La Salle. |
| 1432 | 17/11/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1433 | 17/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1434 | 17/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La salle. |
| 1435 | 17/11/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1436 | 17/11/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1437 | 17/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1442 | 17/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1443 | 17/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1445 | 17/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1448 | 21/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1450 | 21/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |

| | | |
|------|------------|--|
| 1455 | 21/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien. |
| 1456 | 17/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1457 | 17/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1461 | 23/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1462 | 23/11/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1465 | 21/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1466 | 23/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien. |
| 1467 | 23/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1468 | 21/11/2022 | Nouvelle concession cinéraire mini-case - Cimetière Tours Sud. |
| 1469 | 21/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1470 | 21/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien. |
| 1471 | 23/11/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1472 | 23/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien. |
| 1473 | 21/11/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1475 | 23/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1476 | 21/11/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1477 | 23/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Sainte Radegonde. |
| 1478 | 23/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1479 | 21/11/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1480 | 23/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1481 | 23/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1483 | 21/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1484 | 23/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien. |
| 1485 | 23/11/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1486 | 21/11/2022 | Renouvellement anticipé concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1487 | 23/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1489 | 23/11/2022 | Renouvellement concession cinéraire Columbarium - Cimetière Tours Sud. |
| 1491 | 23/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1493 | 23/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1495 | 23/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Saint Symphorien. |
| 1496 | 23/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1497 | 23/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |

| | | |
|------|------------|--|
| 1499 | 21/11/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1501 | 21/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1503 | 21/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière Tours Sud. |
| 1504 | 21/11/2022 | Renouvellement concession funéraire - Cimetière La Salle. |
| 1506 | 21/11/2022 | Nouvelle concession funéraire - Cimetière La Salle. |

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

| DATES | N° MARCHÉ OU ACCORD-CADRE | TITULAIRE | CP-VILLE | OBJET | LOT | MARCHES MONTANT TTC | ACCORDS CADRES | | |
|--|---------------------------|---|---|---|-----|---------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| | | | | | | | MONTANT MINI HT | MONTANT MAXI HT | ESTIMATION EN HT |
| 14/06/2021 Groupement de commandes avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire par avenant du 25/03/2022 | 22F0940048 | LES ABATTOIRS DU PERCHE VENDOMOIS | 41100 VENDOME | Fourniture et livraison de viandes fraîches bovines – Groupement de commandes avec le Conseil Départemental | | | | | 400 000.00€ |
| 30/05/2022 | 22F0280048 | EDF EKWATER GAZ DE BORDEAUX TOTAL ENERGIES | 75000 PARIS 75000 PARIS 33000 BORDEAUX 75000 PARIS | Fourniture de gaz pour les bâtiments, groupement de commandes TMVL et ville de Tours | | | | 1 655 018.65€ | |
| 15/07/2022 | 22S1250010 | EDF | 75000 PARIS | Fourniture de gaz pour les bâtiments, groupement de commandes TMVL et ville de Tours | | 455 130.11€ | | | |
| 13/09/2022 | 22S1570006 | BAUCHERY | 41220 CROUY SUR COSSON | Végétaux automne 2022 | | 11 000.00 € | | | |
| 13/09/2022 | 22S1600006 | PLANDANJOU | 49136 LES PONTS DE CE | Végétaux automne 2022 | | 3 300.00 € | | | |
| 13/09/2022 | 22S1610006 | CHAUVIRE DIFFUSION | 49600 LE FIEF-SAUVI€ | Végétaux printemps 2022 | | 11 000.00 € | | | |
| 13/09/2022 | 22S1620006 | DOUSSIN / VAL DE LOIRE PRODUCTION | 37130 CINQ MARS LA PILE | Végétaux printemps 2022 | | 7 700.00€ | | | |

| | | | | | | | | | |
|------------|------------|-------------------------------|--|---|--|--------------|--------------|------------|------------|
| 13/09/2022 | 22S1630006 | SOUPE DANIEL | 01400 CHATILLON S/ CHALARONNE | Végétaux printemps 2022 | | 2 200.00€ | | | |
| 13/09/2022 | 22S1640006 | PEPINIERES FRANCIENNES | 95500 LE THILLAY | Végétaux printemps 2022 | | 8800.00 € | | | |
| 13/09/2022 | 22S1650006 | PLANDANJOU | 49136 LES PONTS DE CE | Végétaux printemps 2022 | | 8800.00 € | | | |
| 13/09/2022 | 22N0900042 | AVENIR COMMUNICATION JORDENEN | 49160 LONGUE JUMELLES 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN | Travaux d'impression lot 6 relance | | 288 000.00 € | | | |
| 13/09/2022 | 22S1530003 | SMAC | 37100 TOURS | Remplacement couverture école élémentaire Alfred de Musset | | 182 613.94 € | | | |
| 13/09/2022 | 22S1550006 | TEP ETANCHEITE | 49400 SAUMUR | Etanchéité, isolation toits terrasses atelier Milletière | | 244 032.00 € | | | |
| 13/09/2022 | 22S1560004 | ASTEN | 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE | Etanchéité locaux SCU Larçay | | 164 950.24 € | | | |
| 14/09/2022 | 22S1660006 | SECURIT DOG MAN | 86134 DISSAY | Gardiennage rentrée culturelle caserne Beaumont | | 211.20 € | | | |
| 15/09/2022 | 22M0920048 | ORFEO | 35000 RENNES | Acquisition d'une solution logicielle collaborative de planification et de gestion des activités lyriques et symphonique d'un théâtre | | | 102 000.00 € | 15/09/2022 | 22M0920048 |
| 16/09/2022 | 22S1670006 | PLANDANJOU | 49136 LES PONTS DE CE | Rosiers série A juin 2022 | | 220.00 € | | | |
| 16/09/2022 | 22S1680002 | PROFIL ARMOR | 56400 AURAY | Sécurisation des toitures école Gide | | 38 410.52 € | | | |
| 16/09/2022 | 22S1690006 | BAUCHERY | 41220 CROUY SUR COSSON | Plants forestier forêt de Preuilley | | 13 200.00 € | | | |
| 19/09/2022 | 22N0990048 | FLOWBIRD | 92200 NEUILLY SUR SEINE | Maintenance, achat de pièces pour horodateurs | | 182 400.00€ | | | |

| | | | | | | | | | |
|------------|------------|--|--|---|---|--------------|--|--|--|
| 20/09/2022 | 22F0790148 | MAIGRET LOCATION - SOLOMAT LOCATION | 37300 JOUE LES TOURS – 85910 ETIGNY | Location de véhicules, d’engins et de matériels pour les réceptions de la Ville de Tours et TMVL | Lot 1 : Location sans chauffeur de matériels de chantier et engins de travaux publics | 96 000.00 € | | | |
| 20/09/2022 | 22F0800248 | MAIGRET LOCATION - SOLOMAT LOCATION – SALT TOURS | 37300 JOUE LES TOURS – 85910 ETIGNY - | Location de véhicules, d’engins et de matériels pour les réceptions de la Ville de Tours et TMVL | Lot 2 : location sans chauffeur de nacelles élevatrices | 72 000.00 € | | | |
| 20/09/2022 | 22F0810348 | HUBERT & FILS | 37380 CROTELLES | Location de véhicules, d’engins et de matériels pour les réceptions de la Ville de Tours et TMVL | Lot 5 : Location avec chauffeur de véhicules et engins de chantiers | 7 200.00 € | | | |
| 20/09/2022 | 22F0820448 | JEAN FREON ELAGAGE | 61270 AUBE | Location de véhicules, d’engins et de matériels pour les réceptions de la Ville de Tours et TMVL | Lot 6 : location avec chauffeur de matériel de dessouchage | 57 600.00 € | | | |
| 20/09/2022 | 22F0840648 | CAUX LOCS SERVICES – WC LOC | 76890 BEAUVAL EN CAUX – 44310 SAINT COLOMBAN | Location de véhicules, d’engins et de matériels pour les réceptions de la Ville de Tours et TMVL | Lot 8 : Location de toilettes publiques | 72 000.00 € | | | |
| 20/09/2022 | 22F0850748 | NT EVENT – SCENE DE NUIT – MULTI SCENI | 72250 PARIGNE L’EVEQUE- 37510 BALLAN MIRE – 37100 TOURS | Location de véhicules, d’engins et de matériels pour les réceptions de la Ville de Tours et TMVL | Lot 9 : Location, installation de matériels de sonorisation, d’éclairage, de talkie-walkie, cabine et poste d’interprètes | 216 000.00 € | | | |
| 20/09/2022 | 22F0860848 | NT EVENT – PROG EVENT | 72250 PARIGNE L’EVEQUE – 37700 LA VILLE AUX DAMES | Location de véhicules, d’engins et de matériels pour les réceptions de la Ville de Tours et TMVL | Lot 10 : Installation et fournitures de distribution électrique | 48 000.00 € | | | |

| | | | | | | | | | |
|------------|------------|---|-----------------------------------|--|--|--------------|--|--|--|
| 20/09/2022 | 22F0870948 | SOLOMAT LOCATION | 85910 ETIGNY | Location de véhicules, d'engins et de matériels pour les réceptions de la Ville de Tours et TMVL | Lot 12 : Location d'engins de manutention avec opérateur | 50 400.00 € | | | |
| 20/09/2022 | 22F088108 | PROG EVENT | 37700 LA VILLE AUX DAMES | Location de véhicules, d'engins et de matériels pour les réceptions de la Ville de Tours et TMVL | Lot 13 : Location de barrières diverses et accessoires | 31 200.00 € | | | |
| 21/09/2022 | 22S1590006 | DYADEM | 37210 PARCAY MESLAY | Acquisition de périphériques et accessoires | | 2 808.60 € | | | |
| 21/09/2022 | 22N0660036 | ASO AMAURY | 92659 BOULOGNE BILLANCOURT | Organisation Paris/Tours 2022-2023-2024 | | 494 640.00 € | | | |
| 21/09/2022 | 22N0950020 | PREMIER ACTE PROGRAMMATION UBISCENE | 86000 POITIERS 75000 PARIS | Mission de programmation pour la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) – Mission 2 | | 22 860.00 € | | | |
| 30/09/2022 | 22S1710006 | ABCIS BY AUTOSPHERE | 37540 SAINT CYR SUR LOIRE | Achat d'un véhicule Peugeot Rifter électrique | | 38 990.00 € | | | |
| 30/09/2022 | 22S1720002 | ORTEC ENVIRONNEMENT | 37170 CHAMBRAY LES TOURS | Remplacement de 2 pompes | | 9 530.51 € | | | |
| 04/10/2022 | 22S1700006 | ABCIS BY AUTOSPHERE | 37540 SAINT CYR SUR LOIRE | Achat d'un véhicule Peugeot Partner électrique | | 22 613.76 € | | | |
| 04/10/2022 | 22M1070006 | UGAP | 77444 MARNE LA VALLEE | Outils de gestion pour la cuisine centrale | | 82 512.46 € | | | |
| 04/10/2022 | 22S1730001 | ORTEC ENVIRONNEMENT | 37170 CHAMBRAY LES TOURS | Interventions diverses | | 1 200.42 € | | | |

| | | | | | | | | | |
|------------|------------|--------------------|------------------------|--|---|-------------|-------------|-------------|--|
| 04/10/2022 | 22S1740002 | SOLUTEC INCENDIE | 37000 TOURS | Pose de 4 verrins électriques piscine Bozon | | 2 656.44 € | | | |
| 04/10/2022 | 22S1750006 | WC LOC | 59300 VALENCIENNES | Location toilettes foire au troc automne 2022 | | 348.00 € | | | |
| 04/10/2022 | 22M0960118 | CAAHMRO | 45590 SAINT CYR EN VAL | Fourniture de produits phytosanitaires | Lot 1 : Fongicides, insecticides et autres produits | | 200.00 € | 6 000.00 € | |
| 04/10/2022 | 22M0980318 | CAAHMRO | 45590 SAINT CYR EN VAL | Fourniture de produits phytosanitaires | Lot 3 : Engrais de production florale, espaces verts et terrains sportifs | | 22 500.00 € | 90 000.00 € | |
| 05/10/2022 | 22N1080048 | ANAPHORE | 13570 BARBENTANE | Contrat de maintenance et d'hébergement de l'application BACH | | 85 560.00 € | | | |
| 06/10/2022 | 22M0970218 | COBALYS | 91470 LIMOURS | Fourniture de produits phytosanitaires | Lot 2 : Désherbants | | 25 000.00 € | 30 000.00 € | |
| 06/10/2022 | 22S1770006 | WC LOC | 44310 SAINT-COLOMBAN | Location de sanitaires – Tours en selle week-end du 8/9 octobre 2022 | | 828.00 € | | | |
| 06/10/2022 | 22S1780006 | SUD OUEST SECURITE | 37230 FONDETTES | Gardiennage de matériel pour la manifestation Tours en selle – nuit du 8 au 9 octobre 2022 | | 686,02 € | | | |
| 06/10/2022 | 22S1790006 | CGS TOURS | 37520 LA RICHE | Gardiennage du périmètre Dimanche sans voiture – Tours en selle du 9 octobre 2022 | | 5 844,96 € | | | |
| 06/10/2022 | 22S1800006 | KOMPAN | 77198 DAMMARIE LES LYS | Aménagement aires de jeux pour les grands - jardin Bouzignac | | 55 636.25 € | | | |

| | | | | | | | | | |
|------------|------------|-------------------------|-------------------------------------|--|--|--------------|--|--|--|
| 06/10/2022 | 22S1810006 | PROLUDIC TAE | 37210 VOUVRAY 37230 FONDETTES | Aménagement aires de jeux pour les petits - jardin Bouznac | | 59 438.15 € | | | |
| 07/10/2022 | 22S1820006 | SECURITIM SURETE | 92360 MEUDON | Gardiennage du matériel pour la fête du vélo dimanche 9 octobre 2022 – Tours en selle | | 616.18 € | | | |
| 10/10/2022 | 22S1830006 | GROUPE BENARD | 37700 LA VILLE AUX DAMES | Acquisition d'une table centrale inox avec étagère basse – Ecole Raimbault | | 1 525.20 € | | | |
| 11/10/2022 | 22S1840006 | PROVOST DISTRIBUTION | 41500 MER | Fourniture et pose de rayonnages – Crèche Tonnellé | | 1 245.36 € | | | |
| 11/10/2022 | 22S1850006 | ECONOCOM | 92800 PUTEAUX | Acquisition de 30 portables 15 pouces Ville de Tours | | 26 424.00 € | | | |
| 11/10/2022 | 22S1860006 | ECONOCOM | 92800 PUTEAUX | Acquisition de 2 portables haute performance 15 pouces – Grand Théâtre | | 4 135.00 € | | | |
| 11/10/2022 | 22N1060048 | LE PETIT FORESTIER | 93420 VILLEPINTE | Relance lot 4 Location de véhicules, d'engins et de matériels pour les réceptions et évènements VT et TMVL | | 162 000.00 € | | | |
| 11/10/2022 | 22S1870002 | PROFIL ARMOR | 56400 AURAY | Mise en place de filets sous les verrières du Gymnase de la Rotonde | | 51 750.19 € | | | |

| | | | | | | | | | |
|------------|------------|-----------------------|---------------------------|---|-------------------------------|-------------|------------|-------------|--|
| 11/10/2022 | 22S1880001 | ORTEC ENVIRONNEMENT | 37170 CHAMBRAY LES TOURS | Remplacement des 2 plaques de regard eaux usées au sein de l'Ecole Maryse Bastié | | 385.00 € | | | |
| 12/10/2022 | 22S1890001 | ORTEC ENVIRONNEMENT | 37170 CHAMBRAY LES TOURS | Remplacement de 2 pompes de relevage du poste eaux usées de la Crèche Charles Boutard | | 11 970.58 € | | | |
| 13/10/2022 | 22S1900006 | HALL MUSIC | 37000 TOURS | Achat d'un tuba et de deux trombones pour le CRR | | 10 951.68 € | | | |
| 13/10/2022 | 22S1910006 | HALL MUSIC | 37000 TOURS | Achat d'un hautbois et d'un basson pour le CRR | | 8 344.31 € | | | |
| 13/10/2022 | 22S1920006 | PROVOST | 59531 NEUVILLE EN FERRAIN | Achat de rayonnage | | 413.00 € | | | |
| 13/10/2022 | 22S1930004 | SITE EQUIP | 77165 ST SOUPPLETS | Rénovation des sols souples dans les maternelles | | 30 161.52 € | | | |
| 14/10/2022 | 22S1940006 | DYADEM | 37210 PARCAY MESLAY | Achats de 3 stations d'accueil pour le Grand Théâtre | | 1 157.40 € | | | |
| 14/10/2022 | 22S1950006 | DYADEM | 37210 PARCAY MESLAY | Achats de périphéries et accessoires informatique | | 8 531.71 € | | | |
| 18/10/2022 | 22S1960006 | GROUPE BENARD | 37700 LA VILLE AUX DAMES | Acquisition d'un sèche-linge pour la Crèche Hallebardier | | 6 902.40 € | | | |
| 20/10/2022 | 22S1970006 | BYBLOS HUMAN SECURITY | 33323 BEGLES | Gardiennage braderie 2022 | | 1 414.82 € | | | |
| 21/10/2022 | 22N1020248 | ONF | 44260 NANTES | Travaux forestiers | Lot 3 : Bâtonnage de fougères | | 87 000.00€ | 104 400.00€ | |
| 25/10/2022 | 22S1980006 | ECONOCOM | 92800 PUTEAUX | Fourniture de 80 écrans 24 pouces pour la Ville de Tours | | 15 360.00 € | | | |

| | | | | | | | | | |
|------------|------------|-----------------------------|--------------------------------|---|--|----------|--------------|----------------|--|
| 25/10/2022 | 22S1990006 | ECONOCOM | 92800 PUTEAUX | Fourniture de 4 écrans 27 pouces pour la Bibliothèque | | 960.00 € | | | |
| 25/10/2022 | 22N1010248 | WIBAUX | 86100 CHATELLERAULT | Travaux forestiers | Lot 2 : Travaux de dégagement manuel des parcelles forestières | | 6 000.00 € | 38 000.00 € | |
| 25/10/2022 | 22S2000006 | KARCHER | 94865 BONNEUIL-SUR-MARNE CEDEX | Achat d'un nettoyeur de vitres et extension pour les écoles | | 163.02 € | | | |
| 25/10/2022 | 22F1050148 | GUILLEBERT | 59790 RONCHIN | Fourniture d'outillage et de quincaillerie, groupement de commandes | Lot 1 : Fourniture d'outillage pour les parcs et jardins, voirie et bâtiment | | 108 000.00 € | 648 000.00 € | |
| 25/10/2022 | 22F1050348 | THEODORE MAISON DE PEINTURE | 37170 CHAMBRAY LES TOURS | Fourniture d'outillage et de quincaillerie, groupement de commandes | Lot 3 : Matériel pour peintres | | 36 000.00 € | 216 000.00 € | |
| 26/10/2022 | 22F1050248 | MARTIN HEULIN | 37700 SAINT PIERRE DES CORPS | Fourniture d'outillage et de quincaillerie, groupement de commandes | Lot 2 : Matériel électroportatif, pneumatique et consommables | | 48 000.00 € | 288 000.00 € | |
| 26/10/2022 | 22F1050448 | LEGALLAIS BOUCHARD | 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR | Fourniture d'outillage et de quincaillerie, groupement de commandes | Lot 4 : Matériel d'atelier, rangement et manutention | | 20 000.00 € | 120 000.00 € | |
| 26/10/2022 | 22F1050548 | FOUSSIER | 72700 ALLONNES | Fourniture d'outillage et de quincaillerie, groupement de commandes | Lot 5 : Disques diamant | | 24 000.00 € | 144 000.00 € | |
| 26/10/2022 | 22F1060448 | LEGALLAIS BOUCHARD | 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR | Fourniture d'outillage et de quincaillerie, groupement de commandes | Lot 6 : Quincaillerie générale | | 170 000.00 € | 1 020 000.00 € | |

| | | | | | | | | | |
|------------|------------|---------------------|------------------------------|---|--|--|-------------|--------------|--|
| 26/10/2022 | 22F1050748 | WURTH France | 67150 ERSTEIN | Fourniture d'outillage et de quincaillerie, groupement de commandes | Lot 7 : Fourniture automobile, matériel & mobilier | | 30 000.00 € | 180 000.00 € | |
| 26/10/2022 | 22F1060948 | LEGALLAIS BOUCHARD | 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR | Fourniture d'outillage et de quincaillerie, groupement de commandes | Lot 9 : Outillage à main | | 80 000.00 € | 480 000.00 € | |
| 27/10/2022 | 22S2010006 | ABCIS BY TOURAINE | 37540 SAINT CYR SUR LOIRE | Achat d'un Renault master diesel | | | 36 755.00 € | | |
| 27/10/2022 | 22S2020006 | NT EVENT | 72250 PARIGNE L'EVEQUE | Distribution électrique fêtes de fin d'année | | | 7 263.29 € | | |
| 27/10/2022 | 22S2030006 | NT EVENT | 72250 PARIGNE L'EVEQUE | Eclairage fêtes de fin d'année | | | 10 257.88 € | | |
| 27/10/2022 | 22S2040006 | CAUX LOC SERVICES | 76890 BEAUVAL EN CAUX | Location de toilettes fêtes de fin d'année | | | 3 630.60 € | | |
| 28/10/2022 | 22S2050006 | NT EVENT | 72250 PARIGNE L'EVEQUE | Sonorisation animation zumba le 18 novembre | | | 1868.40 € | | |
| 28/10/2022 | 22S2060006 | ORTEC ENVIRONNEMENT | 37170 CHAMBRAY LES TOURS | Curage divers sites | | | 3 903.54 € | | |
| 28/10/2022 | 22S2070006 | SECURIT DOG MAN | 86134 DISSAY | Gardiennage place de la Résistance, fêtes de fin d'année | | | 30 778.56 € | | |
| 28/10/2022 | 22S2080006 | SECURIT DOG MAN | 86134 DISSAY | Gardiennage place Anatole France, fêtes de fin d'année | | | 30 735.36 € | | |
| 28/10/2022 | 22S2090006 | SECURITIM SURETE | 92360 MEUDON | Gardiennage boulevard Heurteloup, fêtes de fin d'année | | | 50 591.88 € | | |
| 28/10/2022 | 22S2100012 | BYBLOS | 33323 BEGLES CEDEX | Gardiennage spectacles Grand Théâtre | | | 31 162.61 € | | |
| 28/10/2022 | 22S2110006 | SCENE DE NUIT | 37510 BALLAN MIRE | Sonorisation fêtes de fin d'année | | | 9 240.00 € | | |

| | | | | | | | | | |
|------------|------------|----------------------|---------------------------|---|--|--------------|-------------|--------------|--|
| 28/10/2022 | 22F1050848 | ALLBATTERIES | 38522 SAINT EGREVE | Fourniture d'outillage et de quincaillerie, groupement de commandes | Lot 8 : Piles, batteries et torches | | 20 000.00 € | 120 000.00 € | |
| 02/11/2022 | 22S2120006 | ABCIS BY AUTOSPHERE | 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE | Achat d'un fourgon L2H2 Diesel Renault Master | | 36 755.00 € | | | |
| 04/11/2022 | 22S2130006 | ABCIS BY AUTOSPHERE | 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE | Achat d'un véhicule Peugeot Rifter | | 41 042.77 € | | | |
| 04/11/2022 | 22S2140006 | ABCIS BY AUTOSPHERE | 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE | Achat d'un véhicule Nissan électrique | | 28 542.76 € | | | |
| 07/11/2022 | 22S2240006 | MAIGRET LOCATION | 37300 JOUE LES TOURS | Location de nacelle pour tailler des arbres cimetièrè la Salle | | 476.16 € | | | |
| 08/11/2022 | 22M1040236 | MENUISERIE DELALANDE | 37300 JOUE LES TOURS | Travaux de la boutique du musée du compagnonnage | Lot 2 : Menuiserie intérieure | 100 156.80 € | | | |
| 08/11/2022 | 22M1040336 | CHARRON PEINTURE | 37330 SOUVIGNE | Travaux de la boutique du musée du compagnonnage | Lot 3 : Peinture et revêtement de sol | 23 072.53 € | | | |
| 08/11/2022 | 22M1040436 | CEGELEC | 37075 TOURS | Travaux de la boutique du musée du compagnonnage | Lot 4 : Electricité | 125 752.68 € | | | |
| 08/11/2022 | 22M1040536 | AXIMA CONCEPT | 37390 NOTRE DAME D'OE | Travaux de la boutique du musée du compagnonnage | Lot 5 : Plomberie - cvc | 59 912.03 € | | | |
| 08/11/2022 | 22S2290006 | PROVOST DISTRIBUTION | 59531 NEUVILLE EN FERRAIN | Achat de rayonnage service Education | | 4 814.78 € | | | |
| 09/11/2022 | 22S2250108 | EGDC | 79140 CERIZAY | Travaux de la boutique du musée du compagnonnage | Lot 1 : Maçonnerie / Gros œuvre | 48 840.00 € | | | |
| 10/11/2022 | 22S2260408 | CHAMPIGNY SEGELLES | 37260 MONTS | Travaux de la boutique du musée du compagnonnage | Lot 4 : Platerie / Faux plafonds | 72 973.66 € | | | |
| 14/11/2022 | 22F0830548 | VITABRI | 25000 BESANCON | Fourniture d'outillage et de quincaillerie, groupement de commandes | Lot 7 : Location de chapiteaux, tentes et structures itinérantes | | | 240 000.00 € | |

| | | | | | | | | | |
|------------|------------|---------------------------------|---------------------------------|--|--|--------------|--|--|--|
| 15/11/2022 | 22S2300006 | CHAUVIRE DIFFUSION | 49600 LE FIEF- SAUVIN | Fourniture de végétaux automne 2022 | | 9 460.00 € | | | |
| 15/11/2022 | 22S2320006 | PEPINIERE PILAUD | 26380 PEYRINS | Fourniture de végétaux automne 2022 | | 13 200.00 € | | | |
| 15/11/2022 | 22S2320006 | PLANDANJOU | 49136 LES PONTS DE CE | Fourniture de végétaux automne 2022 | | 9 900.00 € | | | |
| 15/11/2022 | 22S2270002 | EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VDL | 37300 JOUE LES TOURS | Remplacement centrale SSI école Jean Mermoz | | 12 962.53 € | | | |
| 15/11/2022 | 22S2280008 | EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VDL | 37300 JOUE LES TOURS | Remplacement de la centrale incendie à la mairie de quartier des Fontaines | | 11 651.45 € | | | |
| 17/11/2022 | 22S2340006 | SOLUTEC INCENDIE | 37000 TOURS | Asservissement déenfumage ateliers Milletière | | 9 446.39 € | | | |
| 17/11/2022 | 22S2350006 | PROVOST DISTRIBUTION | 59531 NEUVILLE EN FERRAIN | Installation rack local Tonnellé | | 4 222.88 € | | | |
| 21/11/2022 | 22S2360006 | KARCHER | 94865 BONNEUIL SUR MARNE | Achat d'une autolaveuse service des Sports | | 6 145.20 € | | | |
| 21/11/2022 | 22S2150108 | JEROME BTP | 37510 BALLAN MIRE | Site de la vallée du Cher, aménagement des vestiaires du terrain n°11 | Lot 1 : Maçonnerie / Gros- œuvre | 70 806.24 € | | | |
| 21/11/2022 | 22S2160508 | CHAMPIGNY SEGELLES | 37260 MONTS | Site de la vallée du Cher, aménagement des vestiaires du terrain n°11 | Lot 5 : Carrelage – Faïence / revêtements de sols | 72 973.66 € | | | |
| 21/11/2022 | 22S2170608 | DORDOIGNE | 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE | Site de la vallée du Cher, aménagement des vestiaires du terrain n°11 | Lot 6 : Menuiserie bois et PVC | 115 415.81 € | | | |

| | | | | | | | | | |
|------------|------------|-----------------------------|---------------------------|---|---|-------------|--|--|--|
| 21/11/2022 | 22S2180708 | EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES | 37300 JOUE LES TOURS | Site de la vallée du Cher, aménagement des vestiaires du terrain n°11 | Lot 7 : Menuiserie métallique et serrurerie | 30 900.00 € | | | |
| 21/11/2022 | 22S2200808 | PINXYL | 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE | Site de la vallée du Cher, aménagement des vestiaires du terrain n°11 | Lot 8 : Peinture | 17 558.04 € | | | |
| 21/11/2022 | 22S2211008 | SN SANI CLIMAT | 37390 NOTRE DAME D'OE | Site de la vallée du Cher, aménagement des vestiaires du terrain n°11 | Lot 10 : Plomberie, chauffage, ventilation, climatisation | 96 901.99 € | | | |
| 21/11/2022 | 22S2221108 | SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE | 37170 CHAMBRAY LES TOURS | Site de la vallée du Cher, aménagement des vestiaires du terrain n°11 | Lot 11 : Electricité | 42 199.98 € | | | |
| 21/11/2022 | 22S2231308 | OCCAMIANTE | 49520 SEGRE EN ANJOU BLEU | Site de la vallée du Cher, aménagement des vestiaires du terrain n°11 | Lot 13 : Désamiantage | 23 406.00 € | | | |
| 22/11/2022 | 22S2230108 | ASTEN | 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE | Site de la vallée du Cher, aménagement des vestiaires du terrain n°11 | Lot 1 : Couverture en bac acier | 39 747.30 € | | | |

| | | | | | | | | | |
|------------|------------|--|---|---|-------------------------|-------------|--|--|--|
| 22/11/2022 | 22M1150151 | C+O LOIRE ARCHITECTES ANATECH ECR ENVIRONNEMENT ELLEKO OUEST ACOUSTIQUE VBE INGENIERIE | 37000 TOURS 37000 TOURS 37510 BALLAN MIRE 37000 TOURS 72000 LE MANS 37000 TOURS | Mission de MOE pour la modification des offices satellites de la cuisine centrale | Lot 1 : Restructuration | 122 120.64€ | | | |
| 23/11/2022 | 22S2370006 | ORTEC ENVIRONNEMENT | 37170 CHAMBRAY LES TOURS | Curage de plusieurs sites de la ville de Tours | | 1 851.77 € | | | |

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

| <i>DATES</i> | <i>N° MARCHE OU ACCORD- CADRE</i> | <i>TITULAIRE</i> | <i>CP-VILLE</i> | <i>OBJET DU MARCHÉ</i> | <i>LOT</i> | <i>OBJET DE L'AVENANT</i> | <i>MONTANT TTC AVENANT</i> |
|--------------|---|----------------------|-------------------------------|---|---|---|----------------------------|
| 09/09/2022 | 22M0640003 | DIGITALIS | 35510 CESSON SEVIGNE | Renouvellement du système de conférence avec assistance technique de la salle du conseil municipal | | Ajout de prestation de mise en production de la solution d'indexation et augmentation du délai jusqu'au 31/12/2022 | 7 063.20 € |
| 14/09/2022 | 19AC092 | TRANSDEV TOURAINÉ | 37000 TOURS | Transports d'enfants | Lot 1 : Activités scolaires – secteur piscine et patinoire | Suppression de la clause butoir | |
| 14/09/2022 | 19AC093 | TRANSDEV TOURAINÉ | 37000 TOURS | Transports d'enfants | Lot 2 : Activités scolaires – secteur terrestre et activités extra-scolaires – transport vers les sites sportifs les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires | Suppression de la clause butoir | |
| 14/09/2022 | 19AC094 | TRANSDEV TOURAINÉ | 37000 TOURS | Transports d'enfants | Lot 3 : Activités scolaires – classes atelier environnement et classes sciences et activités extra- scolaires : Charpraie | Suppression de la clause butoir | |
| 14/09/2022 | 21F0270448 | CEPAP LA COURONNE | 16440 ROULET SAINT-ESTEPHE | Acquisition de fournitures de bureau, scolaires, enveloppes et pochettes imprimées et non imprimées | Lot 4 : Fourniture d'enveloppes et pochettes imprimées et non imprimées | Hausse exceptionnelle des prix du BPU cause flambée des prix | |

| | | | | | | | |
|------------|------------|--|-------------------------------------|---|---|---|-------------|
| 14/09/2022 | 22F0100448 | IMPRIMERIE VINCENT MAURY IMPRIMERIE | 37042 TOURS 45330 MALESHERBES | Prestation d'impression de différents supports, de mailing, routage, mise sous pli, numérisation et distribution | Lot 4 : impression de très haut volume – impression de supports par l'utilisation de machines rotatives | Modification non substantielle de l'article 4 de l'acte d'engagement suite inversion des montants maxi pour chaque membre du groupement | |
| 16/09/2022 | 18AC154 | GUILMOT GAUDAIS | 37700 LA VILLE AUX DAMES | Fourniture de denrées alimentaires | Lot 20 : Autres produits laitiers et matières grasses | Augmentation des prix du BPU suite à l'augmentation des prix des matières premières et changement de référence | |
| 19/09/2022 | 21M0320348 | GRANJARD | 42360 PANISSIERE | Fourniture de produits textiles et d'articles de literie | Lot 1 : Articles de literie | Augmentation des prix du BPU suite à l'augmentation des prix des matières premières et suppression de la clause butoir | |
| 19/09/2022 | 21M0320348 | GRANJARD | 42360 PANISSIERE | Fourniture de produits textiles et d'articles de literie | Lot 2 : Torchons et essuie-mains | Augmentation des prix du BPU suite à l'augmentation des prix des matières premières et suppression de la clause butoir | |
| 19/09/2022 | 21M1950013 | GUILLAUME BOURGUEIL & Nicolas ROULEAU | 37100 TOURS | Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du secteur patinoire du centre Municipal des sports des sports de la Ville de Tours | | Prolongation durée prévisionnelle – fixation forfait définitif | 21 833.02 € |
| 20/09/2022 | 21M1600248 | OUESTOTEL | 79182 CHAURAY | Fourniture de vaisselles jetables et non jetables pour les services – Groupement de commandes VT – TMVL – CCAS | Lot 2 : Fourniture de vaisselles non jetables | Augmentation des prix du BPU suite à l'augmentation des prix des matières premières et modification de l'article concernant les révisions de prix | |

| | | | | | | | |
|------------|------------|------------------------------------|--------------------------------|--|---|---|-------------|
| 20/09/2022 | 20AC014 | PREMIER TECH GHA | 49680 VIVY | Fourniture de substrats | | Augmentation des prix du BPU suite à l'augmentation des prix des matières premières et modification de l'article concernant les révisions de prix | |
| 21/09/2022 | 21M0430018 | EVERYKID | 75008 PARIS | Fourniture de changes complets jetables standards et écologiques pour les jeunes enfants | | Rectification d'une erreur matérielle | |
| 23/09/2022 | 22S0670008 | PROLUDIC | 37210 VOUVRAY | Aire de jeux bois – Ecole Saint - Exupéry | | Ajout d'un panneau supplémentaire | 1 060.18 € |
| 23/09/2022 | 18AC128 | SMACL ASSURANCES | 79031 NIORT | Contrats d'assurances pour la Ville de Tours | Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes | | |
| 23/09/2022 | 18AC132 | SMACL ASSURANCES | 79031 NIORT | Contrats d'assurances pour la Ville de Tours | Lot 5 : Protection juridique des agents et élus | | |
| 27/09/2022 | 18AC139 | SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE | 44154 ANCENIS | Fourniture de denrées alimentaires | Lot 4 : Volailles fermières et découpe | Augmentation des prix du BPU suite à la crise avicole | |
| 28/09/2022 | 200163 | DALKIA | 59350 SAINT ANDRE LES LILLE | Maintenance des installations thermiques, ventilation et climatisation des bâtiments communaux | Lot 1 : Tours Nord et Centre-Ouest | Augmentation du marché | 8 870.44 € |
| 28/09/2022 | 200163 | DALKIA | 59350 SAINT ANDRE LES LILLE | Maintenance des installations thermiques, ventilation et climatisation des bâtiments communaux | Lot 2 : Tours Sud et Est | Augmentation du marché | 55 234.74 € |
| 28/09/2022 | 20AC067 | SONEPAR SUD OUEST | 37100 TOURS | Fourniture de matériels électriques pour les services de la ville de Tours et TMVL | Lot 2 : Fourniture de lampes | Fusion de la société SONEPAR France distribution | |

| | | | | | | | |
|------------|------------|------------------|-------------------------|---|--|---|--|
| 29/09/2022 | 21M1590248 | LANGLE | 37520 LA RICHE | Fourniture de vaisselles jetables et non jetables | Lot 1 : Fourniture de vaisselles jetables | Augmentation des prix du BPU suite à l'augmentation des prix des matières premières et modification de l'article concernant les révisions de prix | |
| 29/09/2022 | 19AC070 | CONTACT SECURITE | 37000 TOURS | Fourniture de matériels de premier secours | Lot 1 : Fourniture pour adultes | Augmentation des prix du BPU suite à l'augmentation des prix des matières premières | |
| 30/09/2022 | 22M0130148 | INAPA | 91814 CORBEIL-ESSONNES | Fourniture de papiers et produits d'emballage | Lot 1 : Papier blanc et couleur | Augmentation des prix du BPU suite à l'augmentation des prix des matières premières | |
| 10/10/2022 | 21F0461148 | GEDIVEPRO | 03100 MONTLUCON | Fourniture de vêtements professionnels, de vêtements de sport et d'équipements de protection individuelle | Lot 2 : Vêtements de travail standards et normes | Article 5.2 du CCAP modifié, modification du prix d'une référence et clause de réexamen sur les éventuelles augmentations dû à l'augmentation des prix des matières premières | |
| 12/10/2022 | 22F0450148 | LANGLE | 37550 LA RICHE | Fourniture de produits d'entretien et produits de nettoyage de voirie | Lot 1 : Produits de nettoyage et désinfection | Modification du BPU pour l'ajout de la TGAP et modification de l'article 5 de l'acte d'engagement | |
| 12/10/2022 | 22F0460248 | LANGLE | 37550 LA RICHE | Fourniture de produits d'entretien et produits de nettoyage de voirie : Lot | Lot 2 : Papiers sanitaires | Modification du BPU pour l'ajout de la TGAP et modification de l'article 5 de l'acte d'engagement | |
| 12/10/2022 | 22F0470348 | CHRISTIN | 18390 ST GERMAIN DU PUY | Fourniture de produits d'entretien et produits de nettoyage de voirie : Lot | Lot 3 : Brosserie et essuyage | Modification du BPU pour l'ajout de la TGAP et modification de l'article 5 de l'acte d'engagement | |

| | | | | | | | |
|------------|------------|-----------------------|--------------------------|--|--|---|--|
| 12/10/2022 | 22F0490548 | LANGLE | 37550 LA RICHE | Fourniture de produits d'entretien et produits de nettoyage de voirie : Lot | Lot 5 : Produits de nettoyages des équipements et restauration | Modification du BPU pour l'ajout de la TGAP et modification de l'article 5 de l'acte d'engagement | |
| 12/10/2022 | 22F0500648 | OPRODIS | 44570 ST HEAND | Fourniture de produits d'entretien et produits de nettoyage de voirie : Lot | Lot 6 : Produits décapants, dissolvants et de protection des supports destinés à la voirie | Modification du BPU pour l'ajout de la TGAP et modification de l'article 5 de l'acte d'engagement | |
| 12/10/2022 | 22F0510748 | OPRODIS | 44570 ST HEAND | Fourniture de produits d'entretien et produits de nettoyage de voirie : Lot | Lot 7 : produits nettoyants de dégraissants, sur-odorants, bactéricides, fongicides et absorbants destinés à la voirie | | |
| 19/10/2022 | 22M0650048 | BYBLOS HUMAN SECURITY | 94380 BONNEUIL SUR MARNE | Prestation de services de gardiennage de sites, de surveillance et de sécurité des biens et des personnes pour la ville de Tours et TMVL | | Avenant de transfert vers un nouveau titulaire | |
| 19/10/2022 | 21F0950248 | HUSSON | 68650 LAPOUTROIE | Aménagements d'aires de jeux pour enfants | Lot 1 : Fourniture et pose d'aires de jeux avec structure à dominante métallique | Rectification d'une incohérence entre l'acte d'engagement et le CCAP | |
| 19/10/2022 | 21F0950248 | SITE EQUIP | 37170 CHAMBRAY LES TOURS | Aménagements d'aires de jeux pour enfants | Lot 1 : Fourniture et pose d'aires de jeux avec structure à dominante métallique | Rectification d'une incohérence entre l'acte d'engagement et le CCAP | |
| 19/10/2022 | 21F0950248 | KOMPAN | 77198 DAMMARIE LES LYS | Aménagements d'aires de jeux pour enfants | Lot 1 : Fourniture et pose d'aires de jeux avec structure à dominante métallique | Rectification d'une incohérence entre l'acte d'engagement et le CCAP | |

| | | | | | | | |
|------------|-------------|-----------------------------|--------------------------|--|--|---|-------------|
| 19/10/2022 | 21F0950248 | PROLUDIC | 37210 VOUVRAY | Aménagements d'aires de jeux pour enfants | Lot 1 : Fourniture et pose d'aires de jeux avec structure à dominante métallique | Rectification d'une incohérence entre l'acte d'engagement et le CCAP | |
| 28/10/2022 | 21M1080204 | DALKIA | 59350 SAINT ANDRE DE LEZ | Travaux de raccordement au réseau de chaleur l'école Michelet | Lot 2 : Travaux de réseaux | Travaux complémentaires dû à l'approfondissement du réseaux et repose du caniveaux | 29 132.48 € |
| 14/11/2022 | 22S1380019 | SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE | 37170 CHAMBRAY LES TOURS | Réaménagement caserne Meunier – Objets trouvés | Lot 11 : Electricité | Travaux complémentaires pour poses de 2 centrales afin de créer un nouveau BUS RS485 | 4 777.54 € |
| 14/11/2022 | 22M0090205 | MISSENARD QUINT | 37320 ESVRES | Ecole maternelle Jean de la Fontaine, construction d'une nouvelle chaufferie | Lot 2 : Chauffage Plomberie | Travaux complémentaires pour anticiper le passage de futurs réseaux de chauffage | 4 184.94 € |
| 14/11/2022 | 22f0480448 | GROUPE PLG | 44860 PONT SAINT MARTIN | Fourniture de produits d'entretien et de produits de nettoyage de voirie | Lot 4 : Sacs à déchets | Augmentation des prix du BPU suite à l'augmentation des prix des matières premières et erreur matérielle avec omission de la remise sur l'acte d'engagement | |
| 15/11/2022 | 22M0090305 | EIFFAGE ENERGIE VDL | 37300 JOUE LES TOURS | Ecole maternelle Jean de la Fontaine, construction d'une nouvelle chaufferie | Lot 3 : Electricité courants forts et faibles | Travaux complémentaires pour la fourniture et la pose de câble informatique | 1 158.30 € |
| 22/11/2022 | 22M00070005 | GARCIA FRERES | 37700 LA VILLE AUX DAMES | Ecole maternelle Jean de la Fontaine, déconstruction de 2 bâtiments | | Travaux complémentaires revêtements de sol et prolongation du marché de 4 mois | 10 168.92 € |

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n° 22_05_16_044 du 16 mai 2022,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE de la communication des actes pris en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.



Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie l'assistance et les représentants de la presse d'avoir suivi cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 18h30.

Tours, le 07 FEV. 2023

Le Maire,




Emmanuel DENIS

La Secrétaire de Séance,



Frédérique BARBIER

